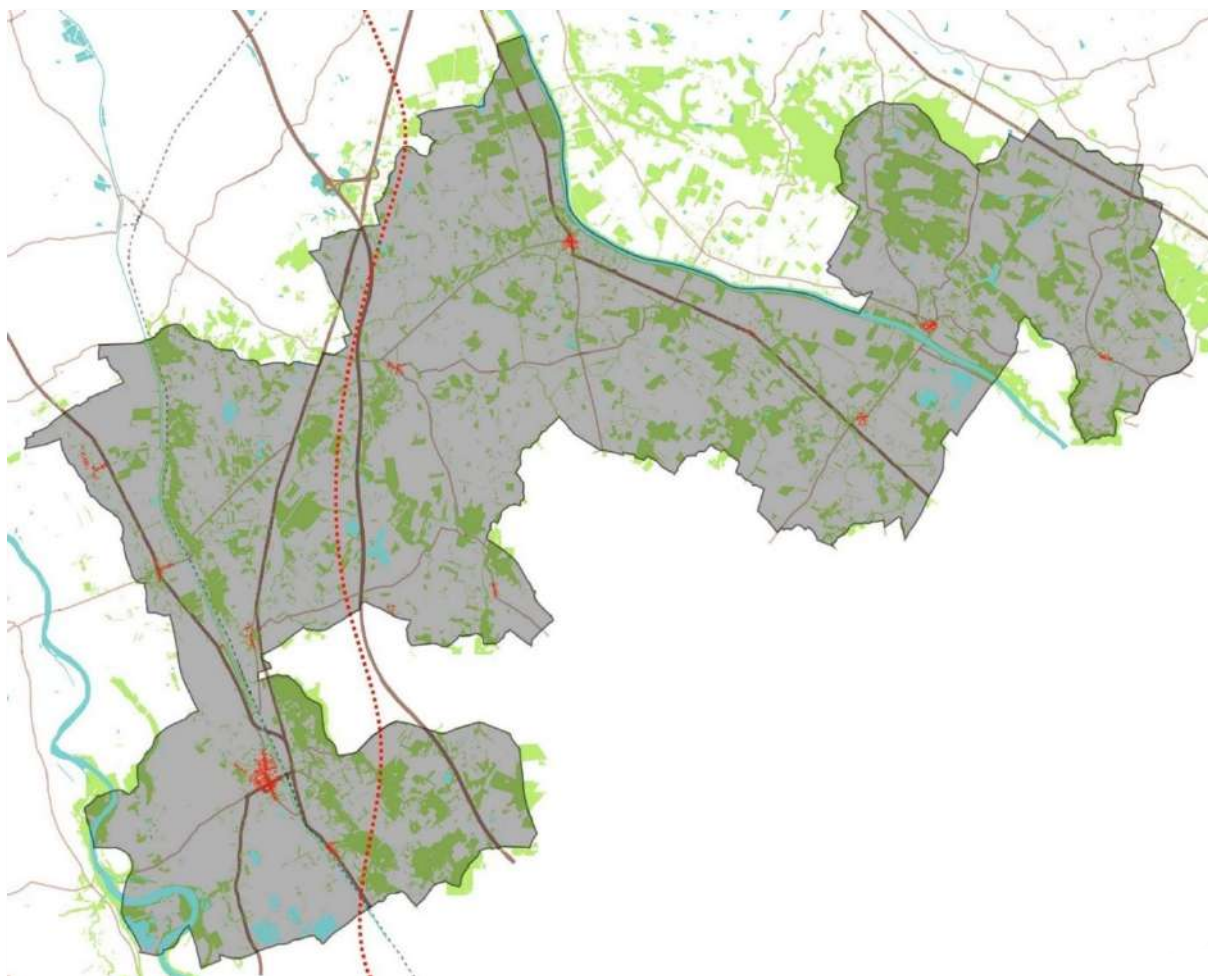


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU
TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER – AEU₂



RAPPORT DE PRÉSENTATION – ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1^{er} juillet 2021

PLUi approuvé le

PIÈCE
1.4

INTRODUCTION 4

EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU 5

I.	METHODE DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	6
II.	ÉVALUATION THEMATIQUE ET TRAVAIL CONCERTÉ SUR LE PADDI	13
III.	LOGIQUE DE DELIMITATION DES ZONES, SECTEURS DE ZONE ET REGLES QUI SONT LIEES, DU POINT DE VUE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	15
IV.	CHOIX DES OAP AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	16
V.	CONCLUSION SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	19

ÉVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITIONS DE MESURES 25

I.	INCIDENCES ET MESURES DU PROJET COMMUNAUTAIRE ET DE SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE	26
II.	INCIDENCES ET MESURES DE L'OAP « TRANSVERSALE »	40
III.	INCIDENCES ET MESURES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION (OAP « U1, U2 ET AU »)	43
IV.	INCIDENCES ET MESURES DES OAP EN SECTEUR U3	51
V.	INCIDENCES ET MESURES DES ZONES U _{eco} ET AU _{eco}	53
VI.	INCIDENCES ET MESURES DES STECAL EN ZONES A ET N	54
VII.	INCIDENCES ET MESURES DES OAP SPECIFIQUES	56
VIII.	INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	64
IX.	FOCUS SUR LA CAPACITE DES RESEAUX	67
X.	FOCUS SUR LES ESPECES PROTEGEES DU TERRITOIRE	69

SUIVI ENVIRONNEMENTAL, INDICATEURS 71

I.	CADRE LEGISLATIF ET METHODE DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI	72
II.	LES INDICATEURS PROPOSES	72

DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE 74

I.	METHODOLOGIE	75
II.	RESSOURCES	77

INTRODUCTION

Cette partie comprend l'évaluation des incidences du PLUi sur l'environnement dont l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 du territoire, les propositions de mesures et d'indicateurs de suivi, l'articulation du PLUi avec les plans et programmes de portées supérieures et la description de la méthodologie.

Le résumé non technique fait l'objet d'un document distinct.

L'abréviation « TGV » est prise pour parler du territoire « Terroir de Grisolles et Villebrumier ».

EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU

I. METHODE DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Méthode de travail en faveur de la prise en compte de l'environnement :

- ✓ Rappelons que le PLUi a fait l'objet d'un financement et donc d'un suivi particulier de l'Agence de l'eau Adour Garonne en plus de la démarche AEU₂.
- ✓ Une consultation des services de gestion de l'eau potable a été menée pour évaluer la capacité des réseaux.
- ✓ L'association des Fédérations de chasse et de pêche est intervenue pour établir la Trame Verte et Bleue ordinaire, ainsi qu'un naturaliste sur les secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones urbaines, à urbaniser et économiques.
- ✓ L'organisation d'ateliers d'acculturation des élus : Trame Verte et Bleue animée par le CPIE, atelier-visite pour appréhender l'outil OAP animé par le CAUE 82.

UNE APPROCHE CROISÉE ET TRANSVERSALE

▪ Qui s'appuie sur les 5 finalités du développement durable...

- ✓ La lutte contre le changement climatique
- ✓ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- ✓ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- ✓ L'épanouissement de tous les êtres humains
- ✓ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

▪ ... et intègre deux éléments déterminants...

- ✓ La participation des acteurs
- ✓ L'évaluation

▪ ... en croisant les questions urbaines

- ✓ Efficience des territoires
- ✓ Attractivité des territoires
- ✓ Intégration urbaine
- ✓ Renouvellement urbain
- ✓ Préservation des ressources
- ✓ Protection de la qualité de vie

Rappel de l'approche AEU₂

Une démarche d'ateliers interactifs et créatifs de réflexion/travail avec les élus et les techniciens de la communauté de communes a été réalisée tout au long de l'élaboration du PLUi pour une acculturation des élus, une vraie démarche de projet et l'aboutissement à une version consensuelle sans trop d'aller-retour ou de remise en question des choix faits. Il s'est agi de faire comprendre aux élus le cadre de l'élaboration d'un PLUi (cadre législatif, documents supra-communaux à prendre en compte, etc.) et de leur faire se poser les questions spécifiques sur les possibilités et modalités d'actions du territoire. Dans le cadre de la démarche d'AEU₂, cela correspond au **passage du « champs des souhaitables » au « champs des possibles »** avec une analyse des éventuels décalages entre les intentions politiques, les stratégies possibles et les moyens du territoire. Au moment de la traduction réglementaire, des ateliers interactifs et créatifs ont également permis aux élus de partager leurs expériences et ainsi de travailler ensemble vers le projet réglementaire que le bureau d'études a ensuite pu rédiger (OAP, zonage, règlement).

Les préoccupations prédominantes des élus, techniciens et habitants relevées au gré des réunions et rencontres sur les thématiques de l'environnement sont les suivantes :

- ✓ Le développement des **transports en commun** et la création de **plans de circulations adaptés**, notamment pour les cyclistes.
- ✓ Une meilleure **maitrise de l'urbanisation**, notamment des quartiers récents et disjoints.
- ✓ La préservation et le développement de la nature en ville, notamment les îlots de fraîcheur.
- ✓ L'aménagement d'espaces de **rencontre**, de **convivialité** ou encore des équipements publics fédérateurs au sein des nouvelles opérations d'aménagement ou à proximité (**cadre de vie et revitalisation des cœurs de village**).
- ✓ La question d'un meilleur accès au **réseau numérique**.
- ✓ La **conception des bâtiments** (bioclimatisme, régulation thermique, toiture végétalisée, photovoltaïque, évolution de la réglementation thermique).
- ✓ La **gestion des eaux pluviales** (noues, bassins de rétention, îlots de fraîcheur, limitation de l'imperméabilisation) ainsi que la problématique de la **défense incendie**, souvent insuffisante.
- ✓ Le retour d'expérience sur les **réseaux de chaleur** existants sur le territoire et les possibilités de les développer.
- ✓ L'implantation de **parcs photovoltaïques** sur le territoire (existants et projets en cours).

L'environnement en tant que tel a été assez peu revendiqué mais l'analyse du PADDi montre que les préoccupations environnementales sont bel et bien au cœur du projet de PLUi.

PADDi - Axe 1 : Organiser le territoire de manière à valoriser son patrimoine historique et naturel et préserver ses paysages

La prise en compte de l'environnement n'a pas réellement créé de débat lors de l'élaboration du PADDi. Il a rapidement été évident que la préservation et la valorisation de l'environnement et des paysages serviraient de cadre général à la définition du projet intercommunal. Cela transparaît dans l'axe 1 du PADDi. A noter cependant que la notion de préservation est souvent couplée à celle de valorisation et la notion d'environnement à celle de paysage. C'est notamment le cas des orientations 1 à 6 de l'axe 1. En revanche, les axes 7 à 10 sont purement environnementaux.

7. Préserver les milieux naturels sensibles, réservoirs écologiques sur le territoire : écosystèmes des cours d'eau, sites reconnus et protégés, espaces boisés, zones humides, nature en ville

- *Préserver les bords du Tarn et de la Garonne reconnus en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), Natura 2000 et APB (arrêté de protection de biotope)*
- *Préserver les milieux à enjeux écologiques comme les zones humides et coteaux de la Garonne et du Tarn*
- *Protéger les masses boisées (bois sur la terrasse de Fronton, ripisylve, haies) et s'appuyer sur l'importance du réseau hydrographique pour renforcer et/ou créer des continuités écologiques*
- *Poursuivre les replantations de haies dans la vallée de la Garonne en préservant les logiques paysagères et territoriales : moyen de lutte contre le risque inondation, gestion qualitative et quantitative de ces eaux, forme une trame écologique riche en biodiversité, etc.*
- *Protéger et valoriser la nature en ville : parcs, jardins, alignements, places arborées, jardins partagés, etc.*
- *Restaurer les continuités écologiques détruites ou mises à mal*
- *Préserver les zones boisées, puits de carbone, et favoriser l'évolution des peuplements adaptés*

8. Intégrer les réhabilitations existantes ou à venir des gravières/carrières ou anciennes gravières/carrières

- *Préservation des milieux à enjeux écologiques des anciennes gravières*

9. Gérer l'hydraulique pluvial au-delà des seules zones urbanisées

- *Restaurer les continuités des cours d'eau et des fossés, exutoires du pluvial*
- *Laisser les linéaires ouverts, accompagnés d'une ripisylve à développer*
- *Imperméabiliser au minimum les zones urbaines, notamment les espaces de stationnement, conserver des cœurs d'îlots ouverts et végétalisés, jardinés et assurer leur mise en réseau (trame verte des espaces urbains)*
- *Inciter à la réutilisation des eaux pluviales*

10. Intégrer la notion de risques et nuisances dans les aménagements et constructions

- *Protéger les populations face aux risques naturels et notamment inondation et face aux risques sanitaires, notamment liés à l'agriculture*
- *Gérer le risque inondation par la préservation des transparences hydrauliques*
 - *Exclure les secteurs d'aléa fort des zones d'urbanisation*
 - *Encadrer l'urbanisation dans les zones de moindre exposition*
 - *Limiter l'artificialisation des sols : gérer l'hydraulique pluvial au-delà des seules zones urbanisées*
 - *Intégrer la notion de risques et nuisances dans les aménagements et constructions*

PADDi - Axe 2 : Organiser le niveau de services à la population actuellement résidente et à venir, au service de tous

Au-delà de la prise en compte des espaces naturels, des risques et de la gestion spécifique des eaux pluviales, de très nombreux débats, par ailleurs assez consensuels, ont porté sur des sujets relevant directement de la préservation de l'environnement : la limitation des déplacements motorisés et le développement des mobilités alternatives, la question de la ressource en eau ou encore le maintien de la nature en ville. Cela transparaît au travers de très nombreuses déclinaisons de l'axe 2 du PADDi, les orientations 2, 4 et 5 sont notamment entièrement consacrées à des questions environnementales.

- 2. Renforcer les capacités et qualités des réseaux d'eau dans un souci de préservation de la ressource (quantitative et qualitative), mettre en œuvre les schémas directeurs existants et à venir**
 - *Anticiper la croissance de la population, l'évolution de la demande d'eau agricole, l'adaptation au changement climatique par un travail de sensibilisation et une programmation de travaux adaptée*
 - *Prévoir un nouveau stockage de l'eau pour la consommation humaine*
 - *Coordonner les réalisations des deux bassins versants*
- 4. Organiser une offre de transport en commun et à la demande ; Mettre en place des aires de co-voiturage et une gestion mutualisée des stationnements**
 - *Organiser le rabattement vers les lignes de transport en commun sur ou vers la Haute Garonne (Fronton, Villemur-sur-Tarn) et vers Montauban, ainsi que vers les gares TER*
 - *Organiser la desserte des lieux de manifestations périodiques ou ponctuelles, notamment à destination des publics jeunes et âgés ; organiser le lien avec les lieux médicaux*
 - *Mettre en place des principes de stationnement rationnels pour les résidents, le rabattement, le co-voiturage*
 - *Réfléchir avec les intéressés à un Plan de Déplacements d'Entreprises ; réfléchir en interne de GSL (Grand Sud logistique) à un Plan de Déplacements de Zone*
- 5. Organiser et valoriser les circulations douces dans les bourgs et entre les communes**
 - *Favoriser la réappropriation des centres urbains par les piétons et cyclistes : développer un maillage de cheminements piétonniers urbains à partir de poches de stationnement mutualisés (liaisons interquartiers, liaisons avec les équipements publics et privés et liaisons avec les pôles d'emplois communaux)*
 - *Assurer la continuité des cheminements doux entre eux, dans les bourgs et entre les communes, pour les piétons et les cycles*
 - *Faire de l'emprise de l'ancienne voie ferrée un axe vert et de circulations douces (piétons, cycles)*
 - *Poursuivre les aménagements des voies et des espaces publics et leur accessibilité à l'ensemble des usagers (notamment pour les personnes à mobilité réduite)*
 - *Sécuriser les routes dangereuses*

PADDi - Axe 3 : Se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable

Cet axe a été l'objet des débats les plus animés, notamment entre tenants du maintien d'une croissance forte et ceux souhaitant une croissance moins subie et plus maîtrisée. C'est cette dernière option qui a finalement été retenue assez rapidement. D'autres débats très passionnés et qui ont perduré bien au-delà de l'élaboration du PADDi, ont été consacrés aux notions de densification et d'extension de l'urbanisation et aux objectifs de modération de la consommation d'espaces. L'axe 3 du PADDi témoigne du fait que les élus ont finalement choisi une stratégie d'urbanisation plutôt vertueuse et respectueuse de la séquence ERC en évitant au maximum l'ouverture de nouvelles zones et en réduisant les surfaces constructibles existantes. Des superficies importantes ont ainsi été reversées en zones agricole et naturelle. On retrouve cette volonté notamment au travers des orientations 2, 3 et 6 de cet axe 3 du PADDi.

- 2. Prioriser le développement dans les centres anciens en renouvellement/recyclage urbain et/ou en densification ou division parcellaire maîtrisées**
 - Renforcer les centralités et favoriser le maintien ou le renouveau de la mixité des fonctions urbaines en recentrant l'habitat et le tissu commercial, d'équipements et de services autour des centres-bourgs
 - Encadrer le phénomène privé de densification de parcelles (densification douce et durable)
 - Sélectionner les espaces interstitiels permettant le développement des bourgs. En organiser l'urbanisation, tout en respectant le type de densité propre à l'urbanisation traditionnelle.
- 3. Mettre en place une stratégie d'urbanisation volontariste en rupture avec les modes existants**
 - Développer un habitat diversifié et de qualité dans un réseau d'espaces collectifs partagés
 - Favoriser l'accès à un jardin vivrier et à des espaces verts
 - Valoriser les espaces de vie/rencontre (lieux du lien social) existants au sein des noyaux villageois, en créer de nouveaux notamment dans les nouveaux quartiers (centralités relais)
 - Stopper le mitage
 - Permettre une densification maîtrisée des quartiers disjoints
 - Retrouver les formes urbaines traditionnelles dans les extensions d'urbanisation
- 6. Accueillir selon des modalités réfléchies d'aménagement durable : en phase avec le territoire, respectueux du lien social, respectueux de l'environnement**
 - Développer les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables
 - Mettre en adéquation les perspectives de développement urbain avec les réseaux de distribution d'énergie et en particulier les réseaux de chaleur
 - Améliorer la performance énergétique des bâtiments neufs et existants dans une optique de maîtrise des consommations et de lutte contre la précarité énergétique et renforcer la prise en compte du confort d'été
 - Réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique (d'origine routière, agricole, industrielle...) et de la pollution sonore dans le choix des zones à urbaniser
 - Intégrer la question de la qualité de l'air dans les projets de construction/réhabilitation, notamment en privilégiant des matériaux à faible niveau d'émission en polluants volatils
 - Promouvoir des essences végétales peu allergisantes dans les espaces publics et privés
 - Réduire les émissions lumineuses nocturnes
 - Favoriser et pérenniser la présence du végétal dans les milieux urbains (essences locales adaptées au futur climat) dans une optique de rafraîchissement des espaces
 - Favoriser le recyclage des matériaux de construction

PADDi - Axe 4 : Soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire

En matière d'économie, peu de débats ont porté sur les incidences des choix sur l'environnement. On note cependant la volonté de promouvoir une économie plus responsable et plus durable avec notamment l'accompagnement aux mutations de l'agriculture vers une économie plus durable, la prise en compte des nouvelles pratiques économiques notamment en matière de création de tiers lieux, le développement des énergies renouvelables et de l'économie verte. La quasi-totalité des orientations ont ainsi une portée environnementale (orientations 2,3,5, 6, 8 et 9).

- 2. Permettre les implantations économiques des commerces et services en tous lieux urbains**
 - Assurer la mixité fonctionnelle des tissus urbains centraux
 - Prévoir et organiser le développement des tiers lieux
 - Assurer le recyclage urbain des lieux économiques sans devenir et se servir du foncier comme d'une ressource économe
- 3. Accompagner le développement numérique du territoire pour une accessibilité réelle et professionnelle au service des entreprises et des nouvelles formes de travail**
- 5. Encourager la mutation de l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, la modernisation des exploitations et l'évolution des productions**
 - Conforter et développer les bonnes pratiques agricoles (utilisation raisonnée des intrants, gestion des effluents, respect des plans d'épandages, protection de la ressource en eau, respect de la biodiversité (haies bocagères, cours d'eau, etc.), maîtrise des friches sur les coteaux
 - Organiser avec la profession agricole les modalités d'une collaboration au service du développement territorial
- 6. Accompagner le développement d'une agriculture de proximité au bénéfice du territoire et de ses habitants**
 - Développer / pérenniser les filières courtes
 - Promouvoir l'agriculture biologique ou raisonnée
 - Anticiper les besoins fonciers pour des espaces dédiés à la production et à la distribution en circuits courts
- 8. Développer les énergies renouvelables dans le respect et la valorisation des paysages**
 - Poursuivre le développement des installations photovoltaïques sur les lieux de reconversion (gravières en fin d'exploitation, friches industrielles ou agricoles, etc.) ou les supports bâtis ad hoc dans le respect de l'environnement, des paysages et de leur intégration architecturale
 - Poursuivre le développement du bois énergie et des réseaux de chaleur biomasse
 - Encourager le développement du potentiel géothermique
 - Permettre le développement des autres énergies renouvelables dans le respect des paysages et de l'environnement (stockage d'énergie, méthanisation, etc.)
- 9. Réfléchir au développement d'une économie verte sur le territoire**
 - Tirer profit des multiples ressources du territoire pour organiser une filière de valorisation

Tous ces choix ont été déclinés dans les pièces règlementaires du PLUi, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlements écrit et graphique (*liste non exhaustive*) :

- Tous les **secteurs de biodiversité avérée** sont protégés : réservoirs, corridors, zones humides, boisements isolés, haies et ripisylves, etc. (zones N_{RE} et N_{CO}, Espace Boisé Classé, article L151-23 du code de l'urbanisme).
- La **nature en ville** est protégée avec 15,5 hectares d'éléments identifiés au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.
- L'objectif de **modération de la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier** de 25% a été atteint.
- L'**étalement urbain**, par rapport au zonage des documents d'urbanisme en vigueur avant le PLUi, a été réduit d'environ 13%. En revanche, la réduction de la consommation foncière en extension urbaine, par rapport aux dix dernières années, est proche de 50%.
- 65% des zones constructibles, toutes vocations confondues, relèvent de la **densification des zones urbanisées** (division parcellaire, dent creuse, espace interstitiel), l'extension urbaine ne correspond qu'à 35% de l'ensemble.
- Les **zones naturelles** représentent environ 26% du territoire (3858 hectares), les zones faisant l'objet de **prescriptions particulières au titre de l'écologie** (Espace Boisé Classé, zones humides identifiées, ripisylve préservée, espace non bâti protégé, etc.) représentent 913 hectares, soit plus de 6% du territoire.
- L'**imperméabilisation des sols** est limitée par le règlement écrit (minimiser les surfaces imperméabilisées par les voies d'accès et les aires de stationnements, pourcentage minimum d'espace non imperméabilisé, végétalisation des espaces de pleine terre, éco-aménagement des stationnements et allées privatives, etc.) ; la **gestion du pluvial** est également encadrée (chapitre « Equipement et réseaux » du règlement écrit, OAP transversale, prescriptions de certaines OAP sectorielles).
- Une **OAP transversale** présentant des éléments de référence sur différentes thématiques (paysage et biodiversité, principes d'éco-aménagement, palettes végétales, paysage urbain et architectural, etc.) a été réalisée.
- Les OAP favorisent la **création d'espaces verts et de jardins**. Des haies champêtres sont imposées en lisières de zones A et N.
- Les **clôtures** sont réglementées, des listes d'**essences végétales** à privilégier, éviter et proscrire sont présentées dans l'OAP transversale.
- Le zonage et le règlement tiennent compte des prescriptions et interdictions des **PPRi**.

II. ÉVALUATION THEMATIQUE ET TRAVAIL CONCERTÉ SUR LE PADDI

Les choix retenus pour établir le PLUi sont aussi justifiés au regard du **contenu des documents supra-communaux opposables** et les dispositions que le PLUi doit prendre en compte (*voir articulation des plans et programmes*). Le PADDi décline donc les différentes orientations de ces plans et programmes opposables ou à prendre en compte.

Le travail de définition du PADDi a ensuite été réalisé conjointement **entre les élus, l'urbaniste et l'environnementaliste en charge de l'évaluation environnementale**. Des allers-retours ont permis de modifier/compléter/reformuler certains objectifs afin d'obtenir un PADDi valorisé, prenant en compte l'ensemble des thématiques environnementales.

La première étape a été la transmission à l'urbaniste par l'environnementaliste des **enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement et de leur hiérarchisation**. Sur cette base une première formulation du PADDi a pu être écrite puis amendée et bonifiée pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des enjeux de l'état initial de l'environnement.

Ci-dessous une **analyse thématique des incidences du PADDi** sur l'environnement et la santé publique. Les thématiques ont été regroupées de la manière suivante de façon à répondre aux principaux enjeux environnementaux :

- **Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces** : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet participe au maintien des milieux naturels, agricoles, de la faune et de la flore ; la consommation d'espace étant la principale cause de leur disparition.
- **Protection des paysages et du patrimoine** : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire.
- **Gestion de l'eau et des déchets** : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à réduire la consommation des ressources, notamment les ressources en eau.
- **Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances** : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à assurer un territoire sain pour l'environnement et la population.
- **Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)** : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain est sobre en énergie et en émissions de GES. Ce thème vise également à identifier les orientations participant à limiter les risques liés au réchauffement climatique.
- **Activité agricole** : il s'agit de déterminer si les choix de développement agissent pour la pérennisation de l'activité agricole, tout en favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement.

Cotation globale des effets sur l'environnement
basé sur la grille d'analyse du PADD (annexe) :

Que bénéfique	Bénéfique mais point de vigilance
Que point de vigilance	Sans effet

PADDi	Eau et ressource	Trame Verte et Bleue	Risques	Nuisances pollutions	Transition énergétique, changement climatique	Paysage et patrimoine
Organiser le territoire de manière à valoriser son patrimoine historique et naturel et préserver ses paysages.						
Organiser le niveau de services à la population actuellement résidente et à venir, au service de tous.						
Se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable.						
Soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire.						

Le projet intercommunal choisi est **globalement vertueux en matière de paysage et patrimoine**.

Pour les autres thématiques des orientations du projet intercommunal ont des **effets potentiellement négatifs**, rattrapés par d'autres orientations du PADDi amenant à un projet de territoire de moindre impact sur l'environnement, allant dans le sens du développement durable.

III. LOGIQUE DE DELIMITATION DES ZONES, SECTEURS DE ZONE ET REGLES QUI SONT LIEES, DU POINT DE VUE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Plusieurs enjeux environnementaux ont participé aux décisions en matière de délimitation des zones du PLUi.

D'abord des **contraintes** :

- ✓ Le risque inondation encadré par deux PPRI sur le territoire (Garonne amont et Tarn) et un Territoire à Risque Important sur la commune de Labastide-Saint-Pierre (TRI de Montauban).
- ✓ Un territoire dynamique entre deux grandes villes soumis à des nuisances (pollution lumineuse, transport de matières dangereuses, classement bruit des grands axes, risque industriel, qualité de l'air) notamment du fait du passage de l'A62, de la voie ferrée et de la future LGV et des grandes départementales comme la RD820, RD 812 et RD930.

Ensuite des **atouts à valoriser** (de façon volontaire ou cadrée par une politique supra-territoriale) :

- ✓ Des éléments paysagers et écologiques d'intérêt lié à l'eau (zones humides, anciennes gravières, fossés / ruisseaux dans la zone agricole, la Garonne et le Tarn) souvent fragiles ou fragilisés.
- ✓ Une trame verte à renforcer pouvant être le support de l'embellissement du cadre de vie, de l'animation paysagère, des cheminements doux.
- ✓ Un territoire agricole bénéficiant d'une qualité des sols remarquable.

Les choix de zonage ont été faits de façon systématique selon la **sensibilité environnementale retranscrite dans l'analyse de la Trame Verte et Bleue**, pour une application généralisée à l'ensemble du territoire :

- ✓ Classement des zonages institutionnels Natura 2000 et ZNIEFF, cours d'eau identifiés comme réservoir écologique au SDAGE en N_{RE} (sauf le secteur d'ancienne gravière réaménagée classée en N_{GRAV}).
- ✓ Autre cours d'eau et boisements situés sur les axes de corridors définis dans l'Etat Initial de l'Environnement classés en N_{CO}.
- ✓ Toutes les zones humides inventoriées protégées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme et systématiquement placée en zone N, indicée ou non selon les principes précédents.
- ✓ Recul de 10 mètres minimum inconstructible par rapport aux berges de ruisseaux et fossés mères préservant les continuités le long de ces éléments complétant la trame bleue des zonages N_{RE} ou N_{CO} autour des cours d'eau de plus grande ampleur.

IV. CHOIX DES OAP AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Bessens

- L'ensemble des sites viennent densifier le bourg, permettant également des liaisons avec les équipements et services du centre dans un rayon de moins de 500 mètres (accès piétons possible).
- Les sites de « Capellas » et du « chemin des Palanques » participent à la structuration de l'entrée sud de la commune (RD813).
- La végétalisation des aménagements sur les sites participera à la nature en ville et aux continuités écologiques à travers le village.
- L'OAP AU_{ECO}, « ZAE des Palanques », a été travaillée pour favoriser l'intégration végétale et paysagère du site.

Campsas

- En dehors du site du « Chemin de Ronde », les sites d'OAP viennent densifier le bourg. Le site du « Chemin de Ronde » vient en extension urbain mais en continuité immédiate du centre urbain ancien, confortant le bourg.
- L'ensemble des sites permettent des liaisons avec les équipements et services du centre-bourg dans un rayon de moins de 500 mètres (accès piétons possibles).
- Le site de « Chemin de ronde » participe à la structuration de l'entrée de ville Est (RD50, route de Fabas).
- La végétalisation des aménagements des sites « Rue des Platanes » et « Chemin de Ronde » participera à la nature en ville et aux continuités écologiques à travers le village.

Canals

- Les sites viennent densifier le bourg, permettant également des liaisons avec les équipements et services du centre dans un rayon de moins de 500 mètres (accès piétons possible).
- Les sites « chemins du Phare et de Messaut » en particulier vont venir compléter par leur végétalisation, la nature en ville et les continuités écologiques du coteau.

Dieupentale

- En dehors du site « la Boulbène », les sites viennent densifier le bourg.
- En dehors du site « Rue des Boulbènes », les sites permettent des liaisons avec les équipements et services du centre-bourg dans un rayon de moins de 500 mètres (accès piétons possibles).
- La végétalisation des aménagements sur les sites participera à la nature en ville et aux continuités écologiques à travers le village.
- Les réflexions ont amené à densifier un espace « Rue du Général Larroque » à l'arrière de la salle des fêtes et d'anticiper en AU0 (zone gelée) la fin du comblement du grand îlot entre les rues de la Mothe, rue du Général Larroque et route de Bordeaux. La densité d'habitat et la mise en œuvre d'écran végétalisé pose les principes de la préservation de la nature en ville qui gagnera à être préservée et valorisée dans ce grand îlot traversé par le ruisseau de Lamothe.

Fabas

- En tant que bourg du groupe 3 de l'armature territoriale, une seule OAP est définie sur la commune de Fabas, en densification d'un quartier en lien avec le centre-bourg.
- Ce site ne présente pas d'enjeux écologique particulier. A noter la proximité d'une continuité écologique que l'aménagement prévu ne devrait pas impacter.

Grisolles

- Les sites viennent densifier le bourg (avec de vastes sites de projet pour certains – Grisolles appartenant au groupe 1 de l'armature territoriale).
- La végétalisation des aménagements sur les sites participera à la nature en ville et aux continuités écologiques à travers le village.
- Les OAP AU_{ECO} des « ZAE les Nauzes » et « Saint Jean » ont été travaillées pour favoriser l'intégration végétale et paysagère des sites.
- La délimitation de secteurs où la suppression de vitrines commerciales et le changement de destination à vocation d'habitat sont interdits dans le cadre de la mixité fonctionnelle en zone U1. Cette évolution participe au maintien d'un cadre de vie de type « centre-bourg » et du maintien d'une activité économique au sein de la ville. Cela lutte contre la dévitalisation du centre-bourg, participe au maintien d'un paysage urbain de centre-bourg et d'une proximité de commerces (diminution des besoins en déplacement).

Labastide-Saint-Pierre

- Les sites viennent densifier le bourg (avec de vastes sites de projet pour certains – Labastide-Saint-Pierre appartenant au groupe 1 de l'armature territoriale).
- La végétalisation des aménagements sur les sites participera à la nature en ville et aux continuités écologiques à travers le village.
- Définition de secteurs où la suppression de vitrines commerciales et le changement de destination à vocation d'habitat sont interdits dans le cadre de la mixité fonctionnelle en zone U1. Cette évolution participe au maintien d'un cadre de vie de type « centre-bourg » et du maintien d'une activité économique au sein de la ville. Cela lutte contre la dévitalisation du centre bourg, participe au maintien d'un paysage urbain de centre bourg et d'une proximité de commerces (diminution des besoins en déplacement).
- Des sites ont été conservés en bordures de la Rougette et du Tarn (enjeux écologiques et de trame verte et bleue) car présentant d'autres atouts en matière de développement de la commune, appartenant au groupe 1 de l'armature territoriale. Des principes d'aménagements ont été émis dans les OAP pour intégrer ces enjeux écologiques et en faire un atout pour ces sites.

Nohic

- Les sites viennent densifier le bourg, permettant également des liaisons avec les équipements et services du centre dans un rayon de moins de 500 mètres (accès piétons possible).
- La végétalisation des aménagements sur les sites participera à la nature en ville et aux continuités écologiques à travers le village.

Orgueil

- Les sites viennent densifier le bourg, permettant également des liaisons avec les équipements et services du centre dans un rayon de moins de 500 mètres (accès piétons possible).

- La végétalisation des aménagements sur les sites participera à la nature en ville et aux continuités écologiques à travers le village.
- Trois zones N ont été définies dans le cœur de bourg principalement pour des raisons de gestion des eaux pluviales.

Pompignan

- Un seul site a été défini sur la commune, dernière opportunité de densification du bourg. Des zones AU0 ont par ailleurs été définies en extension d'urbanisation mais à plus long terme (urbanisation gelée).
- La végétalisation des aménagements sur le site participera à la nature en ville et aux continuités écologiques à travers le village.

Varennnes

- En tant que bourg du groupe 3 de l'armature territoriale, une seule OAP est définie sur la commune de Varennnes, venant épaissir le bourg.
- La végétalisation des aménagements sur le site participera à la nature en ville et aux continuités écologiques à travers le village.

Villebrumier

- En dehors du site « chemin du Marret », les sites viennent densifier le bourg et permettent des liaisons avec les équipements et services du centre-bourg dans un rayon de moins de 500 mètres (accès piétons possibles).
- Le site « chemin du Marret » participe à la structuration (densification) de l'entrée de ville sur les extensions ouest du village (RD21).
- La végétalisation des aménagements sur les sites participera à la nature en ville et aux continuités écologiques à travers le village.

V. CONCLUSION SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Ainsi aux vues des enjeux environnementaux dégagés par l'état initial de l'environnement et des échanges avec les personnes ressources (élus, techniciens de la communauté de communes, services des eaux, fédérations de chasse et de pêche, etc.), il peut être identifié **plusieurs volontés politiques fortes en faveur de l'environnement** affirmée dans le PADDi et traduit réglementairement.

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Thématique sur laquelle le PADDi est vertueux pour l'ensemble de ces orientations avec une volonté de **tirer profit des paysages du territoire à potentiel en matière de valorisation touristique et de loisirs**, de **maintien du caractère agricole et naturel** (trame verte et bleue) du territoire et une volonté d'**insérer les espaces bâtis et le développement des énergies renouvelables** dans ce contexte paysager. Une attention est portée également au cadre de vie de qualité par la mixité fonctionnelle encadrée, le développement des circulations douces et autres aménagements paysagers au sein des bourgs.

C'est également une thématique pour laquelle le PLUi possède et a mis en œuvre plusieurs outils :

- OAP transversale : valoriser l'identité paysagère des sites de projet, préserver et améliorer le paysage urbain et architectural dans les centres-bourgs.
- OAP GSL : principe d'aménagement paysager.
- OAP des zones U1, U2, AU : traitement des interfaces avec les espaces ouverts ou le Tarn, inscriptions de points de vue à préserver.
- Des secteurs AU de dimensions réduites sont insérés au cœur des tissus urbains pour préserver l'identité des quartiers.
- Outils réglementaires : protection d'éléments paysagers au titre du L151-19 ou 23 du code de l'urbanisme (points de vue, certains jardins et parcs boisés de valeur paysagère, bâti anciens remarquables ou petits édifices), rappel de la servitude AC1 (monument historique) et de l'AVAP à Grisolles, Espace Boisé Classé protégeant des masses boisées sur les coteaux du Tarn, de la Garonne et au niveau de secteurs agricoles, et de certains parcs boisés remarquables dans les espaces urbains.
- Une définition des zones U (secteurs U3 notamment), AU et des STECAL (zones A et N) ou quelques changements de destination (avec condition de ne pas compromettre la qualité paysagère du site) pour limiter le mitage de l'espace agricole et des coteaux.
- L'anticipation du passage de la LGV par le traitement paysager des abords dans la ZAC GSL.
- Zone U_{RU} spécifiquement définie pour anticiper un renouvellement urbain de qualité sur une distillerie située au cœur de Labastide-Saint-Pierre.
- Zone U1 définie sur le bâti ancien « central » des communes (noyaux historiques, formes urbaines traditionnelles, identité rurale) et une mixité fonctionnelle affirmée dans ces zones pour les communes de Grisolles et Labastide-Saint-Pierre.
- Sous-secteur N_{JEP} (« jardins et espaces publics ») participant à la qualité des entrées de ville (Bessens, Dieupentale, Canals, Villebrumier).
- Règles encadrant les caractéristiques architecturales et paysagères du bâti adaptées à chaque zone U, AU (complétées par leurs OAP) et leurs sous-secteurs.

Biodiversité, milieux et continuités écologiques

En lien direct avec la thématique précédente, la **préservation des continuités écologiques** a orienté la définition du projet intercommunal et notamment le zonage par une **intégration des continuités écologiques avant la réflexion sur le développement urbain**. Il a plus particulièrement été regardé la **protection des milieux aquatiques**, la **gestion des interfaces milieux urbains / naturels**, la **préservation et la valorisation de la nature en ville** et des entités de natures existantes (par les activités de loisirs et de découvertes notamment et les accompagnements végétalisés des aménagements) et la **restauration de la trame « sombre »**.

Le PLUi a mis en œuvre les outils suivants :

- OAP transversale : valorisation de la biodiversité des sites de projet, inciter au recours à une palette végétale adaptée et détaillée.
- OAP GSL : principes d'aménagement végétal.
- OAP des zones U1, U2, AU : encadrement de la végétalisation des sites et de la préservation de l'existant.
- OAP des zones U3 : encadrement de la densification raisonnée notamment en fonction des boisements éventuellement présents et autres végétations à conserver ou créer.
- Classement spécifique des réservoirs (N_{RE}) et corridors (N_{CO}) écologiques avec des Espaces Boisés Classés souvent complémentaires de ces corridors.
- Identification des zones humides au titre du L151-23 du code de l'urbanisme et recul de 10 mètres par rapport aux berges de ruisseaux ou fossés mères.
- Les zones A et N couvrent les différents types de milieux (ouvert, aquatique, semi-ouvert et boisé) et aussi des espaces de nature en ville pour la zone N et son sous-secteur N_{JEP}.
- Protection au titre du L151-23 du code de l'urbanisme pour les éléments identitaires des continuités écologiques (zone humides, ripisylves, haies et lisière boisées, arbres ou alignements d'arbres remarquables) et de la nature en ville (certains jardins arborés ou potagers, parcs boisés, espaces non bâtis à protéger).
- Dans les zones urbaines et à urbaniser sont réglementés une obligation de végétalisation des espaces libres et un accompagnement possible de clôtures par des haies.
- Dans les zones A et N, la transparence des clôtures est réglementée aussi pour préserver les continuités écologiques pour la petite faune.
- Des emplacements réservés sont inscrits pour l'aménagement d'espaces publics et de jardins partagés.
- La limitation de la constructibilité pour raisons environnementales a été appliquée à un fossé à préserver à Orgueil pour préserver la continuité du cours d'eau (exutoire du pluvial).

Eau et ressources naturelles

La **problématique de l'eau** a été particulièrement prise en compte dans l'élaboration du projet territorial en tant que **composante forte de la trame paysagère** (plaine de la Garonne et du Tarn) et de la **trame bleue** (richesse écologique, réservoir), mais également comme **ressource à protéger et à gérer** (consommation, pollution et risque inondation – voir chapitre suivant sur le sujet).

Il s'est agi de **retrouver le chemin de l'eau** et la gestion des eaux de ruissellement dans la vallée de la Garonne (plantation de haies), d'améliorer la qualité des eaux par la **restauration des continuités des cours d'eau** et la promotion de **bonnes pratiques agricoles**. Bonnes pratiques qui participent également à la préservation de la ressource avec l'incitation à la réutilisation des eaux pluviales et surtout l'anticipation des besoins futurs en eau potable par une analyse de la capacité du réseau.

Le SIAEP, régulièrement consulté au cours de la mission, a toujours indiqué être en capacité de fournir de l'eau pour les besoins de développement du territoire dans le cadre énoncé par le PADDi. Les élus ont conscience de la **tension sur la ressource en eau potable**, bien indiquée dans les enjeux de l'Etat et dans l'EIE du PLUi. Le PADDi n'indique pas la nécessité de réalisation d'un schéma d'eau potable à l'échelle de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne mais indique à l'axe II, point 2 : « Renforcer les capacités et qualités des réseaux d'eau dans un souci de préservation de la ressource (quantitative et qualitative), mettre en œuvre les schémas directeurs existants et à venir.

- ✓ Anticiper la croissance de la population, l'évolution de la demande d'eau agricole, l'adaptation au changement climatique par un travail de sensibilisation et une programmation de travaux adaptée
- ✓ Prévoir un nouveau stockage de l'eau pour la consommation humaine
- ✓ Coordonner les réalisations des deux bassins versants. »

En plus des outils vus précédemment participant à la protection des milieux aquatiques et humides, le PLUi met en œuvre :

- OAP des secteurs U3 : encadrement de la densification notamment en matière de capacité des réseaux.
- Le règlement de toutes les zones indique le respect de la réglementation en vigueur pour l'alimentation en eau potable et gestion des eaux usées.
- Les zones U sont délimitées sur l'enveloppe urbanisée existante et intègre les extensions de l'urbanisation selon le principe de la capacité des réseaux.
- La définition d'une zone AU0 gelée pour des secteurs qui nécessitent un renforcement voire une création de réseau.
- Une zone AU_{EQ} (avec emplacement réservé) à Grisolles pour la création de nouveaux réservoirs d'eau potable et l'extension de la station d'eau potable.
- Une zone AU_{EQ} à Labastide-Saint-Pierre pour l'extension de la station d'épuration.
- Des emplacements réservés pour l'extension de stations d'épuration (Labastide-Saint-Pierre et Villebrumier).
- La limitation de la constructibilité pour raisons environnementales a été appliquée à la préservation de l'accès aux canalisations d'eau potable desservant 17 communes du syndicat mixte en limite de zone AU_{ECO} (OAP « ZAE de Saint-Jean » à Grisolles).

La **modération de la consommation de l'espace** est une politique nationale prochainement renforcée par la loi Climat et Résilience et l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » du SRADDET de la région Occitanie à l'horizon 2040. Le PLUi a intégré cet objectif au travers de l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF) sur les dix dernières années et de celle des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis. Il en est ressorti une **limitation de la consommation des espaces NAF par la préservation des espaces agricoles** (arrêt du morcellement par l'urbanisation), la mise en œuvre de **formes urbaines plus compactes** et surtout la mise en œuvre des **principes d'intensification urbaine** tant pour l'habitat que pour l'économie.

Cette modération de la consommation de l'espace est traduite grâce à plusieurs outils du PLUi :

- OAP des secteurs U3 : identification pour ces OAP, uniquement sur des dents creuses encore disponibles avec un critère de surface aménageable. Pas de développement urbain en extension urbain dans ces secteurs.
- OAP « commerces » : maîtrise de la consommation de l'espace.
- Zones U délimitées sur l'enveloppe urbanisée existante et intégrant les extensions de l'urbanisation selon le principe de la modération de la consommation de l'espace.
- 88% du territoire en zone de constructibilité limitée : zone A : 62 % et zone N : 26 % du territoire. En dehors des STECAL répondant à des besoins très précis, le mitage du territoire par de nouvelles constructions diffuses non liées à l'agriculture est stoppé.

Risques majeurs

Les risques naturels et industriels identifiés sur le territoire sont des contraintes (encadrées par les PPRi, PPRN et PPRt sur le territoire) que la collectivité assume au travers d'une **politique de protection des biens et personnes** qui se retrouve dans la stratégie mise en place par le PLUi. Le risque inondation a plus particulièrement été pris en compte dans les aménagements du territoire, avec une attention portée au **réseau hydrographique** (maintien des transparences hydrauliques, régulation des eaux de ruissellement par la végétation) et une **politique d'imperméabilisation minimum** dans les zones urbaines.

Plusieurs outils sont mis en œuvre par le PLUi :

- OAP transversale : principes de gestion du pluvial.
- OAP des zones U1, U2 et AU : prise en compte de la zone inondable pour certains secteurs et intégration des problématiques d'imperméabilisation des sols.
- OAP des zones U3 : encadrement de la densification notamment en matière de gestion des eaux et de sécurité des accès possibles aux parcelles.
- OAP GSL : bassins de rétention prévus.
- Les PPR sont annexés au PLUi en tant que servitudes.
- Zones U définies en dehors des zones d'aléas du PPRi (sauf existant à Grisolles).
- Zone des Palanques à Bessens classée en AU0 en attente d'une étude hydraulique (risque d'inondation potentiel) ;
- Règlement rappelant le respect nécessaire des prescriptions et interdictions des Servitudes d'Utilité Publique, donc des PPR.
- Prescriptions du règlement allant dans le sens d'une limitation de l'imperméabilisation urbaine (coefficient d'espace de pleine terre, obligation de végétalisation) ou d'une non modification des écoulements (affouillement exhaussement par défaut interdits, recul par rapport aux berges des ruisseaux ou fossés mères).
- Certaines zones N en zones urbaines, notamment à Orgueil, correspondent à des espaces de gestion d'eau pluviales.

- La limitation de la constructibilité pour raisons environnementales a été appliquée à un fossé à préserver à Orgueil pour restaurer les exutoires du pluvial.
- Identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, des zones humides, des ripisylves, de haies et lisières boisées participant à la gestion des eaux de ruissellement.
- Inscription d'emplacements réservés pour la gestion des eaux pluviales et la sécurité routière.
- Préconisation d'éloignement des bâtiments par rapport aux voies principales, notamment soumises au risque transport de matières dangereuses.
- Zonage spécifique pour les activités économiques (U_{ECO}, AU_{ECO}, AU_{GSL}, N_{GRAV}) pouvant être à risque pour la population, défini hors des zones habitées et par effet miroir interdisant la création de logements et hébergements.
- Zone U_{RU} spécialement fléchée sur Labastide-Saint-Pierre correspondant à une partie actuellement occupée par une activité économique (distillerie) qui peut présenter des risques pour les riverains et nécessite la mise en œuvre d'un renouvellement urbain réfléchi.

Nuisances et pollutions

Plusieurs points particuliers sont traités par le projet communal en matière de nuisances et pollutions (hors qualité de l'eau vue plus haut) : les **nuisances possibles de voisinages** entre activités économiques (dont agricoles) et habitat, bruit (voies classées), **qualité de l'air et santé humaine**. Les actions du PLUi portent sur la gestion des interfaces entre les activités potentiellement nuisantes et l'urbanisation, la promotion des circulations douces pour limiter le trafic routier, la prise en compte des voies classées bruit et la promotion des essences végétales peu allergisantes.

Les outils mis en œuvre sont :

- OAP transversale : promotion des essences végétales peu allergisantes (critère intégré à la palette végétale proposée).
- OAP des zones U1, U2, AU : une attention particulière est portée sur le traitement des limites des zones agricoles, avec notamment des zones tampons *non aedificandi* prévues.
- Organisation du stockage des déchets selon les zones pour leur collecte.
- Répartition des affectations du sol selon les zones concernées pour éviter la gêne de la population.
- Compacité des zones U1 et U2 pour limiter l'interface urbain / agricole.
- Zones U3 (dont OAP) : recul minimum de 10 mètres de toutes constructions par rapport aux limites séparatives donnant sur une zone A ou N, afin de limiter les impacts liés aux traitements agricoles.
- Rappel de l'application du règlement sanitaire départemental pour les bâtiments agricoles.
- Espace Boisé Classé à créer au lieu-dit les Nauzes à Grisolles pour gérer l'interface entre une entreprise et le tissu urbain environnant.

Transition énergétique et changement climatique

Cette dernière thématique est transversale à toutes les autres thématiques jusqu'ici décrites. S'ajoutent quelques orientations en matière de politique d'**optimisation des déplacements** pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (mixité fonctionnelle, développement de l'offre numérique, développement des alternatives au transport « seul en voiture » - transport en commun, co-voiturage, déplacement doux-, promotion des filières courtes agricoles, etc.), une occupation végétale du territoire en tant que **puits de carbone et source de fraîcheur dans l'espace urbain**, l'anticipation des effets du changement climatique (diminution de la ressource en eau et renforcement des risques naturels notamment) et la **promotion de la transition énergétique** (réseaux de chaleur, performance énergétique - bâtiment, éclairage urbain-, promotion des énergies renouvelables).

Cela se traduit dans le PLUi par les outils suivants, en dehors de ceux déjà cités pour la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité, de la prise en compte des risques et de la préservation de la ressource en eau :

- OAP transversale : définition de principes généraux d'éco-aménagement, de bioclimatisme et de cheminement doux.
- OAP « commerces » : maîtriser les déplacements, assurer une offre de proximité et lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-bourgs.
- OAP des zones U1, U2 et AU : mixité des fonctions autorisée, indication des principes de liaisons douces, notamment pour créer les connections avec les sites de transports en commun ou de co-voiturage.
- Commerces, bureaux, services et autres activités d'intérêt collectif autorisés en zones U favorisant la proximité de certains services et limitant les déplacements liés. Une mixité fonctionnelle plus particulièrement favorisée à Grisolles et Labastide-Saint-Pierre en zone U1.
- Cheminements doux imposés dans les zones U et AU pour créer/renforcer un maillage au travers des OAP et emplacements réservés pour cet usage sur plusieurs communes.
- Compacité des zones U pour limiter les distances de déplacements et donc le besoin de son véhicule.
- Projet de voie verte affirmé par le zonage N_{VV} et l'autorisation de stationnement de véhicules en lien.
- Dispositifs de production d'énergie renouvelable autorisés en zone U (avec intégration architecturale en U1).
- Borne de recharge sur stationnement et abri de vélos imposés par le règlement.
- Zone N_{ENR} pour l'identification des zones de production d'énergies renouvelables au sol existantes ou en projets avancés sur le territoire.

ÉVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITIONS DE MESURES

I. INCIDENCES ET MESURES DU PROJET COMMUNAUTAIRE ET DE SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Sont ici décrites les incidences évaluées de chaque axe du PADDi selon une **entrée par thématique environnementale**. A la fin de chaque thématique sont cités les **principaux aspects de la traduction réglementaire** ayant des incidences sur la thématique et un tableau indique les **points de vigilance** relevés pour la thématique ainsi qu'une **explication de l'évaluation** faite, appelant une mesure ou non.

1. Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Organiser le territoire de manière à valoriser son patrimoine historique et naturel et préserver ses paysages

L'objectif affiché de cet axe est la préservation du paysage et la valorisation du patrimoine. Cela se traduit par :

- ⇒ **La préservation du grand paysage et ses qualités paysagères** : lien entre paysage, activité agricole et enjeux écologiques (appui sur la trame verte et bleue) du territoire, les points de vue et panoramas, anticipation des impacts de la future LGV.
- ⇒ **Valorisation des deux cours d'eau principaux du territoire** (Tarn et Garonne) et gestion du réseau hydraulique en général participant au paysage local.
- ⇒ **Valorisation touristique** : qualité du territoire, éléments emblématiques.
- ⇒ **Intégration paysagère des espaces bâtis** : interfaces paysagères des villages, silhouettes bâties, formes urbaines, entrée de ville, nature en ville, etc.

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Organiser le niveau de services à la population actuellement résidente et à venir, au service de tous

Cet axe a peu d'incidences sur le paysage et le patrimoine.

Les orientations portées par cet axe participent ponctuellement à **l'amélioration du cadre de vie** par une **mixité fonctionnelle** (redynamisation des bourgs) et des circulations douces pouvant être un support d'accompagnement paysager urbain.

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable

Cet axe orienté sur le développement urbain maîtrisé est adapté aux profils définis pour chaque commune. Plusieurs aspects encadrant ce développement urbain vont dans le sens de la préservation du paysage urbain et du cadre de vie :

- ⇒ **Préservation du cadre de vie** : mixité fonctionnelle dynamisant le bourg et nature en ville.
- ⇒ **Paysage urbain** : formes urbaines réfléchies, respect de l'armature territoriale définie.

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire

Cet axe porte sur le développement économique, avec plusieurs aspects ayant différents effets sur le paysage et le cadre de vie :

- ⇒ **Implantation économique et commerces** : dynamisation des bourgs, éviter la friche commerciale près du bourg de Grisolles (déplacement éventuel du supermarché).
- ⇒ **Maintien de l'activité agricole** : préservation du paysage local façonné aussi par l'agriculture.
- ⇒ **Conforter les pratiques de loisirs sur le territoire** : valorisation du paysage et du patrimoine local.
- ⇒ Développement des énergies renouvelables, encadré par une volonté de **respect de la valorisation des paysages**.

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Traduction réglementaire (pièces graphiques et écrites)

Préservation du paysage

- ⇒ Zone A_p protégeant les lignes de forces du paysage.
- ⇒ Préservation des coteaux de la Garonne et du Tarn par une urbanisation limitée (secteur U3 pour le coteau de la Garonne et urbanisation au sein des enveloppes existantes pour le coteau du Tarn).
- ⇒ Identification d'éléments paysagers au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme : petit patrimoine, haies, lisières boisées, points de vue sur les différentes unités paysagères.
- ⇒ Zones U définies sur l'enveloppe urbaine, arrêt du mitage.
- ⇒ Zones A et N à constructibilité limitée, arrêt du mitage.
- ⇒ Zones A : identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destinations permettant la préservation et la valorisation du patrimoine rural.
- ⇒ Condition d'intégration paysagère pour les dépôts de véhicules en zone U_{ECO}.
- ⇒ Traitement paysager des abords de l'emplacement réservé pour la future LGV (ZAC GSL).

Préservation du patrimoine

- ⇒ Règles encadrant les caractéristiques architecturales et paysagères (volumétrie, implantations, couleurs, intégrations architecturales d'annexes et équipements, etc.) adaptées à chaque zone et usage (urbain, économique, agricole).
- ⇒ Certaines activités nécessitant de gros bâtis ou infrastructures (industrie, gravière, etc.) interdites dans l'enveloppe urbaine.
- ⇒ Possibilité de stationnement des caravanes ou campings car sous abri (intégration paysagère) en zone U1, A et N.
- ⇒ Zone U_{RU} spécifiquement définie pour anticiper une rénovation urbaine au cœur de la bastide de Labastide-Saint-Pierre (patrimoine local).
- ⇒ Rappel de l'application des prescriptions spécifiques liées à la servitude des Monuments Historiques.

Préservation du cadre de vie

- ⇒ Affectation des sols et destinations des constructions autorisant la mixité des fonctions dans les zones U.
- ⇒ Mixité affirmée en zone U1 à Grisolles et Labastide-Saint-Pierre (préservation des vitrines commerciales, changement de destination à vocation d'habitat interdit).

- ⇒ Equipements d'intérêt collectif et de services publics identifiés en zone U_{EQ}, et projets d'équipement en zone AU_{EQ}. Ces zones sont dans l'enveloppe urbaine (sauf réservoir d'eau ou station d'épuration) et donc participent à la mixité fonctionnelle et au cadre de vie.
- ⇒ Stationnement préconisé sur l'unité foncière en zone U1 (Grisolles) et U2, préservant le cadre de vie et le bon fonctionnement des bourgs.
- ⇒ Accompagnement végétal pour l'intégration paysagère des stockages de containers à déchets pour l'ensemble des zones, évitant une nuisance visuelle.

2. Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Organiser le territoire de manière à valoriser son patrimoine historique et naturel et préserver ses paysages

Les enjeux paysagers et écologiques sont très proches sur le territoire. La préservation des paysages a donc globalement des effets positifs sur le maintien de la biodiversité des milieux et des continuités écologiques :

- ⇒ **Préservation des continuités écologiques** : préservation des éléments paysagers de valeur (boisements, haies, cours d'eau, espaces ouverts), appui des aménagements paysagers sur les trames vertes et bleues, limitation du mitage des zones agricoles et naturelles.
- ⇒ **Préservation des milieux aquatiques** (richesse écologique sur le territoire), de la trame bleue : valorisation/ préservation des bords du Tarn et de la Garonne, réhabilitation des gravières, gestion du réseau hydraulique, zone inondable non constructible (abords de cours d'eau).
- ⇒ **Gestion des interfaces milieux urbains / agricoles / naturels.**
- ⇒ **Préservation, valorisation de la nature en ville** : maintien des espaces verts (îlots de fraîcheur), limitation de l'imperméabilisation urbaines par les trames vertes.
- ⇒ **Sensibilisation par la découverte** : identification au titre L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme.

Des points de vigilances sont cependant signalés pour cet axe (*voir tableau ci-après*).

Organiser le niveau de services à la population actuellement résidente et à venir, au service de tous

Cet axe a des effets positifs sur la préservation et le développement de la nature en ville :

- ⇒ **Préserver et valoriser les entités de nature existantes.**
- ⇒ Cheminements doux pouvant être le support d'un **accompagnement végétalisé**, projet de voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée et le canal latéral de la Garonne (support à un axe de la trame verte et bleue).

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable

Cet axe à deux incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques :

- ⇒ **Nature en ville** : jardin vivrier et espaces verts.
- ⇒ **Restauration de la trame « sombre »** par une réduction des émissions lumineuses nocturnes.

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire

Les activités, quelle que soit leur nature, ont des interactions avec les milieux, la biodiversité et les continuités écologiques.

Les orientations proposées vont dans le sens de la promotion de bonnes pratiques agricoles et surtout du contrôle du mitage de ces espaces pour le maintien et la préservation de l'activité, ce qui préserve indirectement la continuité des milieux ouverts (trame principale de la trame verte sur le territoire).

Cet axe porte également sur les activités de loisirs et de découvertes participant à la **valorisation indirecte (par la découverte) des milieux naturels**.

Concernant les autres types d'activité économique, leur maintien est essentiel pour la dynamique du territoire et les zones d'activités déjà installées sur le territoire. Quelques extensions sont prévues (AU éco) en continuité des espaces existants sur des secteurs sans enjeux écologiques.

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (voir tableau ci-après).

Traduction réglementaire (pièces graphiques et écrites)

Préservation de la biodiversité

- ⇒ Palette végétale préconisée pour les plantations (clôtures et espaces de pleine terre) dans toutes les zones, renforcée en zones de réservoir et de corridor.

Préservation des milieux

- ⇒ Espaces boisés classés (souvent complémentaires de zone N_{CO} – corridor écologique).
- ⇒ Zones A (constructibilité limitée) : milieux ouverts
- ⇒ Zones N (constructibilité limitée) : milieux aquatiques, milieux semi-ouverts et milieux boisés
- ⇒ Identification des zones humides, protégée par l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Préservation des continuités écologiques

- ⇒ Zones N_{RE} et N_{CO} définies sur les réservoirs et corridors de la trame verte et bleue.
- ⇒ Recul de 10 mètres minimum par rapport aux berges de ruisseaux ou fossés mères préservant les continuités le long de ces éléments.
- ⇒ Transparence des clôtures aux passages de la petite faune en zones A et N.

Intégration de la nature en ville.

- ⇒ Obligation de végétalisation des espaces libres.
- ⇒ Accompagnement possible des clôtures par des haies.

Focus sur les zones de protection et d'inventaires environnementales

Ces zones ont été identifiées dans l'état initial de l'environnement et elles ont servi de base à la **définition des réservoirs de la trame verte et bleue** du territoire.

Le PADDi affirme la **volonté de préserver les milieux naturels sensibles, réservoirs écologiques** sur le territoire (*Préserver les bords du Tarn et de la Garonne reconnus en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), Natura 2000 et APB (arrêté de protection de biotope)* ce qui s'est traduit par la définition de zones N_{RE} autour de ces réservoirs.

Le projet communautaire protège donc ces **espaces de protection ou d'inventaire environnementaux**.

Il faut noter que la majeure partie des zones d'intérêt environnemental sont des milieux aquatiques, et donc que la simple protection des parcelles concernées par ces milieux ne suffit pas à éviter les risques de pollutions et donc de dégradation indirecte de ces milieux.

Les **cours d'eau** du territoire étant un élément fort du territoire en tant qu'éléments du paysage, richesse écologiques, approvisionnement pour la ressource en eau et vecteurs de risque inondation, un certain nombre d'actions, mises en œuvre dans le PADDi pour l'un ou l'autre de ces aspects, participe à la protection de ces milieux et à la limitation de leur pollution indirecte :

- ⇒ Prise en compte de la servitude **Plan de Prévention des Risques inondation et TRI** concernant le lit majeur et les abords des principaux cours d'eau (Garonne et Tarn et leurs principaux affluents concernés).
- ⇒ Obligation du **respect de la législation** de la réglementation en vigueur et du cahier des charges porté par les syndicats *ad hoc* pour les réseaux et notamment alimentation en eau potable et eaux usées (maintien du rendement du réseau eau potable et bonne épuration des eaux traitées en traitement collectif ou individuel).
- ⇒ **Recul imposé pour toute implantation de bâti** à au moins 10 mètres pour chaque cours d'eau ou fossé mère (limite les pollutions directes dans le cours d'eau et les ruptures des continuités écologiques le long des cours d'eau).
- ⇒ Protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme de toutes les **zones humides inventoriées** sur le territoire.
- ⇒ Il est préconisé pour les diverses plantations une **palette végétale d'essences adaptées** au contexte local et donc limitant les besoins en eau et en pesticides pour leur croissance.

Points de vigilances	Mesures
Maintien de l'activité agricole source de pression identifiée sur la qualité des milieux aquatiques (milieux présentant une richesse écologique forte sur le territoire).	Le PLUi ne peut pas réglementer les modalités d'exercice de l'activité agricole, il ne gère que l'occupation du sol. Cette activité est par ailleurs nécessaire au dynamisme du territoire. Il faut noter que le dernier axe du PADDi incite à une agriculture plus respectueuse de l'environnement. ⇒ Pas de mesures proposées.
La valorisation des bords du Tarn et de la Garonne peut engendrer une augmentation de la fréquentation de ces milieux remarquables et donc voir un risque de dégradation.	Il faut noter que ces deux cours d'eau d'intérêt font l'objet d'un classement en site Natura 2000 qui, sans interdire une valorisation des sites, assure un encadrement des aménagements

Points de vigilances	Mesures
	pour une préservation de leur intérêt écologique. ⇒ Pas de mesures proposées.
Risque d'apport d'espèces envahissantes au travers de divers aménagements avec plantations (dans l'espace bâti, réhabilitation de haies, accompagnement végétalisé de cheminement doux, accompagnement végétal des stockages de containers à déchets...)	⇒ Proposition d'une palette végétale dans l'OAP transversale, adaptée au contexte local et sans espèces envahissantes.

3. Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Organiser le territoire de manière à valoriser son patrimoine historique et naturel et préserver ses paysages

Les espaces agricoles, éléments constitutifs du paysage local sont préservés par cet axe du projet communautaire, ce qui **limite indirectement la consommation de ces espaces**.

Cet axe entend également protéger la qualité urbaine des bourgs en retrouvant des formes urbaines plus traditionnelles dans les extensions d'urbanisation et ainsi tendre vers une urbanisation plus dense **limitant la consommation des espaces agricole, naturel ou forestier**.

L'exclusion des secteurs d'aléa fort des zones d'urbanisation limite également indirectement la consommation de ces espaces naturels ou agricoles particuliers.

Une attention particulière est portée au réseau hydrographique dans cet axe du PADDi. Cela passe par :

- ⇒ La poursuite de la replantation des haies dans la vallée de la Garonne (**gestion des eaux de ruissellement**).
- ⇒ La restauration des continuités des cours d'eau (**qualité des eaux**, meilleur drainage des eaux pluviales).
- ⇒ L'incitation à la réutilisation des eaux pluviales (**préservation de la ressource**).

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (*voir tableau ci-après*).

Organiser le niveau de services à la population actuellement résidente et à venir, au service de tous

Dans le cadre de l'organisation des services à la population, cet axe porte une attention à la **gestion de l'eau** et notamment l'anticipation de la croissance de la population et de la demande agricole avec un besoin de coordination entre les deux bassins versants (Tarn et Garonne). Des nouveaux stockages d'eau sont également prévus pour anticiper les besoins en alimentation en eau potable d'une nouvelle population.

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (*voir tableau ci-après*).

Se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable

Dans cet axe, la stratégie urbaine mise en place basée essentiellement sur la densification des enveloppes urbaines existantes, permet de **limiter la consommation de l'espace naturel, forestier et agricole**.

Dans la continuité de la volonté de mettre en œuvre un urbanisme durable, le projet communautaire entend favoriser le **recyclage des matériaux de construction**, limitant ainsi la consommation de ressources.

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire

En souhaitant stopper le morcellement des exploitations agricoles par l'urbanisation, le projet communautaire **limite la consommation de l'espace et en particulier l'espace agricole**.

Le recyclage urbain des lieux économiques permet également **d'économiser la ressource foncière**.

Dans cet axe, l'activité agricole a des interactions avec la ressource en eau. Certaines orientations du PADD vont dans le sens de la promotion de bonnes pratiques agricoles voire de l'agriculture biologique, ce qui **préserve indirectement la ressource (qualité et quantité)**.

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (*voir tableau ci-après*).

Traduction réglementaire (pièces graphiques et écrites)

Préservation de la ressource en qualité et en quantité

⇒ Voir éléments cités précédemment pour la préservation des cours d'eau.

Prise en compte de la capacité des réseaux

⇒ Obligation du respect de la législation de la réglementation en vigueur et du cahier des charges porté par les syndicats *ad hoc* pour les réseaux et notamment alimentation en eau potable et eaux usées (maintien du rendement du réseau eau potable et bonne épuration des eaux traitées en traitement collectif ou individuel).

Préservation de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers

⇒ Délimitation des zones U sur l'enveloppe urbanisée existante et intégrant les extensions de l'urbanisation, selon le principe de la modération de la consommation de l'espace.

⇒ Définition des zones A et N sur le reste du territoire avec une constructibilité très limitée définie dans le règlement.

Points de vigilances	Mesures
Dans le cadre de l'organisation du niveau de services à la population, il sera consommé des espaces pour la création d'équipements publics.	Cette consommation d'espace est atténuée par la volonté de mutualiser ces équipements (en limitant le nombre). ⇒ Pas de mesures proposées.
Maintien de l'activité agricole source de pression identifiée sur la qualité de l'eau et de prélèvement de la ressource.	Le PLUi ne peut pas réglementer les modalités d'exercice de l'activité agricole, il ne gère que l'occupation du sol. Cette activité est par ailleurs nécessaire au dynamisme du territoire. Il faut noter que le dernier axe du PADDi incite à une agriculture plus respectueuse de l'environnement. ⇒ Pas de mesures proposées.
Le développement de l'offre d'hébergement de loisirs impliquera une augmentation de la présence de touristes et donc de consommation en eau potable et de rejet d'eaux usées.	Cette incidence est difficile à quantifier et restera minime par rapport à l'augmentation de population permanente sur le territoire. ⇒ Pas de mesures proposées.

4. Incidences sur les risques majeurs

Organiser le territoire de manière à valoriser son patrimoine historique et naturel et préserver ses paysages

Une attention particulière est portée au réseau hydrographique dans cet axe, ce qui participe indirectement à la **gestion du risque inondation** :

- ⇒ Plantations (haie) et végétalisation (espace urbain) : **régulation des eaux de ruissellement** sur le territoire et dans l'espace urbain.
- ⇒ **Imperméabilisation minimum** des zones urbaines : régulation des eaux de ruissellement sur le territoire et dans l'espace urbain.

Une orientation spécifique porte sur la **protection des populations face aux risques naturels** du territoire, notamment inondation, et une **protection des biens** par une intégration de cette notion dans les aménagements et constructions.

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Organiser le niveau de services à la population actuellement résidente et à venir, au service de tous

Cet axe prévoit la gestion mutualisée des stationnements ce qui **limitera** le besoin en surface pour ces espaces et donc indirectement **l'imperméabilisation**.

Dans le cadre de la promotion des circulations douces, il est également fait mention du souhait de **sécuriser les routes dangereuses**.

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (voir tableau ci-après).

Soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire

Il n'y a pas d'incidences identifiées pour cet axe.

Traduction réglementaire (pièces graphiques et écrites)

Prise en compte des PPRI

- ⇒ Servitude s'appliquant sur le zonage.
- ⇒ Exclusion de l'urbanisation des zones du PPRI sauf espace urbains existants (Grisolles).
- ⇒ Zone des Palanques à Bessens classée en AU0 en attente d'une étude hydraulique (hors PPRI mais risque d'inondation potentiel) ;

Prise en compte des autres risques

- ⇒ Les activités potentiellement à risque (industrie, carrière, etc.) sont interdites en zones U et restreintes à leur zonage spécifique (U_{ECO}, AU_{ECO}, AU_{GSL}, N_{GRAV}) ce qui limite l'exposition de la population.
- ⇒ Par effet miroir, les logements et hébergements ne sont pas autorisés (sauf nécessité liée à la surveillance de l'activité) en zone U_{ECO}/AU_{ECO}.
- ⇒ Retrait des bâtiments par rapport aux voies principales en zones U_{ECO} et par rapport aux routes pour les constructions à usage d'habitation en zone A.

Limitation de l'imperméabilisation et autres perturbations hydrauliques

- ⇒ Les affouillements et exhaussements du sol sont par défaut interdits sauf nécessité (N_{GRAV}, N_{ENR}, selon les projets pour les autres zones) ce qui évite de créer des modifications d'écoulement pouvant générer des inondations localisées.
- ⇒ Recul de 10 mètres par rapport aux berges des ruisseaux ou fossés mères pour ne pas entraver le libre écoulement hydraulique.
- ⇒ Il est précisé une obligation d'imperméabilisation minimale des sols pour les équipements sportifs autorisés en N_{JEP}.
- ⇒ Coefficients d'espace de pleine terre et éco-aménagé imposés sur les zones U1 (sous condition), U2, U3 et N pour limiter l'imperméabilisation. S'y ajoute l'obligation de végétalisation de ces espaces de pleine terre (améliore l'infiltration) pour ces zones mais aussi les zones A.

Points de vigilances	Mesures
La politique de densification aura pour incidence d'augmenter le taux d'imperméabilisation des centres bourg.	⇒ Cet aspect est compensé par une autre orientation du PADDi souhaitant une intégration d'espaces végétalisés au sein des bourgs.
La création de stationnements (privés ou publics) participe à l'imperméabilisation du sol.	⇒ L'OAP transversale préconise la mise en œuvre de revêtements perméables et d'espaces végétalisés. ⇒ En zone U _{ECO} il est préconisé la mutualisation de ces espaces entre activités dans un rayon de 200 mètres, ce qui limitera les besoins en surfaces pour cet usage.

5. Incidences sur les nuisances et pollutions

Organiser le territoire de manière à valoriser son patrimoine historique et naturel et préserver ses paysages

Par l'intégration paysagère des espaces bâtis, cette orientation travaille sur les interfaces urbaines, ce qui permet indirectement de **limiter les nuisances réciproques entre habitats et activités agricoles**.

Une orientation spécifique porte sur la **protection de la population face aux risques sanitaires**, notamment liés à l'agriculture et à l'intégration de la notion de nuisance dans les aménagements et constructions.

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Organiser le niveau de services à la population actuellement résidente et à venir, au service de tous

De façon indirecte la politique de promotion des circulations douces participera à la **bonne santé des usagers** (pratiques sportives et limitation de la pollution de l'air).

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (voir tableau ci-après).

Se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un urbanisme durable, le projet communautaire souhaite **réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphérique et nuisances sonores**, intégrer la qualité de l'air dans les projets de constructions et promouvoir les essences végétales peu allergisantes. Ce qui va dans le sens de la préservation de la santé de la population.

Il n'y a pas d'incidences négatives ou points de vigilance identifiés pour cet axe.

Soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire

Afin de **limiter les nuisances de voisinage entre les espaces urbains habités et les activités économiques** (industrie ou agriculture) il est intégré à cet axe une volonté de :

- ⇒ Cibler les lieux d'accueil des entreprises.
- ⇒ Stopper le morcellement par l'urbanisation des exploitations agricoles et gérer les interfaces zones agricoles/urbaines.

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (voir tableau ci-après).

Traduction réglementaire (pièces graphiques et écrites)

Limitation des pollutions

- ⇒ Voir éléments cités précédemment pour la préservation des cours d'eau.
- ⇒ La palette végétale proposée pour les plantations dans les différentes zones du PLUi évite les plantes allergisantes (santé publique).
- ⇒ Organisation du stockage des déchets selon les zones pour leur collecte.

Limitation des nuisances

- ⇒ Interdiction d'implantation, d'affectation du sol ou de constructions liées à des activités potentiellement nuisibles pour le voisinage (carrières, industrie, dépôt, etc.) en zones U.
- ⇒ Par effet miroir interdiction d'implantation de logement ou hébergement en zone U_{ECO}/AU_{ECO} (sauf nécessité liée à l'activité) et en zone A (sauf agriculteurs sous conditions) pour ne pas exposer une nouvelle population.
- ⇒ Recul de 10 mètres des zones A et N pour les constructions autorisées en U3.
- ⇒ Rappel de l'application de règlement sanitaire départemental pour les bâtiments agricoles en zone A et N.
- ⇒ Limitation de l'interface urbain / agricole par une définition des zones U la plus compacte possibles (moins de surface d'interface) et en stoppant l'extension des zones U3.

Points de vigilances	Mesures
Risque d'apport d'espèces allergisantes au travers de divers aménagements avec plantations (dans l'espace bâti, réhabilitation de haies, accompagnement végétalisé de cheminements doux, etc.)	⇒ Proposition d'une palette végétale dans l'OAP transversale, adaptée au contexte local et sans espèces allergisantes.
L'amélioration de l'attractivité des bourgs par le renforcement des services, équipements et autres peut être source de nouvelles nuisances pour la population voisine.	⇒ Ne sont autorisées que des activités de commerces, bureau et équipements ou services publics, non nuisantes
Le développement de l'offre d'hébergement de loisirs, impliquera une augmentation de la présence de touristes et donc de rejet d'eaux usées et de production de déchets.	Cette incidence est difficile à quantifier et restera minime par rapport à l'augmentation de population permanente sur le territoire. ⇒ Pas de mesures proposées.
Maintien d'une activité source de nuisance pour le voisinage : gravière	Cette activité est déjà existante ou autorisée (pas d'extension prévue). Il n'y a pas

Points de vigilances	Mesures
	d'extension urbaine prévue à proximité de cette activité. ⇒ Pas de mesures proposées.
La création de stationnements (privés ou publics) présente un risque de pollution des eaux de ruissellement (fuite d'hydrocarbure, etc.).	⇒ Les OAP transversales encadrent la gestion de l'eau avec une volonté de stockage à la parcelle par des aménagements de type bassin de rétention ou noues qui pourront intégrer un système de dépollution des eaux reçues.

6. Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Organiser le territoire de manière à valoriser son patrimoine historique et naturel et préserver ses paysages

Cet axe propose de **limiter le mitage et donc les besoins en déplacement** (distance et mode motorisé) pour les habitants au sein de chaque village pour certains usages (commerces, services, etc.). Des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont donc évitées.

Cet axe donne une place importante au végétal dans les espaces bâtis ce qui participe à la **régulation thermique urbaine**.

Sur le territoire, les zones boisées sont préservées en tant que milieux écologiques d'intérêt mais aussi en tant que **puits de carbone** (lutte contre le changement climatique).

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (*voir tableau ci-après*).

Organiser le niveau de services à la population actuellement résidente et à venir, au service de tous

Dans le cadre du renforcement ou pérennisation des équipements publics, plusieurs actions permettent une adaptation au changement climatique ou participent à la lutte contre ce changement (limitation des émissions de gaz à effet de serre) :

- ⇒ **Une politique de déplacement** : limitation par des services au plus près de la population (équipements publics, mixité fonctionnelle), une offre en transport en commun ou aires de co-voiturage, une promotion des circulations douces et une communication électronique de qualité (dématérialisation ou encore télétravail évitant certains déplacements).
- ⇒ **Une prise en compte des impacts du changement climatique sur la ressource en eau** par l'anticipation de la demande (population, agriculture) dans le cadre de la capacité des réseaux.

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (*voir tableau ci-après*).

Se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable

Cet axe participe à la **limitation des besoins en déplacement** ou du moins des distances à parcourir pour certains usages en maintenant une mixité fonctionnelle des centres-bourgs (accès aux services

de proximité) et en limitant le développement de quartiers éloignés des bourgs équipés. Ce dernier point favorise également indirectement les liens doux (distances plus raisonnables à parcourir).

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un urbanisme durable, cet axe met l'accent sur des éléments de la **transition énergétique** :

- ⇒ Développement des **réseaux de chaleur**.
- ⇒ **Performance énergétique** : des bâtiments, des éclairages urbains (réduction des émissions nocturne).
- ⇒ **Gestion des îlots de chaleur** par une pérennisation du végétal dans les milieux urbains (limitation des besoins énergétiques pour le chauffage et la climatisation par une meilleure régulation thermique au sein des bourgs). Ce point participe également à l'adaptation au changement climatique.

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (*voir tableau ci-après*).

Soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire

La mixité fonctionnelle et le développement du numérique sur le territoire sont rappelés dans cet axe. Ces éléments participent à la **limitation des besoins en déplacement** sur le territoire et donc à une diminution des émissions de gaz à effet de serre et en polluants atmosphériques. S'y ajoute le développement des filières courtes dans l'agriculture.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique il est fait la **promotion des énergies renouvelables** dans cet axe. Le PLUi a classé en N_{ENR}, l'ensemble des parcs de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque) existants sur le territoire et anticipe les projets (nouveaux ou d'extensions) connus à ce jour et en cours d'instruction. Ainsi ces zones ont toutes fait l'objet d'une étude de faisabilité environnementale voire d'une étude d'impact environnementale. Le PLUi n'a pas vocation à remettre en cause cela.

Des points de vigilances sont signalés pour cet axe (*voir tableau ci-après*).

Traduction réglementaire (pièces graphiques et écrites)

Favoriser la transition énergétique

- ⇒ Zones N_{ENR} pour l'identification de zones de production d'énergies renouvelables.
- ⇒ Dispositifs de production d'énergie renouvelable autorisés en zone U (encadrement de l'intégration architecturale en zone U1).

Lutte et adaptation au changement climatique

- ⇒ *Voir élément de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité.*
- ⇒ *Voir éléments de prise en compte des risques.*
- ⇒ *Voir éléments de préservation de la ressource en eau.*
- ⇒ Cheminements doux imposés dans les zones U et AU pour créer/renforcer un maillage : OAP et emplacements réservés pour cet usage sur plusieurs communes.
- ⇒ Projet de voie verte permis par le zonage N_{VV} et l'autorisation de stationnement de véhicules en lien.
- ⇒ Borne de recharge sur stationnement en zones U1 et U2, et abri vélo en zones U1, U2 (mobilité au sein des bourgs), U_{ECO}/AU_{ECO} et U_{EQ}/AU_{EQ} (accessibilité des lieux de travail et d'équipements publics).

- ⇒ Définition des zones d'extension de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine, réduisant les besoins en déplacements vers les centres-bourgs équipés.
- ⇒ Commerces, bureaux, services et autres activités d'intérêt collectif autorisés en zones U favorisant une proximité de certains services et limitant les déplacements liés.

Points de vigilances	Mesures
Maintien de l'activité agricole émettrice de gaz à effet de serre.	Le PLUi ne peut pas réglementer les modalités d'exercice de l'activité agricole, il ne gère que l'occupation du sol. Cette activité est par ailleurs nécessaire au dynamisme du territoire. Il faut noter que le dernier axe du PADDi incite à une agriculture plus respectueuse de l'environnement. ⇒ Pas de mesures proposées.
La construction de nouveaux bâtis peut avoir des impacts environnementaux liés aux choix des matériaux, aux émissions des gaz à effet de serre engendrées, à l'énergie nécessaire à la construction, et donc participer au changement climatique.	Sur le territoire les émissions de gaz à effet de serre sont surtout dues au trafic et au chauffage, les matériaux ne sont donc pas un enjeu majeur sur le territoire. ⇒ L'OAP transversale préconise l'application d'un principe d'architecture bioclimatique. ⇒ La végétalisation des espaces urbains participe à leur régulation thermique et donc indirectement à des économies d'énergie pour le chauffage ou la climatisation.
Le développement de l'offre d'hébergement de loisirs, impliquera une augmentation des déplacements motorisés sur le territoire et pour y venir.	Cette incidence est difficile à quantifier et restera minime par rapport à l'augmentation de population permanente sur le territoire. ⇒ Pas de mesures proposées.

II. INCIDENCES ET MESURES DE L'OAP « TRANSVERSALE »

L'OAP transversale vient préciser un certain nombre de principes communs à l'ensemble des zones du PLUi (dont les secteurs de développement urbain régies par des OAP). Elle apporte essentiellement des effets positifs (ou mesures pour certains points de vigilances vus ci-avant) et quelques effets négatifs potentiels sur les thématiques environnementales présentées ici.

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Cette OAP transversale vient cadrer les principes **d'harmonisation du paysage urbain** au travers de la gestion de l'implantation du bâti, du respect des reliefs naturels, de l'harmonisation architecturale (principe de sobriété, discrétion, simplicité, de qualité des aménagements, traitement des façades), d'insertion paysagère par le végétal (espace commun, trame viaire, bâti, etc.).

La **mixité fonctionnelle** créant une **dynamique de ville / village ou de quartier** et un **cadre de vie agréable** est également préconisée (mixité des usages, mixité des services).

Une attention est également portée sur la **gestion des interfaces** : espaces public/privé et espaces urbains/ campagne par un traitement des limites, clôtures et ambiances, et un principe de haies libres, mixtes bocagères ou champêtres en limite.

Il n'y a pas d'incidences négatives pour cette thématique.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

L'OAP transversale participe :

- ⇒ A la **préservation de la biodiversité** par des pratiques de gestion différenciée des espaces publics, la préconisation d'une palette végétale adaptée sans essences invasives.
- ⇒ Au **renforcement de cette biodiversité** par le développement du réseau de haies, des dispositifs spécifiques d'accueil de la faune, la palette végétale variée et adaptée
- ⇒ Un **renforcement de la nature en ville** par des accompagnements végétalisés variés (jardin, clôtures, traitement en haie des interfaces avec l'espace agricole et naturel, espace public, trame viaire, stationnement, talus, etc.)
- ⇒ Un **renforcement de la trame verte et bleue** par la poursuite de l'accompagnement par Campagne Vivante et une prise en compte particulière de la trame bleue **et de la trame sombre** par une gestion de l'éclairage public dans ce sens.

Il n'y a pas d'incidences négatives pour cette thématique.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Deux aspects de l'OAP transversale participent la gestion de la ressource en eau :

- ⇒ Le principe de végétalisation avec des essences adaptées (palette végétale, **limitation des besoins en eau**) des espaces publics ou privés, plantations de haies (rôle dans la **préservation de la qualité de l'eau**) couplé à une gestion différenciée dans les espaces publics (**limitation des besoins en pesticides**).

- ⇒ La gestion des eaux pluviales participant à une **possible économie de la ressource** par réutilisation.

Points de vigilances	Mesures
La possibilité de faire des divisions parcellaires du foncier pourra être une source de pression sur la capacité et le dimensionnement des réseaux.	Cet aspect ne peut être anticipé aujourd'hui car cette capacité et le dimensionnement des réseaux pourra avoir évolué à l'heure de la division. La question ne pourra donc qu'être étudiée le moment venu.

Incidences sur les risques majeurs

L'OAP transversale prévoit la **régulation du ruissellement** sur le territoire notamment par les aspects de végétalisation (dont plantations de haies) ou de stockage des eaux pluviales (bassin de rétention, noue, etc.) et de **limitation de l'imperméabilisation** (optimisation de l'emprise des voiries et des stationnements imperméabilisés).

En ce qui concerne la **sécurité civile**, l'OAP transversale préconise la sécurisation des déplacements doux et indique la nécessité d'un dimensionnement adapté des voiries pour l'accès des services publics (défense incendie ou protection civile).

Il n'y a pas d'incidences négatives pour cette thématique.

Incidences sur les pollutions et nuisances

L'OAP transversale favorise la **préservation de la santé publique** (éviter les essences végétales allergisantes grâce à la palette végétale proposée et l'interdiction de certaines essences et traitement de l'éclairage public selon un principe de trame sombre).

Elle favorise également le **bon fonctionnement de la gestion des déchets** sur les communes par la nécessité d'un dimensionnement adapté des voiries pour l'accès des services publics (collecte des ordures).

Le principe de haies libres, mixtes, bocagères ou champêtres en limite de zones U/AU avec les zones A et N permet de créer une interface limitant les nuisances liées à certaines pratiques agricoles à proximité des (futurs) habitations.

Il n'y a pas d'incidences négatives pour cette thématique.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

L'OAP transversale met en œuvre la politique en matière de déplacement visant à **favoriser les déplacements doux** (liaisons inter quartiers, hiérarchisation de la trame viaire et espaces de rencontre) et à **limiter les déplacements motorisés** (via le maintien/développement de la mixité fonctionnelle).

Des éléments participent également à la transition énergétique par une **économie de l'énergie** (traitement de l'éclairage public, conception bioclimatique).

En matière **d'adaptation au changement** climatique, la végétalisation des espaces urbains (privés ou publics) participe à leur régulation thermique et indirectement permet des économies d'énergie (chauffage ou climatisation).

Il n'y a pas d'incidences négatives pour cette thématique.

III. INCIDENCES ET MESURES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION (OAP « U1, U2 ET AU »)

Il est entendu que les ouvertures à l'urbanisation mettent en œuvre le projet communautaire et ont donc les **mêmes incidences générales** sur les différentes thématiques environnementales.

Ne sont analysés ici que les **aspects spécifiques mis en œuvre dans les OAP** réglementant les zones U1, U2 et AU, sur la base des **grilles d'analyse systématique** mises en annexe de cette évaluation environnementale, donnant plus de détails et répartissant par secteur les actions.

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Les principes généraux des OAP des zones urbaines et à urbaniser indiquent des règles qui vont dans le sens de :

- ⇒ La mixité fonctionnelle participant au dynamisme des quartiers et au cadre de vie (activités économiques type commerce, bureau, équipement publics admis).
- ⇒ L'intégration paysagère et l'harmonisation du paysage urbain (intégration architecturale des dispositifs de production d'énergie renouvelable, gestion des clôtures, phasage permettant un développement harmonieux et cohérent à l'échelle de chaque commune).
- ⇒ Prise en compte du patrimoine reconnu et rappel de l'application de la servitude Monuments Historiques.

Les éléments précisés dans les OAP des zones urbaines et à urbaniser traitent des sujets paysagers suivants :

- ⇒ **Structuration de l'entrée de ville** : structuration de la perception en arrière-plan depuis les entrées de ville concernées par des jeux de végétalisation (conservation ou création de haies ou de franges végétalisées / espaces verts) notamment en situation de frange urbaine, gestion de l'implantation des constructions (recul, zone *non aedificandi*, etc.) et de leur densité répartie sur le secteur, voire des obligations d'alignement (principe de front bâti), notamment pour les quartiers inclus dans les enveloppes urbaines existantes. Par exemple, sur le site du Pré Jolibert à Orgueil, l'installation d'un équipement public avec stationnement permettra de structurer l'entrée de ville.
- ⇒ **Densification ou extension urbaine avec intégration à l'existant** selon la taille des secteurs et leur emplacement, il est proposé soit un jeu de densité adaptée, soit une seule densité correspondant au contexte d'implantation. A cette densité s'ajoutent les formes d'habitat (collectif, groupé, individuel) là aussi mixées ou uniques selon l'emprise et l'emplacement du secteur d'OAP.
- ⇒ **Cônes de vues / interfaces visuelles** : les sensibilités paysagères sont identifiées sur les secteurs concernés (église et maison de maître à Campsas, une construction remarquable à Labastide-Saint-Pierre, château, etc.), afin d'imposer la préservation de cônes de vue sur ces éléments et ainsi les valoriser depuis les futurs quartiers. Du fait de la topographie, sur le seul secteur d'OAP à Pompignan, il a été pris en compte la préservation des vues depuis les habitations existantes (zone *non aedificandi*, alignement de façade et limitation de la hauteur).
- ⇒ **Patrimoine et éléments paysagers remarquables** : Il est parfois intégré aux aménagements des éléments paysagers remarquables comme un corps de ferme mis en valeur sur le site Bord du Tarn à Labastide-Saint-Pierre, de deux cèdres à Campsas, ou la préservation d'un chêne remarquable sur les sites rue Jules Ferry à Bessens ou du Pré Jolibert à Orgueil par exemple.
- ⇒ **Cadre de vie** : plusieurs orientations participent à la structuration d'un cadre de vie agréable sur les quartiers les plus importants comme la constitution d'espace centraux plantés, de

cœurs d'îlots ou de stationnements, structuration par des alignements de façades, la présence d'un équipement public, l'alignement des constructions en limite de voie de desserte, la projection de jardins partagés ou d'une aire de jeux (le site du Pré Jolibert à Orgueil par exemple).

- ⇒ **Insertion paysagère du bâti** (forme, hauteur, implantation) : la hauteur est systématiquement réglementée en cohérence avec les hauteurs du bâti existant environnant et adaptée selon les densités appliquées quand il y en a plusieurs sur le secteur d'OAP. Des principes d'alignement de façade sont également parfois préconisés pour une harmonie urbaine du quartier, le plus souvent en lien avec l'existant. Sur les communes de Pompignan et Villebrumier sont également indiqués des principes d'insertion dans la pente.
- ⇒ **Insertion paysagère par la végétation** : l'insertion paysagère passe également par la végétalisation des sites et notamment par des écrans végétaux, des espaces verts / coulées vertes, la préservation d'arbres existants, notamment le long du canal à Grisolles (conservation de l'ambiance existante), la valorisation des bords de cours d'eau et de jardins partagés existants sur Labastide-Saint-Pierre. La préservation des talus végétalisés à Canals participe également à l'intégration paysagère des sites. Cette intégration paysagère permet la valorisation des bords du Tarn sur le site des Bords du Tarn à Labastide-Saint-Pierre.
- ⇒ **Traitement des franges urbaines** : certains secteurs sont situés en limite d'urbanisation existante et viennent donc créer une nouvelle frange urbaine que les OAP traitent par des écrans végétaux, conservation ou création de haies, des espaces verts en bande sur les franges. Sur le site de la Rougette à Labastide-Saint-Pierre, la frange urbaine étant matérialisée par le ruisseau de la Rougette, un espace végétalisé est valorisé en circulation piétonne et cycles. Une exception est faite sur des sites de Dieupentale, Nohic, Villebrumier anticipant une extension future (dont une déjà planifiée dans le PLU en AU0 à Dieupentale).

Les questions de gestion d'entrée de ville, de cône de vue ou de franges urbaines ne concernent pas systématiquement l'ensemble des sites selon leur emplacement dans l'enveloppe urbaine.

Il n'y a pas d'incidences négatives relevées sur cette thématique.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Les éléments précisés dans les OAP réglementaires traitent des sujets écologiques suivants :

- ⇒ **Nature en ville** : traduit par la localisation sur certains secteurs d'espaces à dominante végétalisée, d'espaces verts principaux ou cœurs d'îlots, de haies champêtres ou franges boisées et des pourcentages d'espace non imperméabilisés ou éco-aménageables sur la quasi-totalité des sites. Les cheminements doux peuvent être le support d'un accompagnement végétal.
- ⇒ **Éléments naturels remarquables** : des haies, arbres remarquables ou préexistants sur le site (dont ripisylves), ou milieux humides existants sont identifiés sur le schéma des OAP concernées pour leur conservation et intégration à l'aménagement du site.
- ⇒ **Préservation d'habitats d'intérêt écologique tels que la Garonne ou le Tarn** : les éléments cités précédemment pour la nature en ville limitent les eaux de ruissellement et donc la transmission d'éventuelles pollutions vers la Garonne ou le Tarn directement ou via un de leurs affluents passant à proximité de certains sites.
- ⇒ **Continuité hydraulique et fil de l'eau** : il est indiqué pour certains sites des principes de préservation du fil de l'eau identifiés (reprise de bassins existants) ou simplement la préservation du tracé de cours d'eau passant à proximité ou sur (ruisseau de Lamothe à Dieupentale) sur le site d'OAP.

- ⇒ **Transition avec les espaces agricoles, naturels ou forestiers** se traduit par la préservation d'espaces tampons ainsi que la gestion des clôtures.
- ⇒ **Contribution aux trames vertes et bleues et continuités écologiques** : les bords des cours d'eau situés en bordure de certains sites sont préservés par leur identification et valorisation en frange verte sur ces sites d'OAP. Sur le site « la Boulbène » à Dieupentale, les continuités écologiques sont renforcées par la préservation du ruisseau de Lamothe en limite de site et ses abords, et la création d'une haie champêtre en limite de l'opération (limite de zones A et Nco). Sur le site du « Canal » à Grisolles, l'aménagement du site est l'occasion de maîtriser les espèces envahissantes présentes. A Labastide-Saint-Pierre, les continuités écologiques de La Rougette et du Tarn sont bien intégrées à l'aménagement des OAP concernées. Globalement, les sites, par leurs aménagements urbains futurs, engendrent un gain potentiel en biodiversité passant d'espace agricole ou de friche à des jardins et autres aménagements verts de quartier (dont cheminement doux). L'ensemble des éléments végétaux d'intérêt écologique identifiés par le pré-diagnostic écologique font l'objet d'une identification et d'une préservation au sein des OAP *(sauf des éléments cités en point de vigilance ci-dessous et faisant l'objet de proposition de mesure)*.

Points de vigilances	Mesures
Les différents espaces végétalisés et plantations préconisées sur les sites peuvent être source d'un apport d'essences invasives. Une attention particulière est à porter sur le site du Bord du Tarn, rue Jean Bernard et Vicdelfau à Labastide-Saint-Pierre situés en bordure du Tarn <i>(site Natura 2000, voir analyse d'incidences spécifique ci-après)</i> .	⇒ L'OAP transversale, qui s'applique également sur les zones d'ouverture à l'urbanisation, propose une palette végétale adaptée ainsi qu'une liste des essences invasives à proscrire.
Risque de perte d'habitat d'espèces sensibles : • Vieux chênes sur talus du site 3a Chemin du Phare et de Messaut à Canals (enjeux insectes). Intérêt également pour le maintien du talus. • Zone refuge pour la faune sur le site d'Ardeillès à Grisolles.	⇒ Il est proposé de sensibiliser les futurs « aménageurs » du secteur 3a à la préservation des vieux chênes sur talus à Canals. De les sensibiliser à la préservation des arbres épars sur le site de Grisolles.
L'anticipation de l'extension urbaine est faite sur Nohic sur le site « Rue de la République » vers une zone identifiée corridor écologique. Le site présente des espaces de refuge pour la faune, favorables à la chasse et à la nidification d'espèces sensibles.	Il s'agit d'une anticipation d'une incidence sur les trames vertes et bleues qui sera remise en cause lors d'une révision future du document d'urbanisme quand ces secteurs auront été retenus comme urbanisables. ⇒ A prendre en compte dans l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.
Il est attiré l'attention sur la nécessité de préserver la perméabilité hydraulique	Le schéma d'aménagement préserve la largeur actuelle du ruisseau et de sa ripisylve.

Points de vigilances	Mesures
(continuité écologique) du ruisseau de Lamothe sur le site « les Boulbènes » à Dieupentale.	
Il n'est pas systématiquement indiqué de principe de préservation d'arbres sur les sites ou en lisière.	⇒ Il est proposé de sensibiliser les futurs « aménageurs » à l'intérêt d'intégrer un maximum d'arbres présents sur les sites dans l'aménagement hors risques sanitaire ou pour la sécurité des riverains.
Plusieurs secteurs d'OAP ont fait l'objet d'une préconisation d'inventaires complémentaires au vu de leur potentiel intérêt écologique. • « Chemin de Ronde » à Campsas (habitat de reproduction d'espèces sensibles) • « La Chênaie » à Campsas (suppression de boisement). • « Route de la Cave » à Campsas (suppression de boisement). • « Canal » à Grisolles (site favorable à la reproduction d'espèces sensibles). • « Les Boulbènes » (site favorable à la reproduction d'espèces sensibles). • « La Rougette » à Labastide-Saint-Pierre (variété de milieux intéressante). • « Bord du Tarn » à Labastide-Saint-Pierre (diversité intéressante d'habitats). • « Laborie » à Labastide-Saint-Pierre (suppression de boisement). • « Rue de la République » à Nohic (refuge pour la faune, favorable à la chasse et la nidification d'espèces sensibles). • « Chemin du Pigeonnier » à Nohic (site participant à un corridor écologique). • « Chemin du Pigeonnier » à Villebrumier (zone de refuge pour la faune). • « Coteaux de Saint-Nauphary » à Villebrumier (suppression de prairie de fauche et site participant à un corridor écologique). • « Chemin du Cimetière » à Villebrumier (site participant à un corridor écologique).	Pour certains de ces sites des principes d'aménagement participent déjà à la préservation d'une certaine biodiversité et de milieux. ⇒ Il est proposé d'intégrer cette condition à l'élaboration des opérations d'aménagement en question afin d'élaborer un projet intégrant la biodiversité locale (préservation voire valorisation). ⇒ Concernant le site « Rue de la République » à Nohic, se reporter à la mesure précédente.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Les éléments précisés dans les OAP des zones urbaines et à urbaniser traitent des sujets écologiques suivants :

- ⇒ **La limitation du ruissellement d'eaux pluviales** : des pourcentages d'espaces non imperméabilisés permettant de limiter le ruissellement sur les parcelles sont préconisées sur quasiment tous les sites. Il est indiqué un principe de collecte principale des eaux pluviales sur les sites « chemin de Ronde » à Campsas, « Nouvelle Bastide » à Villebrumier et « Canal » à Grisolles.
- ⇒ **La préservation du fonctionnement hydraulique du site** : la préservation des fils de l'eau identifiés sur certains sites vue pour la thématique « continuité écologique » participe également à la préservation du fonctionnement hydraulique du site.

Points de vigilances	Mesures
Les OAP U1, U2 et AU n'indiquent pas de traitement pour les eaux pluviales	⇒ Les OAP transversales indiquent les principes de gestion des eaux pluviales.
Les jardins partagés prévus au nord de l'opération « Bord du Tarn » à Labastide-Saint-Pierre peuvent avoir recours à des pompages directs dans le Tarn (ressource déficitaire).	Il n'y a pas de mesures possibles dans le PLUi pour encadrer l'irrigation des jardins partagés. Cette incidence est certes localisée mais touche un enjeu important sur le territoire (ressource en eau déficitaire du Tarn). Il n'est pas possible d'évaluer à ce jour l'impact réel de ces pompages (nombres et volumes inconnus).

Incidences sur les risques majeurs

Les principes généraux des OAP réglementaires indiquent des règles qui vont dans le sens de :

- ⇒ La limitation de l'imperméabilisation et gestion des eaux pluviales (récupération des eaux de pluie, chaussée à largeur réduite).
- ⇒ La limitation des modifications de profil hydrologique du site, évitant des inondations localisées (affouillements et exhaussements limités au nécessaire).

Les éléments précisés dans les OAP des zones urbaines et à urbaniser traitent des sujets écologiques suivants :

- ⇒ **La limitation du ruissellement d'eaux pluviales** : voir incidences sur l'eau ci-avant.
- ⇒ **La préservation du fonctionnement hydraulique du site** : voir incidences sur l'eau ci-avant.
- ⇒ **Sécurité des déplacements** : les risques routiers sont anticipés pour les accès sur la RD813 à Bessens, site de la « rue des Capellas » (aménagement d'une plateforme si accès refusé par le Conseil Départemental) ou l'aménagement d'accès ou de double sens en fonction de contraintes techniques.

Cas du risque lié au **transport de matières dangereuses** :

A Bessens, le seul secteur en connexion avec la RD 813 est le secteur « rue des Capellas ». Une zone végétalisée sans construction est prévue sur une largeur de 50/60 mètres depuis la limite d'emprise cadastrée de la voie. Le secteur « chemin des Palanques » (zone AU0) est à 80 mètres de la limite d'emprise cadastrée de la voie.

A Dieupentale, en centre-ville, le secteur « route de Bordeaux » est isolé de la départementale par un mur d'une hauteur minimale de 1,5 mètre ou bien par un appentis d'une hauteur de 2,5 mètres maximum. Le secteur « la Boulbène » a une petite partie de 1600/1700 m² qui peut accueillir du logement à 15 mètres minimum de la limite d'emprise cadastrée de la voie. Il se situe à l'arrière de maisons existantes.

A Grisolles, il n'y a pas de secteur d'habitat nouveau le long de la RD 813. L'OAP « Canal » est située le long de la ligne de chemin de fer mais de l'autre côté du canal latéral. Ce canal éloigne de plus de 50 mètres le quartier de la ligne de chemin de fer soumise au risque Transport de Matière Dangereuse et au classement bruit. En plus des mesures de protection contre le bruit, cet éloignement et l'interface créé par le canal et ses arbres protègent le secteur d'OAP et ses aménagements du risque.

A Labastide-Saint-Pierre, il n'y a pas de secteur d'habitat à proximité de l'A62, ni à proximité de la RD 930.

A Nohic, le secteur « entrée de ville » est constructible sur sa partie la plus éloignée de la RD 930 avec une zone verte tampon très significative (70 mètres de retrait *a minima* de la limite d'emprise cadastrée de la voie).

A Varennes, aucune nouvelle construction d'habitation n'est possible le long de la RD999.

A Villebrumier, il n'y a aucune nouvelle zone d'habitat le long de la RD21.

Il faut également noter que le tracé de la futur LGV a également été anticipé dans les choix d'ouverture à l'urbanisation.

Le PLUi traduit parfaitement bien le souci des élus de tenir compte du risque TMD (et bruit).

Points de vigilances	Mesures
Les OAP des zones U1, U2, AU n'indiquent pas toutes de traitement pour les eaux pluviales	⇒ L'OAP transversale indique les principes de gestion des eaux pluviales.

Incidences sur les pollutions et nuisances

Les principes généraux des OAP des zones urbaines et à urbaniser indiquent des règles qui vont dans le sens de :

- ⇒ La limitation des nuisances de voisinage (activités sources de nuisances interdites en milieux urbains).
- ⇒ La participation au bon fonctionnement de la gestion des déchets (aire de compostage et aire de stockage des déchets ménagers).

Les éléments précisés dans les OAP des zones urbaines et à urbaniser traitent des sujets écologiques suivants :

- ⇒ **Bruit** : certains sites sont concernés par les périmètres « bruit » de grands axes de circulation. Des implantations éloignées des habitations, des zones *non aedificandi*, des écrans végétaux, l'implantation d'aires de stationnement dans la zone impactée par le bruit permettent de limiter les nuisances.
- ⇒ **Gêne de voisinage** : certains secteurs sont situés en limite de parcelles agricoles pouvant être source de gêne de voisinage. Le traitement végétal des franges urbaines permet de limiter cette gêne sur les sites concernés.

Points de vigilances	Mesures
Dans certains secteurs la gestion de la proximité de zones agricoles et la possible gêne de voisinage ne sont pas gérées par l'orientation d'aménagement.	Sur le site « Chemin du Phare et de Messaut » à Canals l'impact est limité (une dizaine de logements). L'implantation des constructions étant libres et les surfaces éco-aménagées fixées à 50% minimum, il sera possible d'avoir une gestion de la parcelle de façon à éloigner les futures constructions de la zone agricole (zone éco-aménagée = zone tampon). Sur Nohic il est anticipé une future extension de deux sites sur lesquels l'interface avec l'espace agricole n'est pas traitée. L'exposition à la nuisance de voisinage est <i>a priori</i> définie dans le temps si l'extension future se fait.
L'ensemble du futur quartier « Canal » à Grisolles est concerné par la bande affectée par le bruit de la voie ferrée.	Hormis cette contrainte (n'interdisant pas la création de logements) le quartier présente un intérêt dans son positionnement et la valorisation possible des bords du canal. L'exposition sera différente avec l'évolution du trafic ferroviaire (augmentation du cadencement, réalisation de la LGV). ⇒ Un indicateur de suivi est proposé sur ce sujet.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Les principes généraux des OAP des zones urbaines et à urbaniser indiquent des règles qui vont dans le sens de :

- ⇒ La limitation des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques par une limitation des besoins en déplacements (mixité fonctionnelle).
- ⇒ La promotion des énergies renouvelables.

Les éléments précisés dans les OAP des zones urbaines et à urbaniser traitent des sujets écologiques suivants :

- ⇒ **Limitation des besoins en déplacement** : des équipements publics sont prévus sur certains sites (mixité fonctionnelle). Des liaisons interquartiers sont également aménagées ou anticipées.
- ⇒ **Politique de déplacements alternatifs** : il est précisé sur certains schémas d'orientation (quartiers les plus importants) le principe de perméabilité piétonne et cycles formant un maillage sur le territoire et permettant notamment des accès vers les centres bourgs ou les équipements publics. Cela peut être couplé à des préconisations d'abri à vélo dans les secteurs aux densités les plus fortes des site d'OAP.

- ⇒ **Performance énergétique / maîtrise d'énergie** : des bornes de recharges pour véhicules électriques sont préconisées dans les secteurs les plus denses des site d'OAP les plus importants.

IV. INCIDENCES ET MESURES DES OAP EN SECTEUR U3

Rappel : les secteurs U3 permettent d'avoir, sur des secteurs identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une offre d'habitat différente, tout maîtrisant le nombre de logements qui seront produits dans ces secteurs urbains périphériques. Cela se fait dans une logique de densification raisonnée respectant les capacités des réseaux existants.

Les principes d'aménagement préconisés pour chaque OAP portent sur :

- **Optimiser l'urbanisation** (densité – nombre de logements, implantation), avec un rappel sur le fait que la densification n'est pas obligatoire mais que l'implantation des premières constructions ne devra pas compromettre cet objectif. Cela participe au respect de la limitation de la consommation de l'espace défendu par le projet communautaire.
- Assurer la **sécurisation des accès routiers** (nombre, mutualisation, positionnement).
- **Gérer les interfaces avec les espaces agricoles et naturels** (haies champêtres, préservation de franges arbustives).
- Préserver certains **éléments naturels ou paysagers** existants.

Pour rappel, sauf disposition(s) contraire(s) de l'OAP, le règlement écrit du secteur U3 (*analysé plus haut*) s'applique pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Le tableau ci-dessous ne présente que les thématiques concernées par un effet du principe d'aménagement cité. Les autres thématiques ont été prises en compte pour l'évaluation mais non citées en l'absence d'effet pour ne pas alourdir le tableau. Le principe d'optimisation de l'urbanisation n'est pas repris dans le tableau car il concerne l'ensemble des OAP, au moins pour l'indication du nombre de logement attendus.

Principe d'aménagement	OAP concernées	Incidences évaluées
Conservation au maximum de la végétation existante sur la ou les parcelles.	BES07, CAM01/02/06, CAN02/03/04/05/07/08/09, DIE02/03/04/05/07/08/09/12, FAB02, GRI01/08, LAB02/03/08/13/15, NOH06, ORG01/02/07/08/11, POM07/08/11, VAR02/04/06/07/08, VIL01/07/08/09/12/13/16.	Effet positif sur la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers les zones urbaines peu denses. Participe au maintien d'un certain coefficient d'espace de pleine terre sur ces parcelles (limitation de l'imperméabilisation).
Préservation de haies arbustives identifiées sur l'OAP.	BES03/04, CAM01/02/06, CAN03/05/07, DIE02 à 05/07/09/12, GRI08, LAB03/08/15, ORG01/08/11, POM11, VAR06/08, VIL01/07/09/13/16.	Les haies ont un rôle dans le maintien de la biodiversité et la gestion des eaux de ruissellement. Leur maintien participe à la préservation de ces rôles sur les parcelles concernées. Situées à l'interface avec l'espace agricole ou en bord de routes, elles participent également à la diminution des nuisances liées au voisinage de cette activité ou du trafic.

Principe d'aménagement			OAP concernées	Incidences évaluées
Création d'un écran végétal (haie champêtre).			BES01/02/10/11/13/14/15, CAM03/05/08 à 12, CAN01/04/06, DIE01/06, FAB03, LAB05/07/09, NOH01/05, ORG03/04, VAR02 à 06, VIL04/06/11/14/15.	Cet écran végétal participera à l'intégration paysagère de la parcelle et indirectement aux continuités écologiques à travers l'espace urbain. Parfois situés à l'interface avec l'espace agricole ils participent également à la diminution des nuisances liées au voisinage de cette activité. La palette végétale préconisée par l'OAP transversale concerne aussi la zone U3, son respect permettra d'éviter le risque d'apport d'essences invasives ou potentiellement allergisantes.
Accès uniques ou limités en nombre pour tous les logements ou à jumeler avec un accès existant.			BES01/03/04/07 à 09/14/15, CAM05 à 09/13, CAN02 à 05/07 à 09, DIE03 à 06/08 à 12, FAB01 à 04, GRI03 à 08, LAB01 à 07/10 à 15, NOH01/02/04/06, ORG01 à 06/08/09 à 11, POM02 à 11, VAR01 à 03/05, VIL01/03 à 06/08/10/11/16/17.	Limiter la multiplication d'accès sur la route principale pour limiter les risques d'accidents.
Recul d'un accès pour la sécurisation de la sortie de véhicule			CAM01/02, DIE03, POM01, VIL09/14.	Prise en compte d'un risque lié à la configuration locale de la route. Sécurisation du trafic.
Gestion des eaux pluviales			DIE01.	Préconisations de gestion des eaux pluviales s'intégrant à la topographie parcellaire.
Interdiction de construire au-dessus du réseau d'irrigation			ORG07.	Préservation du réseau existant indispensable à l'activité agricole.
Rappel de l'application du PPRi			DIE01/02, NOH01, POM01.	Protection des biens et personnes par l'application du règlement du PPRi. Prise en compte du risque inondation proche de la zone U3.

Il n'y a pas d'incidences négatives évaluées sur les principes d'aménagement des OAP en zone U3.

V. INCIDENCES ET MESURES DES ZONES U_{ECO} ET AU_{ECO}

Le PLUi a été amené à créer quatre zones d'extension de zone économique à Bessens, Campsas et Grisolles.

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Pour l'ensemble des sites il est prévu des **éléments végétaux** (écran, haies, préservation d'arbres, boisement, etc.) qui participeront à **l'intégration paysagère des sites** dans leur tissu environnant.

Situé entre le canal latéral, la voie ferrée et la RD820, la zone AU_{ECO} au sud de la gare à Grisolles permettra la **requalification de cette entrée de ville** longtemps marquée par la proximité de silos métalliques en très mauvais état et récemment démolis (secteur reclassé en AU_{ECO}).

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Ces zones sont libres de toute construction ou déjà occupées par des bâtiments à vocation économique. Elles ne portent **pas sur des espaces d'intérêt écologique** (jachère plus ou moins boisées ou déjà occupées par de l'activité économique).

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Aucun cours d'eau ou zone d'approvisionnement en eau potable n'est présente sur les sites, en dehors d'une canalisation d'eau potable en limite nord de la zone AU_{ECO} de la ZAE de Saint Jean à Grisolles. Les secteurs sont desservis par le réseau d'assainissement collectif des bourgs. La définition du projet devra tenir compte de la capacité des réseaux du moment.

En dehors de la zone GSL, pour laquelle il y a une compensation agricole, et de la zone ZAE des Palanques, ces zones AU_{ECO} ne portent pas sur des terres agricoles (déclarées PAC) ou naturelles.

Incidences sur les risques majeurs

Aucun site n'est concerné par le risque inondation (la gestion des eaux pluviales sur les sites sont encadré par l'OAP transversale et la ZAE Saint Jean à Grisolles indique des axes de collecte principale des eaux pluviales)

La vocation économique future est compatible avec le risque transport de matières dangereuses lié à la voie ferrée (Grisolles), la RD820 (Grisolles) et la RD813 (Bessens, Grisolles).

Incidences sur les pollutions et nuisances

La vocation économique future est compatible avec les nuisances (bruit) liées à la voie ferrée (Grisolles), la RD820 (Grisolles) et la RD813 (Bessens, Grisolles).

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

En dehors de l'apport présumé d'activité sur les secteurs pouvant employer des habitants locaux (diminution des besoins en déplacement professionnel), il est difficile d'évaluer les incidences d'un projet non encore défini sur la transition énergétique et le changement climatique.

Il n'y a pas d'incidences négatives relevées sur les thématiques environnementales.

VI. INCIDENCES ET MESURES DES STECAL EN ZONES A ET N

Les STECAL sont concernés par l'OAP transversale analysée précédemment. Ils sont limités à des situations d'occupation existantes (résidence de famille identifiées « gens du voyage », complément à l'activité touristique – spa, salle de réception, activité commerciale ou d'artisanat) avec possibilité d'extensions mesurées et encadrées.

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Les dispositions communes des STECAL en zone A ou N ont des effets sur :

- ⇒ **Intégration architecturale** des éléments tels que compteurs, poubelles et réseaux (branchements non bricolés), complétée pour chaque STECAL de conditions de hauteur, implantation et densité de constructions.
- ⇒ **Intégration paysagère** par la végétalisation et la réglementation des clôtures.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Les dispositions communes des STECAL en zone A ou N ont des effets sur :

- ⇒ La **préservation de la biodiversité** par la préconisation d'essences adaptées non invasives.
- ⇒ La **préservation des continuités écologiques** par la mise en œuvre de grillages transparents à la petite faune et une végétalisation des clôtures et espaces non bâtis.

Une attention particulière est portée sur les STECAL ALAB1, ALAB3 et ALAB6 autorisant des hébergements temporaires avec donc une volonté de restitution des terres à l'usage agricole et un traitement léger des clôtures et une absence de végétalisation. Ce qui est une prise en compte de la biodiversité et des milieux dans le temps.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Les dispositions communes des STECAL en zone A ou N ont des effets sur :

- ⇒ La **gestion de l'eau** par un principe de raccordement au réseau d'eau potable et le traitement approprié des eaux usées sans raccordement possible au réseau collectif.

Incidences sur les risques majeurs

Les dispositions communes des STECAL en zone A ou N ont des effets sur :

- ⇒ Une **limitation souhaitée de l'imperméabilisation** (conservation d'espaces de pleine terre, plantés, etc.) complétée au cas par cas dans la description du STECAL par un coefficient d'espaces de pleine terre).
- ⇒ Une **gestion des eaux pluviales** à la parcelle.
- ⇒ L'installation d'une **défense incendie** privative.

Une attention particulière est portée sur le STECAL ACAM1 pour une implantation des constructions et installation interdites dans une bande de cent mètre de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A62 (article L.111-6 du CU).

Incidences sur les pollutions et nuisances

Les dispositions communes des STECAL en zone A ou N ont des effets sur :

- ⇒ La **gestion des déchets** en intégrant la présence de poubelles sous abris.

Une attention particulière est portée sur le STECAL ACAM1 pour une implantation des constructions et installation interdites dans une bande de cent mètre de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A62 (article L.111-6 du CU).

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Les dispositions communes des STECAL en zone A ou N ont des effets sur :

- ⇒ La **transition énergétique** en acceptant les dispositifs de productions d'énergies renouvelables et les bâtiments passifs.

Il n'y a pas d'incidences négatives relevées sur les thématiques environnementales.

VII. INCIDENCES ET MESURES DES OAP SPECIFIQUES

1. OAP et amendement Dupont du secteur des Nauzes

Le tableau ci-dessous ne présente que les thématiques concernées par un effet du principe d'aménagement cité. Les autres thématiques ont été prises en compte pour l'évaluation mais non citées en l'absence d'effet pour ne pas alourdir le tableau.

Principes d'aménagement	Incidences évaluées
Constitution d'une lisière végétale	La palette végétale préconisée par l'OAP transversale concerne aussi la zone U_{ECO}, son respect permettra d'éviter le risque d'apport d'essences invasives ou potentiellement allergisantes. Il est prévu un accompagnement de type haie champêtre. L'implantation préconisée pour cette lisière permet une intégration paysagère du site depuis la RD 813, masquant le bâti au profit d'un visuel végétal plus agréable. Cette lisière créera également une transition végétale vers l'espace à usage agricole limitrophe. Les haies champêtres favorisent également la biodiversité par la présence d'oiseaux, d'insectes, de chauve-souris. Il faut noter que cette partie de Grisolles est peu pourvue en haies, la création de la lisière participera à la politique locale de récréation d'un maillage de haies.
Recul des nouvelles constructions d'au moins 25 m par rapport à l'axe de la RD813	Le classement en route à grande circulation de la RD 813 justifiant un recul de 75 mètres a fait l'objet d'une étude dérogatoire dite amendement Dupont. L'application d'un recul par rapport à l'axe de la RD813, bien que diminué par rapport à la règle par défaut, permet de conserver une perception harmonieuse depuis cet axe. Ce recul laisse l'opportunité de réaliser des cheminements doux sécurisés (piétons cyclistes) le long de la RD 813 pouvant favoriser l'accès en déplacement doux à ce secteur d'emploi (diminution des déplacements véhiculés domicile-travail et donc diminution des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques liés).
Réglementation de la hauteur du bâti et sens privilégié d'implantation pour respecter la trame actuelle.	Intégration architecturale à l'existant, préservation de l'harmonie des perceptions paysagères du site situé en bord d'un axe routier fréquenté et en limite de l'urbanisation de Grisolles (participe à la silhouette du village depuis la RD 813).

Principes d'aménagement	Incidences évaluées
Limitation de l'imperméabilisation des surfaces (stationnement, cheminements piétons).	La limitation de l'imperméabilisation de certaines surfaces limitera le ruissellement sur le site. S'y ajoute les principes édictés pour le pluvial dans l'OAP transversale.
Aucun nouvel accès depuis la RD 813 autorisé	Sécurisation de la circulation et des accès aux sites.

Il n'y a pas d'incidences négatives évaluées sur les principes d'aménagement des OAP du secteur économique Les Nauzes à Grisolles.

2. OAP « commerces »

Le tableau ci-dessous ne présente que les thématiques concernées par un effet de la disposition réglementaire citée. Les autres thématiques ont été prises en compte pour l'évaluation mais non citées en l'absence d'effet pour ne pas alourdir le tableau.

Disposition réglementaire	Incidences évaluées
Interdire la création de nouveaux commerces en dehors des zones U1, U_{RU}, U2, AU, U_{ECO}.	L'ensemble de ces dispositions vise à favoriser la mixité fonctionnelle au plus près des habitants (U1, U _{RU} , U2, AU) ou des employés (U _{ECO} , ZAC GSL) ce qui a pour vertu de limiter le besoin en déplacements motorisés pour certains usages (services de proximité, alimentation, santé, etc.).
Autoriser certains commerces dans la ZAC GSL.	Au sein des zones urbaines U1, U _{RU} , U2 et AU cela participe également au maintien de la dynamique des villages (commerces, services) et donc au cadre de vie (éviter les villages dortoirs, « sans vie »).
Privilégier la proximité des lieux de vie (centre-bourg, zone économique existante, quartiers d'habitat et de mixité fonctionnelle en devenir pour les besoins du quotidien.	Autoriser les commerces de détail (limités à 300 m ² de surfaces de vente) dans le seul secteur AU _{GSLB} pour répondre aux besoins des salariés présents sur la zone et limiter ainsi les déplacements motorisés vers les centres-bourgs.
Interdire le développement de commerces en dehors des lieux cités plus haut	
Autoriser sous conditions le transfert du Carrefour Market de Grisolles (déclaration de projet, reconversion du site délaissé).	Le principe de reconversion du site délaissé permet d'éviter une dégradation paysagère liée à l'abandon des locaux situés en entrée de ville. Le choix du site de transfert est important en matière d'intégration paysagère, de consommation d'espace, d'accessibilité (notamment par voie douce), d'exposition du voisinage aux nuisances d'exploitation. Ces aspects seront traités lors de la procédure de déclaration de projet dont la mise en compatibilité du PLUi sera soumise à évaluation environnementale du fait de la présence de sites Natura 2000 sur la Garonne. Les incidences du projet seront alors plus faciles à évaluer (projet mieux connu).

Disposition réglementaire	Incidences évaluées
Interdire les nouveaux commerces alimentaires de plus de 300 m³ de surface de vente	Ces interdictions permettent d'éviter la consommation et l'imperméabilisation d'espaces et de ne pas affaiblir les commerces de centre-bourg et ainsi préserver la dynamique des villages et le cadre de vie.
Interdire les nouvelles galeries commerciales dans les supermarchés ou l'extension des existantes.	Ces surfaces nécessiteraient une implantation éloignée des centres-bourgs et engendreraient des déplacements éventuellement motorisés (émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques). Elles viendraient également compromettre la dynamique des centres-bourgs.
Autoriser l'extension modérée éventuelle des 4 supermarchés existants sur le territoire (Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Pompignan)	Cette disposition permet aux supermarchés existants de s'adapter à l'augmentation de la demande liée à l'augmentation démographique souhaitée par le PLUi. Le règlement s'appliquant à ces zones encadre les conditions d'extension (surfaces, intégration architecturale, aspect extérieur, etc.) et donc les effets sur le paysage urbain.
Préserver les vitrines commerciales des secteurs de Grisolles et Labastide-Saint-Pierre (groupe 1 de l'armature territoriale définie dans le PLUi).	Ce sont les deux plus importants bourgs du territoire présentant une attractivité liée en partie aux vitrines commerciales des centres-bourgs. Leur préservation participe à la préservation du patrimoine et de la dynamique économique de ces bourgs.
Définition de pôles de proximité pourvus de supermarché et d'une offre de commerce et services (Grisolles, Pompignan, Labastide-Saint-Pierre) et de pôles d'ultra proximité (autres communes) pourvus d'une offre presque exclusivement alimentaire.	Ces deux niveaux d'influence assurent une accessibilité à l'approvisionnement alimentaire de proximité (première nécessité) et distance à parcourir réduite pour d'autres services, tout en pérennisant ces offres en leur garantissant une zone de chalandise suffisante pour subsister. La dynamique des villages et leur cadre de vie sont ainsi préservés.

Il n'y a pas d'incidences négatives évaluées sur les dispositions réglementaires de l'OAP « commerces ».

3. OAP « ZAC GSL »

Le projet de ZAC sur le secteur Grand Sud Logistique concerne les communes de Campsas et Labastide-Saint-Pierre sur l'ex-communauté du Terroir de Grisolles et Villebrumier. Il a fait l'objet de plusieurs études de cadrage (amendement Dupont, chartes architecturale et paysagère, dossier loi sur l'eau et autorisation environnementale unique, demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, étude énergie renouvelable, étude d'impact du dossier de création, etc.) autour de thématiques environnementales. Il a notamment été travaillé des mesures de compensation collective agricole décrites dans le dossier de ZAC et citées dans l'Etat Initial de l'Environnement du présent PLUi.

Nous pouvons donc considérer que le projet de ZAC a déjà fait l'objet d'une prise en compte des contraintes environnementales du site et d'une évaluation environnementale de sa mise en œuvre. Sera donc évaluée ci-après l'intégration de ce projet dans le PLUi, à savoir le confortement et l'agrandissement de la zone d'activités GSL (zone AU_{GSL} / Poursuivre le développement de GSL inscrit au PADDi) et sa traduction réglementaire dans les pièces écrites et graphique.

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

La quasi-totalité des règles inscrites dans le règlement vont dans le sens d'une intégration et revalorisation paysagère du site. Plusieurs attentions particulières sont portées sur :

- ⇒ L'intégration paysagère du site depuis l'A62 et la RD820 grâce à une interface végétalisée. Cette interface a également été travaillée en bordure des zones naturelles, agricoles et des secteurs d'habitats.
- ⇒ L'intégration paysagère et l'harmonisation des nouvelles constructions avec l'existant (volume, hauteur, implantation, retrait par rapport aux axes routiers, etc.).
- ⇒ La limitation de la hauteur des bâtiments pour des raisons paysagères et en particulier de par la présence du château de Sépat. Le patrimoine bâti ordinaire à préserver et à valoriser est identifié sur le schéma de l'OAP.
- ⇒ Intégration paysagère des équipements comme les systèmes de stockage des eaux pluviales (couplage avec les circulations douces), des stationnements (végétalisation).
- ⇒ Intégration architecturale des dispositifs de production d'énergie renouvelable, de stockage des eaux pluviales et autres équipements techniques.
- ⇒ Le maillage des circulations (motorisées ou douces) est le support de l'animation paysagère sur le site par un traitement de type espace vert.

A noter également que la ZAC fait l'objet d'une charte architecturale, paysagère et environnementale encadrant l'intégration visuelle du projet GSL. Cette charte s'inscrit en complément du règlement du PLUi.

Il n'y a pas d'incidences négatives relevées sur cette thématique.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

L'aménagement paysager du site passe par une forte végétalisation travaillée autour des axes de circulation (motorisée ou douce), les dispositifs de stockage des eaux, les clôtures pouvant être constituées de haies vives, les boisements (espaces boisés classés, bosquets, ripisylves) existants sur le site et les interfaces avec l'A62, la RD 820 et les bords du site.

Cela crée une trame verte interne au site GSL et un espace de transition vers la forêt d'Agre.

Une étude sur les zones humides du site de la ZAC a été menée dans le cadre du projet GSL. Elle a permis de mieux délimiter les deux zones, selon le double critère flore et pédologie, et de confirmer leur caractère humide.

Une autre étude a été menée pour la réalisation d'une zone humide sur le site dans le cadre de la compensation de la perte d'une autre zone humide du site.

Points de vigilances	Mesures
Les différentes volontés de végétalisation sur le site peuvent être source d'apports en essences invasives.	⇒ Le règlement évite ce risque par une préconisation de mise en œuvre d'essences locales, naturelles, adaptées aux conditions du terrain et variées, les essences invasives sont proscrites.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

En matière de gestion de l'eau le règlement de la zone préconise un raccordement obligatoire au réseau public d'eau potable et d'assainissement (pour les eaux usées domestiques). Un pré-traitement approprié des eaux usées non domestiques doit être fait afin de ne pas surcharger et risquer le dysfonctionnement de la station de traitement des eaux usées non dimensionnée ou adaptée à ce type de pollutions industrielles.

La récupération des eaux pluviales est également prévue sur le site avec une préconisation de stockage pour réutilisation éventuelle permettant d'économiser sur la consommation d'eau potable pour certains usages.

Une station d'épuration est repérée sur le plan de l'OAP ainsi que les bassins de rétention existants.

Points de vigilances	Mesures
Un point de vigilance est soulevé concernant les aires de stationnement qui peuvent être une source de pollution des eaux de ruissellement (fuite d'hydrocarbures).	⇒ Pour éviter ce risque les bassins de rétention mis en œuvre pourront être équipés de système de prétraitement avant rejet vers le réseau d'eau pluviale (désuilage, débouillage, etc.).

Focus sur les mesures de compensation collective agricole, ZAC Grand Sud Logistique

Les informations suivantes sont tirées de l'étude préalable et mesures de compensation collective agricole (note complémentaire) réalisée pour le dossier de ZAC Grand Sud Logistique, daté de mai 2018 par le bureau d'étude SCE aménagement et environnement.

Dans le cadre du projet de ZAC Grand Sud Logistique, la profession agricole a été associée pour éviter les effets négatifs sur l'économie agricole.

Afin de réduire les effets du projet sur l'économie agricole, il est prévu de louer une grande majorité des parcelles aux exploitants pour poursuivre autant que possible l'activité jusqu'à aménagement des espaces et/ou vente aux entreprises à la suite de la viabilisation. Cela passe également par une organisation des chantiers en conséquence et à une information des exploitants sur les échéances de façon anticipée pour éviter des pertes de culture. Il faut noter la stratégie foncière d'acquisition par la communauté de communes des parcelles tout en permettant la poursuite de l'activité (83% de la SAU en convention de mise à disposition via la SAFER en 2015) et un accompagnement des agriculteurs pour trouver de nouvelles implantations.

Un maintien de 36 hectares de culture sur les 205 hectares totaux est prévu par un engagement de la collectivité à ne pas aménager ces terres (non-aménagement des parcelles comprises dans l'emprise LGV).

Globalement, les mesures de compensation collective agricole proposées dans le cadre de la ZAC concernent la démarche territoriale et la gouvernance, l'appui aux filières et la communication, et le foncier.

A noter la mesure n°2 : intégrer et valoriser l'agriculture au travers des politiques menées par l'intercommunalité (PCAET) et par la préservation des terres agricoles via le document d'urbanisme (PLUi). Cette mesure rappelle l'objectif du PADDi du présent PLUi ambitieux en matière de réduction de l'étalement urbain et de préservation des terres agricoles, un objectif traduit dans le zonage et le règlement. Il est également rappelé que le PCAET a mis le volet agricole comme une de ses priorités en tant qu'économie au service du territoire et par l'encouragement aux nouveaux modes de consommation et de production.

L'implantation d'un projet de méthanisation est évoquée dans la mesure n°3 en compatibilité avec le PCAET (axe 2.1). En lien avec l'activité agricole, ce projet participe à la valorisation de ses déchets et indirectement à l'opportunité d'un renouvellement de flotte de véhicule de collecte de la communauté de communes GSTG au biogaz.

Des mesures sont également prises en dehors du périmètre de la ZAC, notamment pour le soutien aux filières (chèvrerie sur Montbartier, magasin de vente directe) et la gestion du foncier (remise en culture des friches sur le territoire).

Incidences sur les risques majeurs

Deux types de risques sont identifiés sur le site :

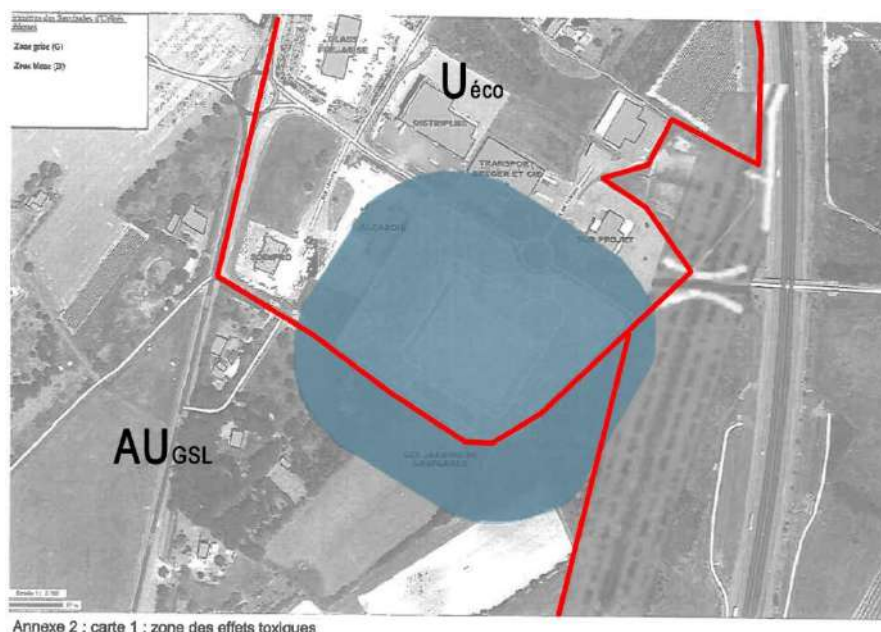
- Plan de Prévention des Risques inondation avec des ruisseaux en zones rouge mais des crues « limitées » sur le site.
- Présence d'une ICPE Seveso II seuil haut dans la zone de Lauzard (limite de zone).

Le site est soumis au risque inondation pour les ruisseaux du Vergnet, du Rieu Tort et des Mazasses. Les abords immédiats de ces ruisseaux sont inconstructibles. Le risque est donc bien pris en compte par le projet. Il est rappelé dans le règlement de la zone le nécessaire respect des prescriptions et interdiction du PPRi secteur Tarn sur ces secteurs concernés.

Pour ne pas amplifier le risque inondation, le règlement met en œuvre plusieurs actions :

- ⇒ Limitation de l'imperméabilisation : coefficient d'emprise à 50%, traitement en espace vert des espaces libres, voies de circulation, stationnement et zones de stockage.
- ⇒ Eviter les modifications du profil hydraulique avec risque de stagnation d'eau sur un site déjà relativement plat : affouillement et exhaussement admis sous condition de nécessité et réduit au minimum ou pour raison d'aménagement de gestion des eaux pluviales ; garantir l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau prévu et respecter un débit de fuite maximum, éventuellement grâce à une rétention à la parcelle.

Une Servitude d'Utilité Publique (établissement Gruel Fayer, ex-MGF Solutions Seveso II seuil Haut) est instituée par arrêté préfectoral dans la zone d'activités de Lauzard. Une partie des terrains du projet GSL est concernée par cette servitude (*voir carte ci-après*).



On peut également signaler que le règlement intègre la gestion d'autres risques, et notamment ceux liés au trafic, en interdisant tout nouvel accès privé direct sur la RD 820 et en préconisant un dimensionnement suffisant des voiries pour l'accès des services de défense incendie ou de protection civile.

Points de vigilances	Mesures
Un point de vigilance est soulevé concernant les aires de stationnement qui imperméabilisent grandement les parcelles	⇒ Des bassins de rétention ou autres dispositifs de gestion des eaux pluviales et le traitement en espace vert (limitation de l'imperméabilisation) de ces aires permettent de gérer cet aspect.

Incidences sur les pollutions et nuisances

Le secteur d'activité est une source de bruit et autres nuisances possibles selon les activités. Le site est à l'écart des principaux pôles urbanisés des communes (Labastide-Saint-Pierre et Campsas) et le règlement interdit toute implantation de logement ou hébergement sauf nécessité liée à la surveillance d'une activité ou autre. Cela limite l'exposition de la population aux nuisances générées par les activités du site.

Le site est en partie déjà occupé par des activités et situé à proximité de deux axes routiers (RD820 et A62) classés en routes à grande circulation. L'étude d'amendement Dupont a permis de réduire les distances de retrait par rapport à l'A62 et la RD 820. En ce qui concerne les nuisances sonores, les deux voies étant identifiées par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres, la réglementation est rappelée dans le règlement. Par ailleurs, les secteurs d'activités économiques sont moins sensibles que les secteurs d'habitat à la nuisance « bruit ».

On peut également noter l'encadrement de la mise en œuvre d'aires de stockage de conteneurs à déchets ménagers et assimilés et du dimensionnement des voiries pour permettre l'accès du service de collecte et ainsi assurer dans de bonnes conditions la gestion des déchets sur le site.

Points de vigilances	Mesures
Les différentes volontés de végétalisation sur le site peuvent être source d'apport d'essences allergisantes.	⇒ Le règlement évite par une préconisation de mise en œuvre d'essences locales, naturelles, adaptées aux conditions du terrain et variées, les essences invasives sont proscrites, certaines pouvant être allergisantes, et les haies de thuya sont également interdites.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Les déplacements doux sont favorisés sur le site avec l'obligation de présenter au minimum un accès piéton sur chaque voie publique et chemin piéton pour chaque parcelle. Cela permet de limiter les déplacements motorisés émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le site.

Une étude du potentiel d'exploitation des énergies renouvelables est réalisée dans le cadre du dossier de ZAC. Ces dispositifs de production d'énergies renouvelables sont autorisés par le règlement.

Il n'y a pas d'incidence négative sur cette thématique.

VIII. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Comme il a été vu précédemment le projet communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne sur le terroir de Grisolles et de Villebrumier participe à la préservation de la biodiversité locale, des continuités écologiques et des milieux qui les constituent.

Trois sites Natura 2000 ont été identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement sur le territoire. L'évaluation des incidences portera donc sur chacun de ces sites. Il faut noter que ces trois sites ont une **emprise autour de la Garonne ou du Tarn d'une largeur relativement limitée**.

Du fait de la zone inondable de chacun de ces cours d'eau, plus large que l'emprise de la ZPS ou des ZSC, il y a peu de projets possibles directement dans les sites Natura 2000. Le lien fonctionnel entre le territoire et les sites porte donc plutôt sur le risque de pollution des eaux et donc de dégradation du milieu aquatique.

Rappel des enjeux et richesses du site « ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » :

- ⇒ Richesse avifaunistique.
- ⇒ Intérêt des milieux aquatiques et ripisylves.

Rappel des enjeux et richesses du site « ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » :

- ⇒ Intérêt pour les chauves-souris (ripisylves).
- ⇒ Intérêt des milieux aquatiques (richesse piscicole) et des milieux humides.

Rappel des enjeux et richesses du site « ZSC vallée Tarn, Aveyron, Viaur, Agout et Gijou » :

- ⇒ Intérêt des milieux aquatiques (richesse piscicole) et des milieux humides.

1. Préservation des milieux et des richesses écologiques des sites Natura 2000

Milieux aquatiques

Les cours d'eau étant des éléments forts du territoire (éléments du paysage, richesse écologique, approvisionnement pour la ressource en eau, etc.), mais aussi des vecteurs de risque inondation, un certain nombre d'actions, mises en œuvre dans le PADDi pour l'un ou l'autre de ces aspects, participe à la protection de ces milieux et la limitation des pollutions indirectes :

- ⇒ Prise en compte de la servitude Plan de Prévention des Risques inondation et TRI concernant le lit majeur et les abords des principaux cours d'eau (Garonne et Tarn et leurs principaux affluents concernés).
- ⇒ Obligation du respect de la législation de la réglementation en vigueur et du cahier des charges porté par les syndicats ad hoc pour les réseaux et notamment alimentation en eau potable et eaux usées (maintien du rendement du réseau eau potable et bonne épuration des eaux traitées en traitement collectif ou individuel).
- ⇒ Recul imposé pour toute implantation de bâti à au moins 10 mètres pour chaque cours d'eau ou fossé mère (limite les pollutions directes dans le cours d'eau et les ruptures des continuités écologiques le long des cours d'eau).

- ⇒ Protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme de toutes les zones humides inventoriées sur le territoire.
- ⇒ L'OAP transversale préconise une palette végétale d'essences adaptées au contexte local et donc limitant les besoins en eau et en pesticides pour leur croissance.

On peut noter plusieurs actions particulières en faveur de la préservation de la qualité de l'eau au sein du projet communautaire et sa traduction réglementaire :

- ⇒ Collecte des eaux pluviales à assurer vers un ou plusieurs bassins de rétention et conservation / densification d'une bande boisée et création d'un écran végétal en accompagnement de cette collecte sur le secteur ZAE de Saint Jean à Grisolles. Site situé dans la plaine de la Garonne (bassin versant du ruisseau de Saint Jean). Ces dispositifs permettront un traitement des éventuelles pollutions liées à la fréquentation de ce secteur économique et une infiltration dans le sol des eaux.
- ⇒ Le site de la ZAE des Nauzes, également dans la plaine de la Garonne (bassin versant du ruisseau de Saint Jean avec le ruisseau en limite de secteur) est déjà occupé et équipé en bassin de rétention, l'extension du site sera prise en charge par ces bassins (dossier loi sur l'Eau lors de la réalisation du projet pour garantir le bon dimensionnement des équipements).

Avifaune

L'avifaune concernée est dépendante des milieux aquatiques de la Garonne. Ces espaces sont classés en zone N_{RE} dans le PLUi et bordés par des milieux naturels ou agricoles. L'environnement actuel de ces espèces n'est pas modifié (pas de projet du PLUi dans ce secteur, les extensions urbaines de Grisolles sont contenues dans l'enveloppe urbaine existantes).

Pour une circulation à travers les territoires, le PLUi a identifié et traduit dans le zonage et le règlement des axes de corridor et la préservation des zones humides pouvant être des milieux d'accueil de certaines espèces, tout comme les gravières identifiées en N_{GRAV} (en exploitation, peu de fréquentation probable du fait de l'activité).

Chiroptères

Les chiroptères concernés peuvent aussi bien être dépendantes des forêts alluviales que d'espaces de grottes, mais ces derniers milieux ne sont pas présents sur le territoire.

La forêt alluviale et les ripisylves pouvant border les cours d'eau de la plaine de la Garonne sont classés en zones N : N_{RE} pour la Garonne, N_{CO} pour les autres cours d'eau.

Pour compléter le maillage boisé (haies) utiles au déplacement de ces animaux, une politique de replantation de haies est menée sur ce secteur de la plaine de la Garonne. Les haies ont été identifiées au zonage comme éléments du paysage à préserver au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.

2. Analyse spécifique des projets identifiés à proximité immédiate d'un site Natura 2000

Deux secteurs se situent en limite du site Natura 2000 « ZSC vallée Tarn, Aveyron, Viaur, Agout et Gijou » : le site « Bord du Tarn / rue du Bac » et le quartier de la « rue Jean Bernard » sur la commune de Labastide-Saint-Pierre.

L'enjeu principal est la gestion des eaux pour éviter l'apport de pollutions pouvant dégrader les milieux aquatiques d'intérêt.

Un espace à dominante végétalisée est mis en œuvre du côté du Tarn pour ces deux quartiers (OAP), sur une largeur importante, permettant d'éviter le ruissellement direct d'eaux pluviales éventuellement chargées de polluants. En complément, les eaux pluviales sont systématiquement traitées à la parcelle (OAP transversale).

Le risque potentiel lié à l'espace végétalisé le long du Tarn est l'apport d'espèces invasives dommageables pour les milieux d'intérêt du site Natura 2000. Là encore l'OAP transversale anticipe ce risque par la préconisation d'une palette végétale adaptée et une liste d'essences invasives à proscrire.

Une aire de stationnement est prévue au nord du quartier rue Jean Bernard, côté Tarn, mettant à proximité de ce milieu sensible une source possible de pollution via les eaux pluviales (fuite d'hydrocarbures). La gestion des eaux pluviales est prévue dans l'OAP transversale, il sera nécessaire d'avoir un traitement préalable des eaux de ruissellement sur cette aire de stationnement pour éviter tout déversement de polluant vers le Tarn.

Il faut noter qu'une mare, identifiée sur le site « Bord du Tarn/ rue du Bac », est préservée et identifiée sur le schéma d'aménagement de l'OAP.

Il a été signalé un point de vigilance concernant les jardins partagés pouvant effectuer des pompages directs dans le Tarn (ressource déficitaire). Il n'y a pas de mesures mises en œuvre dans le PLUi permettant d'encadrer l'irrigation des jardins partagés. Cette incidence est certes localisée mais touche un enjeu important sur le territoire (ressource en eau déficitaire du Tarn). Il n'est pas possible d'évaluer à ce jour l'impact réel de ces pompages (nombres et volumes inconnus). Il pourrait également être employés des pesticides qui, sans bonne pratique, peuvent venir polluer les eaux du Tarn.

Ces pratiques ne peuvent être régies par le PLUi, mais des actions de sensibilisation et de communication en collaboration avec le syndicat en charge du site Natura 2000 pourra limiter ce risque.

3. Conclusions

Ainsi le projet communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne sur le terroir de Grisolles et de Villebrumier n'a pas d'incidence négative significative sur la préservation des sites Natura 2000. Il tend même à préserver voire renforcer des milieux favorables aux enjeux écologiques déterminés sur ces sites Natura 2000 (diminution des pressions sur l'eau, préservation des zones humides, renforcement du maillage de haies, etc.).

Toutefois, un travail collaboratif avec le syndicat en charge de la gestion du site de la ZSC vallée Tarn, Aveyron, Viar, Agout et Gijou pourra être envisagé pour la sensibilisation des riverains et notamment les usagers des jardins partagés du quartier « Bord du Tarn / rue du Bac » à Labastide-Saint-Pierre.

IX. FOCUS SUR LA CAPACITE DES RESEAUX

1. Adduction en eau potable

Selon les données du SDAGE (*les données pour les années 2017 et 2018 ne sont pas disponibles*) :

Année	Volume prélevé	Population (données diagnostic du PLUi)	Moyenne annuelle consommée par habitant
2015	1 997 595 m ³	20 029 hab	99,73 m ³
2016	2 016 796 m ³	20 409 hab	98,82 m ³

On peut noter une légère baisse de la moyenne annuelle consommée par habitant bien que la démographie soit croissante, mais cette tendance ne peut être retenue pour le calcul suivant car elle ne porte que sur deux années.

En prenant une consommation moyenne de 99 m³/an/habitant et une évolution démographique prévue dans le PADDi à l'échéance du PLUi d'environ 26 800 habitants (soit 6 514 habitants supplémentaires entre 2017 et 2032), cela correspond à un besoin supplémentaire en eau potable de 644 886 m³ (soit une augmentation de 33% par rapport à 2016).

Construite et mise en marche en 1936 par les communes de Grisolles et Canals, la station de pompage de Rabanel a fait l'objet d'une importante modernisation pour avoir la capacité de produire 10 000 m³ par jour. Consommant actuellement environ 6 000 m³ par jour en moyenne, la station est donc en capacité de produire pendant encore de nombreuses années avant d'arriver à sa capacité maximale.

Les difficultés en matière de qualité de l'eau distribuée sont identifiées en bout de réseau (baisse des débits, stagnations et autres paramètres techniques participant à la dégradation de la qualité de l'eau distribuée). En concentrant la nouvelle urbanisation dans les bourgs et en limitant les STECAL, le projet communautaire permet de limiter l'exposition d'une nouvelle population à ces difficultés.

Il a été précisé dans la notice AEP du SIEURG que les réserves d'eau sur le territoire sont insuffisantes pour stocker une journée de consommation. Il y a une zone AU_{EQ} à Grisolles pour la création de nouveaux réservoirs d'eau potable avec un emplacement réservé (secteur des coteaux) et une autre zone AU_{EQ} pour l'extension de la station d'eau potable (secteur de plaine de Garonne).

En ce qui concerne les communes concernées par les autres syndicats d'adduction en eau :

- ⇒ Le réseau de distribution d'eau de la commune de Varennes est dimensionné pour répondre aux différents besoins de la commune.
- ⇒ La notice sanitaire sur la commune de Villebrumier ne signale pas de dysfonctionnement sur le réseau communal.

Précisons ici que le diamètre des réseaux alimentant chaque zone du PLUi ne présente, à ce jour aucun problème significatif d'alimentation en eau, aussi bien en qualité qu'en pression. Le SIAEP indique également avoir anticipé une augmentation du besoin et avait porté la capacité de production de sa station de production d'eau potable à 10 000m³/j (*Nota : cette décision n'a pas été validée par les services de l'Etat pour motif de méconnaissance de la capacité de la nappe, ce que conteste le Syndicat qui pourrait infiltrer plus d'eau provenant de la Garonne et ainsi ne pas accroître la pression hydrique sur la nappe*). Le SIAEP indique également que le volume moyen prélevé sur la nappe est une base

d'étude du besoin plus pertinente que le besoin de pointe qui peut correspondre à un événement exceptionnel. Le SIAEP a parfaitement conscience du développement démographique sur son territoire et s'efforce en permanence d'anticiper les problématiques de desserte en eau. Le futur Schéma Directeur de l'Eau Potable est un signe de cet engagement.

Pour rappel, le SIAEP projette la construction d'un important réservoir d'eau traitée sur la commune de Grisolles, pour lequel un emplacement réservé a été inscrit dans le PLUi. Ce futur ouvrage confortera la distribution en eau sur tous les secteurs de distribution du syndicat.

2. Assainissement

La station intercommunale de Verdun-sur-Garonne (Bessens, Dieupentale, Grisolles, Canals et Pompignan collectés par cette station) ne présente pas de dysfonctionnement et sa capacité est encore suffisante pour l'accueil d'une population nouvelle. Elle fonctionne actuellement à environ 50% de charge et reste à moins de 60% même lors d'événements pluvieux importants.

La station d'épuration de Labastide-Saint-Pierre a atteint ses limites, une zone AU_{EQ} (équipement) est prévue sur la commune pour son extension. L'ouverture des zones à urbaniser est conditionnée à la mise en conformité de la station d'épuration.

Le problème de non-conformité vient d'une part du fait que le rejet se fait dans le Rieutord, et d'autre part qu'il y a des infiltrations du pluvial vers le réseau d'eaux usées (surcharge hydraulique). Aucun problème de qualité des rejets après traitement n'est identifié et ce depuis de nombreuses années). Les autres stations communales du territoire ne présentent pas de surcharge de fonctionnement.

Une étude visant à établir un diagnostic patrimonial et un schéma directeur du système d'assainissement a été lancée. Le bureau d'études a été retenu. La réunion de lancement a été réalisée le 6/04/2021. L'étude est prévue sur 1 an environ soit un objectif à avril 2022. Il y a en effet des mesures à faire en nappes hautes (hiver prochain) et en nappes basses (automne 2021), ce qui explique ce délai, avant de réaliser les tests et passages de caméra. Le programme hiérarchisé des travaux ne sera connu qu'à la fin de l'étude.

(Données 2017 du portail d'information sur l'assainissement communal du ministère de la transition écologique et solidaire).

	Campsas	Fabas	Nohic	Orgueil	Varennas	Villebrumier
Capacité	800 EH	150 EH	800 EH	650 EH	180EH	990EH
Charge en 2017	Pas de données, extension datant de 2016	92 EH	360 EH	410 EH	87 EH	1000 EH

Le dépassement sur la commune de Villebrumier ne s'observe qu'en 2017, les années précédentes restent en deçà de la capacité de la station. La situation est à confirmer sur les prochaines années.

En stoppant le mitage urbain et en limitant de façon importante les extensions de l'urbanisation, le projet communautaire limite les besoins en assainissement non collectif sur le territoire. L'état des lieux a montré que ces dispositifs ne sont pas toujours performants sur le territoire. En limitant leur multiplication, le PADDi limite les risques de pollutions des eaux et sols par des dispositifs potentiellement dysfonctionnants, à plus ou moins long terme.

X. FOCUS SUR LES ESPECES PROTEGEES DU TERRITOIRE

L'autorité environnementale souligne les enjeux floristiques forts sur le territoire. Plusieurs espèces de flores ont été recensés par le conservatoire botanique :

- Sérapias en Cœur (Serapias cordigera L.) : **Bois**, **landes** et **prés humides**.
- Canche naine (Molineriella minuta) : Pelouses et **bordures de mares temporaires**.
- Utriculaire citrine (Utricularia australis) : **Mares** et étangs.
- Trèfle écaillé (Tripholium squamosum) : **Prairies**.
- Butome en ombelle (Butomus umbellatus) : Bords des eaux.
- Tulipe sauvage (Tulipa sylvestris) : Champs cultivés, vignes.
- Saponaire des vaches (Vaccaria hispanica) : Messicole, en colonie au bord des talus, routes, terrains vagues, plaines, sable, bords de rivières.
- Mousse fleurie (Crassula tillaea) : Lieux sablonneux.
- Herbe-aux-cure-dents (Visnaga daucoïdes) : Champs et lieux sablonneux.
- Véronique à feuilles d'acinos (Veronica acinifolia) : Champs sablonneux ou argileux.

Rappel des milieux concernés par les différents sites de projets identifiés par le naturaliste missionné pour le pré-diagnostic écologique des zones d'ouverture à l'urbanisation (en gras les milieux correspondant à des habitats des espèces citées précédemment) (classification des habitats EUNIS (European Nature Information System)) :

- **C1 - Eaux dormante de surface (mares)** : *Chemin de ronde à Campsas, La Rougette et Bord du Tarn à Labastide-Saint-Pierre.*
- **E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage** : *Chemin de Riounet à Fabas, les communaux à Orgueil, rue Darre-Loc à Varennes.*
- E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitude.
- E2.6 - Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales.
- **E3 - Prairies humides et prairies humides saisonnières** : *La Rougette à Labastide-Saint-Pierre.*
- E5.1 - Végétations herbacées anthropiques.
- **F - Landes**, fourrés : *La Chênaie à Campsas.*
- FA – Haie.
- G5 - Stades initiaux de boisements.
- **G1 - Forêts de feuillus caducifoliés** (dont chênaies) : *Chemin de ronde et la Chênaie à Campsas, Chemin de Riounet à Fabas, Bord du Tarn, Laborie et chemin de la Goutte à Labastide-Saint-Pierre.*
- G5.1 - Alignements d'arbres.
- **G5.2 - Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés** : *La Rougette à Labastide-Saint-Pierre.*
- **G5.5 - Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères** : *Rue de la République et entrée de ville à Nohic.*
- I1.1 - Monocultures intensives.
- I2.2 - Petits jardins ornementaux et domestiques.
- I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées.
- I2.3 - Zones de jardin abandonnées récemment.
- X13 - Grands parcs.
- X16 - Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères.

Il faut noter que l'essentiel des secteurs d'OAP est concerné par des habitats de type friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées.

La correspondance (*en couleur ci-dessus*) entre les habitats identifiés et les milieux fréquentés par les espèces remarquables listées montre que quatre de ces espèces sont potentiellement présentes sur certaines OAP.

Les investigations de terrain n'ont pas montré la présence de ces espèces sur lesdits secteurs d'OAP.

OAP	Espèces potentiellement présentes.	OAP proposées pour un développement en phase ultérieure d'urbanisation.	Préconisation d'inventaire complémentaire à dire d'expert
Chemin de ronde à Campsas	Sérapias en Cœur, Canche naine, Utriculaire citrine	A l'approbation du PLUi	OUI
La Chênaie à Campsas	Sérapias en Cœur	OUI : 2 ^e phase	OUI
Chemin de Riounet à Fabas	Sérapias en Cœur, Trèfle écailleux	A l'approbation du PLUi	NON
La Rougette à Labastide-Saint-Pierre	Sérapias en Cœur, Canche naine, Utriculaire citrine	A l'approbation du PLUi	OUI
Bord du Tarn à Labastide-Saint-Pierre	Sérapias en Cœur, Canche naine, Utriculaire citrine	OUI : 3 ^e phase	OUI
Laborie à Labastide-Saint-Pierre	Sérapias en Cœur	En zone U2	OUI
Chemin de la Goutte à Labastide-Saint-Pierre	Sérapias en Cœur	En zone U2	NON
Rue de la République à Nohic	Sérapias en Cœur	A l'approbation du PLUi	OUI
Entrée de ville à Nohic	Sérapias en Cœur	OUI : 2 ^e phase	NON
Les Communaux à Orgueil	Trèfle écailleux	OUI : 2 ^e phase	NON
Rue Darre-Loc à Varennes	Trèfle écailleux	A l'approbation du PLUi	NON

SUIVI ENVIRONNEMENTAL, INDICATEURS

I. CADRE LEGISLATIF ET METHODE DE MISE EN ŒUVRE DU SUIVI

L'article R.104-18 indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement.

De plus, le PLUi devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

La collectivité mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

La récolte de données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la communauté de communes mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants le PLUi. La communauté de communes dépend de ces éléments, elle s'adaptera au rythme de leur production.

Plusieurs indicateurs sont mis en œuvre dans le cadre du PCAET en cours de validation sur le territoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Dans un souci de limiter la charge de travail liée au suivi et pour laisser plus d'espace à la mise en œuvre des plans (PCAET et PLUi), sont repris ici des indicateurs environnementaux du PCAET qui pourront avoir une utilité dans le suivi du PLUi.

II. LES INDICATEURS PROPOSES

Les indicateurs de suivi en lien avec les sites Natura 2000 :

- ⇒ Suivi de la qualité de l'eau sur deux stations de mesure de l'Agence de l'eau : Il s'agit de récupérer chaque année les mesures pour des stations de mesure de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'enregistrer les principales évolutions. Ces stations sont choisies en aval et le plus en amont possible dans le territoire ou en dehors (Tarn) pour mesurer l'impact du territoire. (Indicateur ETAT / PRESSION, SIE Adour Garonne, donnée annuelle).
- ⇒ Projet réalisé dans les sites Natura 2000 : Enregistrement et détails des projets réalisés dans les sites Natura 2000, contrairement au suivi du PCAET il n'y a pas d'objectif « zéro projet » étant donné que le PADDi souhaite valoriser les abords du Tarn et de la Garonne (indicateur PRESSION, CC GSTG, données à 3 ans).

Les autres indicateurs de suivi environnementaux :

- ⇒ Exposition au bruit ferroviaire : Surface ouverte à l'urbanisation le long de la voie ferrée (dans l'emprise du périmètre "bruit" du classement préfectoral), nombre de population concernée, contexte vis-à-vis de l'évolution du trafic ferroviaire (évolution du cadencement, réalisation de la LGV) (Indicateur ETAT, CCGSTG / RFF - SNCF, donnée annuelle).
- ⇒ Production d'énergie renouvelable globale du territoire (GWh) : Cet indicateur mesure la production d'énergie renouvelable totale sur le territoire, incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur,

géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants. (Indicateur RESULTAT, PLUI/dossiers d'autorisation/OREO/Syndicat, données à 3 ans).

- ⇒ Consommation annuelle d'eau potable du territoire en m³/an : possible de rapporter le chiffre au nombre d'habitants pour faciliter la comparaison avec les données nationales (indicateur RESULTAT, rapport annuel des syndicats, donnée annuelle).
- ⇒ Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab.an) : Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (y compris déchets et gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public. Les déchets produits par les services municipaux (déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché, ...) ne relèvent pas de ce périmètre. Le calcul ne considère que les services de collecte opérationnels, c'est-à-dire ceux qui ont fonctionné au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul et les déchèteries opérationnelles, c'est-à-dire des déchèteries qui ont été ouvertes au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul. (Indicateur RESULTAT, OREO, donnée annuelle).

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi :

- ⇒ Surface annuelle artificialisée (ha/an) : L'indicateur mesure les surfaces artificialisées chaque année à minima par l'habitat et les activités, et dans la mesure du possible également pour les autres motifs (infrastructures routières, etc.). Si l'indicateur n'est pas disponible annuellement, il s'agit de la moyenne annuelle sur une période plus large, établie à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PLUi (évaluation réglementaire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) (indicateur RESULTAT, PLUi/CCGSGT, échéance du PLUi).
- ⇒ Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale (%) : L'indicateur mesure le pourcentage de SAU impliquée dans une démarche de certification environnementale (par rapport à la SAU totale) : agriculture biologique (certifiée et en conversion) et haute valeur environnementale (HVE). L'agriculture raisonnée (ou niveau 2 de certification environnementale selon les décrets et arrêtés du 20 et 21 juin 2011) n'est pas prise en compte. Pour la France métropolitaine, la valeur limite est basée sur la valeur moyenne française des surfaces labellisées AB en 2016 (5,7% - Agence bio) et la valeur cible est basé sur l'objectif 2020 fixé dans la loi Grenelle I (20%). (Indicateur RESULTAT, chambre d'agriculture, donnée à 3 ans).
- ⇒ Création de chemins de randonnée / circulations douces : Suivi du linéaire des liaisons douces dans et en dehors des zones urbanisées (chemins de randonnées, chemins ruraux aménagés) (longueur). (Indicateur RESULTAT, commune, communauté de communes, annuelle)
- ⇒ Suivi des actions de réduction de l'émission lumineuse nocturne sur le territoire : Il s'agit d'enregistrer les actions mise en œuvre sur le territoire pour réduire les émissions lumineuses nocturne : changement des candélabres, extinctions programmées. L'enregistrement décrira la mesure, si elle est d'initiative public ou privée. Il pourra être envisagé de faire une mesure de l'émission lumineuse avant et après la mesure pour en mesurer l'impact et même l'impact cumulé à l'échéance du PLUi (indicateur RESULTAT, PLUi/entreprises du territoire, données annuelle et échéance du PLUi).

DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE

I. METHODOLOGIE

1. Méthodologie générale

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur de nombreuses visites sur le terrain, sur la consultation de documents, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

La **constitution d'une équipe pluridisciplinaire** a permis d'appréhender le site sous ses différentes composantes, d'en faire une analyse complète, de prendre conscience de la structure du milieu et de son mode de fonctionnement, connaissances indispensables à la détermination des effets des aménagements envisagés sur les dynamiques mises en évidence.

La démarche a été menée dans le cadre de l'**AEU₂** de l'ADEME.

2. Evaluation des impacts

L'évaluation des incidences du PLUi sur l'environnement a été faite au regard des enjeux définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont rappelés et classés selon des grandes thématiques environnementales :

- ✓ Cadre de vie, paysage et patrimoine,
- ✓ Biodiversité, milieux et continuités écologiques
- ✓ Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'exploitation des ressources naturelles (hors eaux),
- ✓ Capacité des réseaux et la ressource en eau (quantité, qualité),
- ✓ Risques majeurs,
- ✓ Nuisances et pollutions (hors eau),
- ✓ Transition énergétique.

L'exhaustivité suffisante de l'état initial de l'environnement joue un rôle primordial dans cette justification des incidences du projet communal.

Les éléments indiqués dans le tableau ci-après ont aidé à réaliser l'analyse des incidences.

Sensibilités	Vecteurs	Sources	Pollutions et nuisances
Milieux naturels /espèces/ trame verte et bleue Paysage Qualité de l'environnement (eau, air, sol)	Eau • Cours d'eau, nappe souterraine, • Potentiel d'infiltration et de ruissellement, • Risque d'inondation. Vent/air	Activité économique / industrielle / artisanale Tourisme Agriculture Urbanisation (extension) Traitement des eaux usées	Rejets liquides : chimiques, organiques, bactériologiques, matières en suspension Déchets solides Rejets gazeux : chimiques, fumées

Personnes ou biens sensibles (école, EHPAD,...) Etat de la ressource (eau, énergie,...) ...	Humains / animaux ...	Traitement des déchets Déplacements ...	Odeur Bruit Pollution lumineuse Risques d'accidents (sur)fréquentation (piétinement, dérangement,...) ...
---	------------------------------	---	--

Les orientations du PADDi, le zonage, le règlement et les OAP réglementaires associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées.

Pour l'évaluation des incidences Natura 2000, les informations des DOCOB (cartographie, fiches espèces et habitats) et les données géolocalisées qui ont pu être récupérées auprès des organismes en charges des sites et ont permis de croiser les sensibilités des sites avec le projet intercommunal (zonage).

3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement.

Le bureau d'études s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux du territoire.

Du fait de l'élaboration concomitante du PCAET sur le territoire Grand Sud Tarn et Garonne (incluant le territoire Terroir de Grisolles et Villebrumier) et de la nécessité d'un suivi de ce document, afin de ne pas alourdir la tâche de collecte et traitement de données des services de la communauté de communes, il a été préférentiellement proposé des indicateurs communs à ceux du PCAET dans une traduction utile pour le PLUi.

II. RESSOURCES

1. Bibliographie

Sources documentaires

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement :

Sites web cartographique

- ☞ Cartographie et fiches disponibles sur le serveur PICTO de la DREAL, Géoportail et OpenStreetMap (inventaire du patrimoine géologique, zone de protection environnementale, risques...).
- ☞ Info-terre, site du BRGM (carte géologique, base de données sous-sol).
- ☞ Carte Corine Land Cover (2006), occupation du sol / Geoidd.
- ☞ OCS GE départemental, IGN.
- ☞ Site Cartoradio de l'Agence National des Fréquences.
- ☞ Site RTE, cartes du réseau.
- ☞ Site Avex.org sur la pollution lumineuse du ciel français.

Bases de données, inventaires locaux, sites web

- ☞ Gest'eau : information sur les documents de planification sur l'eau.
- ☞ Observatoire national des services d'eau et d'assainissement / Eau France.
- ☞ Portail d'information sur l'assainissement communal / ministère en charge de l'environnement.
- ☞ SIGES Midi Pyrénées Système d'information pour la gestion des eaux souterraines.
- ☞ Observatoire des matériaux, BRGM.
- ☞ Fiches descriptives des zones de protections environnementales (ZNIEFF, ZICO, N2000 [Fiche Standard de Données], PNA, sites classés), entre autres disponibles sur l'INPN.
- ☞ Documents d'Objectifs disponibles pour les sites Natura 2000.
- ☞ Inventaire communal faune/ flore de l'INPN.
- ☞ Bases de données BASIAS (BRGM) et BASOL (Ministère de l'environnement).
- ☞ Registre Français des émissions polluantes (Ministère de l'environnement).
- ☞ Site Géorisques sur les risques majeurs (remplace Prim.net).
- ☞ Base de données Sisfrance sur les séismes survenus en France.
- ☞ Base de données des ICPE du ministère de l'environnement.
- ☞ Site de MétéoFrance et infoclimat.fr : Données sur la station de mesure la plus proche.

Etudes et documentations spécifiques

- ☞ Porter à connaissance de l'Etat et note d'enjeux de l'Etat.
- ☞ Rapports de présentation des documents d'urbanisme communaux en vigueur.
- ☞ Diagnostic Energie Climat du PLUi.
- ☞ Carte géologique Grenade sur Garonne (n°956), Villemur-sur-Tarn (n°957), Montauban (n°930) et Nègrepelisse (n°931) et de leurs notices, site Infoterre du BRGM.
- ☞ La qualité 2014 des cours d'eau du Tarn et Garonne, décembre 2015, SATESE.
- ☞ Dossier pour la DIG et demande d'autorisation de travaux sur cours d'eau, étude ex-CCTGV 2015.
- ☞ Notices AEP et assainissement collectif, janvier 2019 – SIEURG.

- ☞ Notice explicative concernant la production et la distribution d'eau potable de la commune de Varennes – 2014.
- ☞ Annexes sanitaires, Commune de Villebrumier (pas de date).
- ☞ RFF, état d'avancement des investigations écologiques, septembre 2010.
- ☞ Notes d'enjeux des Fédérations Départementales de Chasse et de Pêche, études pour le PLUi, 2016)
- ☞ Arrêté n°2014-212-0005 sur le classement sonore des voies.
- ☞ Documents disponibles du dossier de création et de modification de la ZAC GSL.

Plan, programmes et schéma

- ☞ SRADDT Midi-Pyrénées, mars 2009 et SRADDET Occitanie en cours de validation (document provisoire non approuvé en juin 2021)
- ☞ Documents du SDAGE 2016-2021 Adour Garonne, adoptés le 1er décembre 2015 et Système d'Information sur l'Eau du bassin.
- ☞ SAGE Vallée de la Garonne (www.sage-garonne.fr), approuvé le 21 juillet 2020.
- ☞ PGE « Garonne-Ariège », validé le 12 février 2004.
- ☞ PGE « Tarn » validé le 15 juin 2009.
- ☞ Plan Garonne 2007-2013.
- ☞ Schéma Directeur départemental d'alimentation en eau potable, Agence de l'eau et Conseil Départemental 82.
- ☞ Schéma Départemental des Carrières de Tarn et Garonne, Arrêté préfectoral du 13 avril 2004.
- ☞ Schéma Régional des Carrières Occitanie en cours d'élaboration, état des lieux de 2019.
- ☞ Schéma Régional de Gestion Sylvicole (ex-Midi-Pyrénées) Approuvé par Arrêté ministériel le 26 janvier 2005.
- ☞ Directive et Schémas Régionaux d'aménagement des forêts domaniales : Sud du Massif Central, juillet 2006
- ☞ Plan pluriannuel régional de développement forestier en Midi-Pyrénées 2011-2016 approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2012.
- ☞ Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées en Midi-Pyrénées, approuvé par arrêté ministériel en 2005.
- ☞ Profil environnemental régional de Midi-Pyrénées de 2012.
- ☞ SRCE MP, adopté en mars 2015.
- ☞ PCAET Grand Sud Tarn et Garonne adopté le 2 décembre 2019.
- ☞ Plan National Santé Environnement (3^e), 2015-2019.
- ☞ Plan Régional Santé Environnement Occitanie (3^e) 2014-2019.
- ☞ Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air Ambiant 2016-2021.
- ☞ Plan national de prévention des déchets 2019 publié au JO en octobre 2019.
- ☞ Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Midi-Pyrénées révisé en 2008.
- ☞ Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Tarn et Garonne, Février 2002.
- ☞ Dossier Départemental des Risques Majeurs du Tarn et Garonne, 2015.
- ☞ Dossier Communal d'information acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- ☞ PPRi bassin du Tarn approuvé le 23 mars 2005.
- ☞ PPRi bassin de la Garonne Amont approuvé le 6 novembre 2000.
- ☞ Plan de prévention des risques technologiques (Etablissement ND Logistique) approuvé le 11 février 2011.

- ☞ Arrêté préfectoral de Servitude d'Utilité Publique autour de l'établissement Gruel Fayer à Labastide Saint Pierre n°2014-176-0021 du 25 juin 2014.
- ☞ Plan Gestion des Risques Inondation du bassin Adour Garonne 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015
- ☞ TRI Montauban-Moissac approuvé le 3 décembre 2014.
- ☞ SRCAE de Midi-Pyrénées, approuvé en juin 2012.
- ☞ Plan Climat Energie Territorial de l'ex-région Midi-Pyrénées 2011-2020.
- ☞ PCAET Grand Sud Tarn et Garonne, documents de travail 2018.
- ☞ Schéma de développement du réseau et schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'ex-région Midi-Pyrénées, 2013.

2. Personnes ressources

Les personnes suivantes ont été contactées dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale :

- ⇒ Nicolas Byczynski, technicien Rivière à la communauté de communes : échanges et rencontres régulières au cours de la procédure au sujet de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
- ⇒ Johan Roy, chargé de mission TVB, Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie : coordination de la mission des Fédérations Départementales de Chasse et de Pêche sur la Trame Verte et Bleue pour le PLUi.
- ⇒ Gilles Agrech, Administrateur de données localisées et animateur technique du SIG, DDT 82 : demande mail de données SIG relatives aux Plans de Prévention des Risques Naturels.
- ⇒ Benoît de Gasquet, SIEURG ; MM. Borie et Chambon, Véolia : réunions et échanges téléphoniques et mails sur les réseaux d'eaux et d'assainissement.
- ⇒ Alain Belloc, SIAEP de la région de Grisolles : échange de courriers pour répondre à l'avis de la DDT sur le premier arrêt du PLUi

Plusieurs ateliers de travail avec les élus ont également été réalisés au cours de l'élaboration du PLUi, ils ont été source d'informations pour l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale :

- ⇒ Ateliers d'élus sur le diagnostic le 22 septembre 2016 : « Environnement et Paysage » ; « Formes urbaines, paysages urbains produits et patrimoine bâti ».
- ⇒ Atelier n°2 sur le PADD 26 janvier 2017 : travail sur la trame du PADD, dont les aspects environnementaux (orientations en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, etc.).
- ⇒ Atelier n°1 sur les OAP le 20 septembre 2017 : partage de pratiques, dont aspects environnementaux (gestion du pluvial, qualité paysagère, etc.).

3. Difficultés rencontrées

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.

Cependant, il convient de noter une difficulté majeure rencontrée, celle concernant la distinction à faire entre les impacts directs et les impacts indirects. L'environnement est un système complexe de composantes en interaction. Cette organisation en boucles d'interactions implique toujours un jeu

complexe d'impacts indirects, qui ne se déduisent pas simplement des impacts directs. Il est difficile de reconnaître ces impacts et surtout d'en fixer les limites spatiale et temporelle. Par ailleurs, les différentes sciences concernées ne permettent pas toujours de faire des projections parfaitement objectives.

Les difficultés ont également concerné la quantification des impacts, pas forcément possible selon les données disponibles (de contexte et de projet) et les analyses raisonnablement réalisables. Le document d'urbanisme étant principalement un document de planification, les incidences évaluées ci-après le sont de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

III. LISTE DES ACRONYMES

Aasqa = Association agréées de surveillance de la qualité de l'air

ADEME = Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AEP = Alimentation en Eau Potable

AEU₂ = Approche Environnementale de l'Urbanisme 2

AG = Adour Garonne

ANFR = Agence National des Fréquences

ANPCEN = Association Nationale pour le Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes

APB ou APPB = Arrêté (Préfectoral) de Protection Biotope

BASIAS = Banque de données d'Anciens Sites Industrielles et Activités de Service

BASOL = Base de données sur les sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

BRGM = Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTP = Bâtiments et Travaux Publics

BSS= Banque du Sous-Sol

CAUE = Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

CC = Carte Communale

CCTGV = Communauté de Communes Terroir Grisolles Villebrumier

CIZI = Carte Informative des Zones Inondables

CLER = Réseau pour la transition énergétique

CRPF = Centre Régional de la Propriété Forestière

DCR = Débit de Crise

DDRM = Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM = Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs

DIG = Déclaration d'Intérêt Général

DOCOB = Document d'Objectifs (Natura 2000)

DOE = Débit d'Objectif d'Etiage

DRAAF = Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EH = Equivalent Habitant

EHPAD = Etablissement d'hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes.

EIE = Etat Initial de l'Environnement

EnR = Energie Renouvelable.

ENS = Espace Naturel Sensible

ERC = Eviter Réduire Compenser (doctrine pour la proposition de mesure)

ERDF = Electricité Réseau Distribution France

GES = Gaz à Effet de Serre

GSTG = Grand Sud Tarn et Garonne

IAL = Information aux Acquéreurs et Locataires.

ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IFN = Inventaire Forestier National

IGN = Institut Géographique National

INERIS = Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques.

INPN = Institut National de la Protection de la Nature

LAURE (loi) = Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie

LGV = Ligne à Grande Vitesse

NGF = Nivellement Général de la France

N2000= Natura 2000

OAP = Orientation d'Aménagement et de Programmation

ONEMA = Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF = Office National des Forêts

ORAMIP = Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées

PAC = Porter à Connaissance

PCET = Plan Climat Energie Territorial

PCAET = Plan Climat Air Energie Territorial

PDEDMA = Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PEFC = Pan European Forest Certification, programme de reconnaissance des certifications forestières
PGE = Plan Gestion d'Étiage
PGRI = Plan de Gestion des Risques Inondation
PLUi = Plan Local d'Urbanisme (i = intercommunal)
PPR : Plan de Prévention des Risques (i = inondation / n = naturel / t = technologique)
PNA = Plan National d'Action
PNSE = Plan National Santé-Environnement
PNSQA = Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air ambiant
PRSE = Plan Régional Santé Environnement

REP = Responsabilité Élargie du Producteur
RFF = Réseau Ferré de France
RGA = Recensement Général Agricole

SAGE = Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux
SAU = Surface Agricole Utile
SCOT = Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux
SDC = Schéma Départemental des Carrières
SDE = Syndicat Départemental d'Énergie
SIC = Sites d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)
SICTOM = Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagers
SIE = Système d'Information sur l'Eau
SIEEOM = Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagers
SIEURG = Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux Usées de la Région de Grisolles
SIG = Système d'Information Géographique
SIVU = Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SMP = Syndicat Mixte de Production d'eau potable
SRADDT = Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRADDET = Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRC = Schéma Régional des Carrières
SRCAE = Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE = Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRGS = Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRI = Schéma Régional de l'Intermodalité
SRIT = Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
STEP = Station d'Épuration
STEU = Station de Traitement des Eaux Usées

TGV = Terroir Grisolles Villebrumier
TMD = Transport de Matières Dangereuses (risque)
TRI = Territoire à Risque Important (inondation)
TVB = Trame Verte et Bleue

UNESCO = United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

ZAC = Zone d'Aménagement Concertée
ZICO = Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPF = Zones à Protéger pour le Futur
ZPS = Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
ZRE = Zone de Répartition des Eaux
ZSC = Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)

ANNEXES

Ci-après sont mises les grilles d'analyse ayant servi de base pour l'évaluation des incidences faites ci-avant :

- ⇒ Du PADDi débattu
- ⇒ Du règlement
- ⇒ De l'OAP transversale
- ⇒ Des OAP U1, U2 et AU
- ⇒ Du règlement pour la ZAC GSL (AU_{GSL}) et de son OAP

Est également joint, le pré-diagnostic écologique réalisé par un naturaliste sur les sites d'OAP U1, U2 et AU.

Orientations du PADD	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Incidence sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers / l'exploitation des ressources naturelles (hors eau, voir réseaux)	Incidences sur la capacités des réseaux et la ressource en eau	Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Incidences sur les nuisances et les pollutions, et la santé des personnes	Incidences sur la transition énergétiques (EnR, déplacement,...)
Organiser le territoire de manière à valoriser son patrimoine historique et naturel et préserver ses paysages							
Souligner et mettre en valeur les lignes de force paysagères (coteaux, lignes de crête, lisières boisées, haies, fossés, motifs végétaux structurants, cours d'eau,...)	Affirmer le lien entre enjeux écologiques, paysagers et agricoles sur le territoire. = Préservation du grand paysage. Préserver les qualités paysagères et naturelles dans le respects des orientations de la charte paysagère = Préserver les qualités paysagères du territoire. Maintenir des activités agricoles en valorisant le développement de l'agriculture respectueuse du paysage = Préservation du grand paysage. Mettre en place un lien physique avec le Tarn et la Garonne, préserver et valoriser les interfaces cours d'eau / rives = Valorisation paysagère des deux cours d'eau principaux du territoire.	Affirmer le lien entre enjeux écologiques, paysagers et agricoles sur le territoire. = Préservation des continuités écologique et des milieux ouverts/semi-ouverts (agricoles). Révéler et protéger le potentiel paysager et économique des espaces naturels et agricoles = préservation des continuités écologiques par l'entrée paysagère de ces espaces. Maintenir des activités agricoles en valorisant le développement de l'agriculture respectueuse du paysage = Maintien d'une activité exerçant une pression qualitative sur les milieux aquatiques. Mettre en place un lien physique avec le Tarn et la Garonne, préserver et valoriser les interfaces cours d'eau / rives = Préservation des milieux aquatiques et leurs abords, mais risque d'augmentation de leur fréquentation (loisir, tourisme) et donc de leur dégradation.	Affirmer le lien entre enjeux écologiques, paysagers et agricoles sur le territoire. = Préservation espaces agricoles. Révéler et protéger le potentiel paysager et économique des espaces naturels et agricoles = préservation des espaces naturels et agricoles par l'entrée paysagère de ces espaces. Maintenir des activités agricoles en valorisant le développement de l'agriculture respectueuse du paysage = préservation des espaces agricoles.	Maintenir des activités agricoles en valorisant le développement de l'agriculture respectueuse du paysage = Maintien d'une activité exerçant une pression quantitative et qualitative sur la ressource en eau.			Maintenir des activités agricoles en valorisant le développement de l'agriculture respectueuse du paysage = Maintien d'une activité émettrice de Gaz à Effet de Serre (GES).
Mettre en scène les points de vue et les panoramas sur le grand paysage et les silhouettes bâties.	Préserver et valoriser d'un point de vue patrimonial et touristique le cadre naturel et paysager de qualité du territoire. En favoriser la découverte = Valorisation du paysage de qualité du territoire. Lutter contre la confiscation à usage exclusif des points de vue intéressants du territoire = Préserver la perception des paysages de qualité pour tous.	Préserver et valoriser d'un point de vu patrimonial et touristique le cadre naturel et paysager de qualité du territoire. En favoriser la découverte = Sensibilisation sur les milieux naturels et leur qualité par leur découverte (panorama).					
Préserver et valoriser les entités bâties anciennes et structurées.	Aménager les villages dans leurs limites naturelles et structurelles, améliorer les interfaces paysagères = Préservation, confortement, amélioration des qualités paysagères des villages. Révéler pour les préserver et les valoriser les silhouettes bâties des bourgs anciens dans le grand paysage, le velum des toitures, les sites d'inscription des entités bâties = préservation et valorisation du patrimoine bâti des villages.	Limiter le mitage des zones agricoles et naturelles = préservation des continuités écologiques. Améliorer les incidences environnementales entre urbanisation et espaces agricoles et naturels = préservation des milieux aux interfaces avec l'urbanisation.	Limiter le mitage des zones agricoles et naturelles = préservation des espaces agricoles et naturels.				Limiter le mitage, aménager les villages selon leurs limites naturelles et structurelles = limiter l'étalement urbain et donc les besoins en déplacement (distance et mode motorisé) pour les habitants au sein de chaque village pour certains usages (commerces, services,... présents sur le village).
Protéger le patrimoine et promouvoir la qualité urbaine et architecturale.	Retrouver les formes urbaines traditionnelles dans les extensions d'urbanisation = Amélioration des qualités paysagères des villages (extensions). Révéler pour les préserver et les valoriser les éléments emblématiques de l'identité des centre-bourgs. En organiser l'appropriation par des circuits de découverte = Préservation et valorisation du patrimoine.	Révéler pour les préserver et les valoriser les espaces, verts, les limites naturelles. En organiser l'appropriation par des circuits de découverte = préservation et valorisation de la nature en ville et des continuités écologiques en limite et à travers les bourgs. Favoriser la sensibilisation par leur découverte.	Retrouver les formes urbaines traditionnelles dans les extensions d'urbanisation = tendre vers une urbanisation plus dense (traditionnelle), donc une limitation de la consommation de l'espace agricole, naturel ou forestier.				
Améliorer l'insertion paysagère des espaces bâtis et des aménagements peu ou mal composé.	Appuis sur la trame verte et bleue et l'insertion du végétale (juste) pour l'insertion paysagère du bâti et des aménagement = insertion paysagère. Travail sur les entrées de ville et franges urbaines = insertion paysagère des villages. Volonté d'améliorer la qualité du cadre de vie par les espaces publics = valorisation des paysages urbaines, amélioration du cadre de vie.	Appuis sur la trame verte et bleue pour l'insertion paysagère = valorisation de la trame verte et bleue. Place du végétal dans l'insertion paysagère des espaces bâtis = valoriser la nature en ville, risque d'apport d'espèces envahissantes.			Place du végétal dans les espaces bâti = participer à la régulation hydraulique urbaine (gestion des eaux de ruissellement).	Travail sur les interfaces urbaines = opportunité pour limiter les nuisances réciproques entre habitants et activités agricoles.	Place du végétal dans les espaces bâtis = participer à la régulation thermique "urbaine".
Réfléchir aux impacts de la LGV sur le territoire.	Anticiper paysagèrement le passage de cette infrastructure = limiter ses impacts paysagers en amont (éviter les temps de transition de repousse de masques végétaux par exemple).	Recomposer les espaces impacts et tisses des liens de part et d'autre de l'infrastructure = opportunité pour recréer les continuités écologiques autour de cet aménagement.					

Orientations du PADD	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Incidence sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers / l'exploitation des ressources naturelles (hors eau, voir réseaux)	Incidences sur la capacités des réseaux et la ressource en eau	Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Incidences sur les nuisances et les pollutions, et la santé des personnes	Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...)
Préserver les milieux naturels, sensibles, réservoirs écologiques sur le territoire	Protéger et valoriser la nature en ville = amélioration du cadre de vie.	L'ensemble des milieux à enjeux (Tarn, Garonne, zones humides et réseau hydrographique en général, masses boisées...) sont à préserver et protéger = préservation des zones de réservoirs écologiques. Une attention est portée aux continuités écologiques à restaurer (dont les haies dans la vallée de la Garonne et nature en ville) = restauration des continuités écologiques, mais risque d'apport d'espèces envahissantes.		La poursuite des replantations des haies dans la vallée de la Garonne participera à la gestion des eaux = gestion qualitative et quantitative des eaux de ruissellement.	La poursuite des replantations des haies dans la vallée de la Garonne participera à la gestion du risque inondation = gestion des eaux de ruissellement.		Les préservation des zones boisées en tant que puits de carbone = lutter contre le changement climatique.
Intégrer les réhabilitations existantes ou à venir des gravières/carrières ou anciennes gravières/carrières.		Identification de milieux à enjeux écologiques (anciennes gravières) = préservation de zones de réservoirs écologiques.					
Gérer l'hydraulique pluvial au-delà des seules zones urbanisées.	Cours d'eau, ripisylve, trame verte urbaine, préservation et valorisation de ces éléments participant au paysage local = préservation/ restauration du paysage local.	Restaurer les continuités des cours d'eau et fossés, laisser les linéaires ouverts accompagné d'une ripisylve à développer et limiter l'imperméabilisation des zones urbaines par les trames vertes urbaines = restauration des continuités écologiques, valorisation de la nature en ville.		Restaurer les continuités des cours d'eau et fossés = restauration d'éléments participant à la qualité des eaux sur le territoire (meilleur drainage des eaux pluviales). Inciter à la réutilisation des eaux pluviales = préservation / économie de la ressource en eau (potable).	Imperméabilisation minimum des zones urbaines (stationnement, cœur d'ilot,...) = gestion du risque inondation.		
Intégrer la notion de risque et nuisances dans les aménagements et les constructions.		Exclusion des secteurs d'aléas fort des zones d'urbanisations = préservation des milieux naturels liés (abords de cours d'eau notamment).	Exclusion des secteurs d'aléa fort des zones d'urbanisations = limitation de la consommation d'espace indirecte		Volonté de protéger les populations face aux risques naturels, notamment inondation avec une préservation des transparence hydraulique = protection des personnes. Intégrer la notion de risques dans les aménagements et constructions = protection des biens et personnes.	Volonté de protéger les populations face au risques sanitaires notamment liés à l'agriculture = limiter l'exposition aux nuisances, protéger la santé des personnes. Intégrer la notion de nuisances dans les aménagements et constructions = limiter l'exposition aux nuisances.	
Organiser le niveau de services à la population actuellement résidente et à venir, au service de tous							
Pérenniser et renforcer les équipements publics et les mutualiser le cas échéant.			Consommation d'espace pour les équipements publics mais volonté de mutualiser = consommation d'espace raisonnée.				Equilibre des équipements pour limiter les déplacements motorisés = limiter les émissions de GES et de polluants de l'air, participer à la lutte contre le changement climatique. Constructions de nouveaux bâtis pouvant avoir des impacts environnementaux (choix des matériaux, émission de GES, utilisation d'énergie,...) = participation au changement climatique
Renforcer les capacités et qualités des réseaux d'eau dans un souci de préservation de la ressource (quantitative et qualitative), mettre en œuvre les schémas directeurs existants et à venir.				Anticipation de la croissance de la population et de la demande agricole et sensibilisation avec une coordination des réalisations sur les deux bassins versants = préservation / gestion de la ressource en eau, coordonnée sur les deux bassins versants. Prévoir un nouveau stockage d'eau pour la consommation humaine = anticiper les besoins en équipement pour assurer l'alimentation en eau potable future.			Anticipation de la croissance de la population et de la demande agricole = adaptation aux changements climatiques.
Accompagner le renforcement et le développement de services, aménités, équipements et commerces vivants dans les communes.	Mixité fonctionnelle à renforcer et poursuivre l'aménagement des espaces publics autour des équipements = améliorer le cadre de vie des communes.	Préserver et valoriser les entités de nature existantes, redonner à la nature ordinaire une place et une fonction = valoriser la nature en ville.				Amélioration de l'attractivité des bourgs par le renforcement de services, équipements, ... = risque d'apport de nuisances pour la population voisine.	Mixité fonctionnelle à renforcer = limiter les besoins en déplacements motoriser pour certains usages de la population.
Organiser une offre de transport en commun à la demande, mettre en place des aires de co-voiturage et une gestion mutualisée des stationnements.					Gestion mutualisée des stationnements = limiter l'imperméabilisation liée à ces espaces en limitant les besoins en surface.		Politique affichée de la gestion des déplacements = limiter les déplacements motorisés et leurs impact (émission de GES, pollution de l'air), développer les modes alternatifs de déplacements (TC, co-voiturage, plan déplacement entreprise,...)

Orientations du PADD	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Incidence sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers / l'exploitation des ressources naturelles (hors eau, voir réseaux)	Incidences sur la capacités des réseaux et la ressource en eau	Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Incidences sur les nuisances et les pollutions, et la santé des personnes	Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...)
Organiser et valoriser les circulations douces dans les bourgs et entre les communes.	Chemins doux = opportunité pour en faire des supports valorisation paysagère (accompagnement paysager)	Chemins doux = opportunité pour en faire des supports des continuités écologiques (accompagnement végétalisé, avec risque d'apport d'espèces envahissantes). Faire de l'emprise de l'ancienne voie ferrée et du canal latéral de la Garonne des axes verts et de circulation douces = renforcement de deux colonnes vertébrales de continuités écologiques.			Souhait de sécuriser les routes dangereuses = sécurité des personnes.	Politique affichée en terme de circulations douces = participe à la santé des populations (limitation de pollution de l'air, incitation à bouger).	Politique affichée en terme de circulations douces = limiter les déplacements motorisés et leurs impacts (émission de GES, pollution de l'air), développer/ favoriser un mode alternatif de déplacement.
Tenir compte du déploiement du numérique sur le territoire.							Communication électronique de qualité = favoriser le télétravail, la création d'emplois locaux ou les démarches dématérialisées, donc éviter les déplacements liés à ces activités.
Se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable							
Respecter l'armature territoriale (affirmant le rôle essentiel des bourgs centres) dans les offres d'habitat, d'équipements et de services.	Respect de l'armature territoriale = respect du profil de chaque village pour un développement harmonieux.						Constructions de nouveaux bâtis pouvant avoir des impacts environnementaux (choix des matériaux, émission de GES, utilisation d'énergie,...) = participation au changement climatique
Prioriser le développement dans les centres anciens en renouvellement / recyclage urbain et/ou densification ou division parcellaire maîtrisées.	Mixité fonctionnelle à maintenir = préserver le cadre de vie des communes.		Politique de renouvellement urbain, densification,... = limitation des besoins en consommation d'espaces.		Politique de densification = augmentation de l'imperméabilisation en centre bourg.		Mixité fonctionnelle à maintenir = limiter les besoins en déplacements motorisés pour certains usages de la population.
Mettre en place une stratégie d'urbanisation volontariste en rupture avec les modes existants.	Urbanisation incluant la nature en ville, les liens interquartiers, les formes urbaines traditionnelles = respect du patrimoine urbain et préservation du cadre de vie.	Favoriser l'accès à un jardin vivier et à des espaces verts = valoriser la nature en ville.	Stopper le mitage, limiter le développement des quartiers disjoints = limiter voire stopper les consommations d'espaces.				Permettre une densification maîtrisée des quartiers disjoints (rôle des OAP en secteur U3) = favoriser les liens interquartiers et notamment pour les déplacements doux par exemple.
Imposer, pour les opérations nouvelles, des formes urbaines dont la densité est respectueuse de l'identité de chaque bourg, participe à la qualité générale des sites et est acceptable d'un point de vue social.	Formes urbaines réfléchies = respect du paysage urbain de chaque bourg et du maintien de la qualité du cadre de vie existante.						
Imposer la mixité des logements (types et tailles) dans les opérations d'aménagements ; favoriser la mixité sociale et générationnelle.							Constructions de nouveaux bâtis pouvant avoir des impacts environnementaux (choix des matériaux, émission de GES, utilisation d'énergie,...) = participation au changement climatique
Accueillir selon des modalités réfléchies d'aménagement durable : en phase avec le territoire, respectueux du lien social, respectueux de l'environnement.		Réduire les émissions lumineuses nocturnes = restaurer la trame "sombre" pour la biodiversité.	Favoriser le recyclage des matériaux de construction = limiter la consommation de ressources pour les matériaux de construction.			Réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores, intégrer la qualité de l'air dans les projets de constructions, promouvoir les essences végétales peu allergisantes = préserver la santé de la population.	Développer les réseaux de chaleur = développer l'usage des énergies renouvelables. Améliorer la performance énergétique des bâtiments = participer à la transition énergétique. Favoriser et pérenniser la présence du végétal dans les milieux urbains, rafraîchissement des espaces = participer à la régulation thermique "urbaine". Réduire les émissions lumineuses nocturnes = limiter les consommations énergétiques.
Soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire							
Accompagner certaines implantations économiques par une offre foncière de qualité et plurielle dans ses usages.	Assurer la reconversion du site délaissé par le supermarché à Grisilles = éviter une friche commerciale près du bourg.					Cibler les lieux ad hoc pour l'accueil des entreprises = limiter les nuisances de voisinages pour la population selon les activités accueillies.	
Permettre les implantations économiques des commerces et services en tous lieux urbains.	Mixité fonctionnelle à maintenir = préserver le cadre de vie des communes. Assurer le recyclage urbain des lieux économiques = éviter les friches urbaines dans les bourgs.		Assurer le recyclage urbain des lieux économiques = économie de la ressource foncière.				Mixité fonctionnelle à maintenir = limiter les besoins en déplacements motorisés pour certains usages de la population.
Accompagner le développement numérique du territoire pour une accessibilité réelle et professionnelle au service des entreprises et des nouvelles formes de travail.							Communication électronique de qualité = favoriser le télétravail, la création d'emplois locaux ou les démarches dématérialisées, donc éviter les déplacements liés à ces activités.

Orientations du PADD	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Incidence sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers / l'exploitation des ressources naturelles (hors eau, voir réseaux)	Incidences sur la capacités des réseaux et la ressource en eau	Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Incidences sur les nuisances et les pollutions, et la santé des personnes	Incidences sur la transition énergétiques (EnR, déplacement,...)
Assurer le maintien et le développement des activités agricoles.	Stopper le morcellement par l'urbanisation des exploitations agricoles = préserver le paysage local façonné aussi par l'agriculture.	Stopper le morcellement par l'urbanisation des exploitations agricoles = préserver les milieux ouverts entretenus par l'agriculture.	Stopper le morcellement par l'urbanisation des exploitations agricoles = préserver les espaces agricoles.	Maintien et développement de l'activité agricole = Maintien d'une activité exerçant une pression sur le ressource en eau (qualité et quantité).		Stopper le morcellement par l'urbanisation des exploitations agricoles, gérer les interfaces zones agricoles/urbaines = limiter les nuisances réciproques / conflits d'usages entre habitat et activités agricoles.	
Encourager la mutation de l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, la modernisation des exploitations et l'évolution des productions.		Conforter les bonnes pratiques agricoles = participe à la préservation de la biodiversité.		Conforter les bonnes pratiques agricoles = préserver la ressource en eau (qualité et quantité).			
Accompagner le développement d'une agriculture de proximité au bénéfice du territoire et de ses habitants.		Promotion de l'agriculture biologique ou raisonnée = participe à la préservation de la biodiversité.		Promotion de l'agriculture biologique ou raisonnée = participe à préserver la ressource en eau (qualité et quantité).			Développer / pérenniser les filières courtes = limiter les besoins en déplacements pour l'alimentation des foyers du territoire.
Conforter l'organisation du territoire pour les pratiques de loisirs et appuyer les initiatives privées de valorisation économique de la ressource de loisirs locale.	Développer les activités de loisirs et de découvertes = valorisation des paysages et du patrimoine local.	Développer les activité de loisirs et de découvertes = valorisation des milieux naturels, mais fréquentation pouvant leur être dommageable.		Développement de l'offre d'hébergement de loisirs, impliquant l'augmentation de la présence de touriste = augmentation de la consommation en eau potable (non quantifiable).		Développement de l'offre d'hébergement de loisirs, impliquant l'augmentation de la présence de touriste = augmentation de la production d'eau usées et de déchets (non quantifiable).	Développement de l'offre d'hébergement de loisirs, impliquant l'augmentation de la présence de touriste = augmentation des déplacements motorisés sur le territoire et pour y venir.
Développer les énergies renouvelables dans le respects et la valorisation des paysages.	Développement des énergies renouvelables intégrant le respect et la valorisation des paysages = préservation du paysage tant urbain (intégration architecturale des équipements) que naturel.	Respect de des installations photovoltaïques sur les lieux de reconversion ou les supports bâtis ad hoc = préservation des continuités écologiques.					Plusieurs énergies renouvelables possibles sur le territoire = favoriser le développement des énergies renouvelables.
Réfléchir au développement d'une économie verte sur le territoire.			Tirer profit des multiples ressources du territoire = valorisation des ressources locales.				Tirer profit des multiples ressources du territoire = valorisation des ressources locales, diminution potentiel des distances d'acheminement.

Analyse du règlement et zonage

case grise = non réglementé.
case blanche = pas d'incidences.

		Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
Affectation des sols et destination des constructions							
I- Autorisation et interdiction	U1	Certaines activités nécessitant des gros bâtis ou infrastructures (industrie, gravière dépôt,...) interdites = limiter l'impact paysager (site et perspectives). Stationnement de caravanes ou camping-cars dans les bâtiments ou annexes de construction = limiter l'impact paysager. Autorisation de construction de commerces, activités de services, intérêt collectif = mixité fonctionnelle.			Interdiction d'activités source potentielle de risque (carrières, agriculture, dépôt à ciel ouvert,...) = ne pas générer de risques pour la population Affouillement et exhaussement du sol autorisé sous condition de nécessité = limiter la modification des écoulements, pouvant générer des risques d'inondation urbaine.	Interdiction d'activités source de nuisances (carrières, agriculture, dépôt à ciel ouvert,...), sauf activité existantes pour les exploitations agricoles et forestières.	Autorisation de construction de commerces, activités de services, intérêt collectif = mixité fonctionnelle.
	Uru	Certaines activités nécessitant des gros bâtis ou infrastructures (industrie, gravière dépôt,...) interdites = limiter l'impact paysager (site et perspectives). Usage et affectation de sols plus stricte qu'en U1 = préservation du cadre patrimonial de l'ancienne bastide. Autorisation de construction de commerces, activités de services, intérêt collectif = mixité fonctionnelle.				Interdiction d'activités source de nuisances (carrières, agriculture, dépôt à ciel ouvert,...), sauf activité existantes pour les exploitations agricoles	Autorisation de construction de commerces, activités de services, intérêt collectif = mixité fonctionnelle.
	U2	Certaines activités nécessitant des gros bâtis ou infrastructures (industrie, gravière dépôt,...) interdites = limiter l'impact paysager (site et perspectives). Usage des sols (garage, stationnement, dépôt de véhicules,...) encadré pour une intégration paysagère. Autorisation de construction de commerces, activités de services, intérêt collectif = mixité fonctionnelle.			Affouillement et exhaussement du sol autorisé sous condition de nécessité = limiter la modification des écoulements, pouvant générer des risques d'inondation urbaine.	Interdiction d'activités source de nuisances (carrières, agriculture, dépôt à ciel ouvert,...), sauf activité existantes pour les exploitations agricoles et forestières.	Autorisation de construction de commerces, activités de services, intérêt collectif = mixité fonctionnelle.
	U3	Constructions nouvelles limitées (hors annexes) aux secteurs d'OAP = Limiter l'impact paysager (site et perspectives) Constructions de commerces, activités de services, de bureau autorisé en réhabilitation de l'existant = maintien de la mixité fonctionnelle. Usage des sols (garage, stationnement, dépôt de véhicules,...) encadré pour une intégration paysagère.			Affouillement et exhaussement du sol autorisé sous condition de nécessité = limiter la modification des écoulements, pouvant générer des risques d'inondation urbaine.	Interdiction d'activités source de nuisances (carrières, agriculture, dépôt à ciel ouvert,...), sauf activité existantes pour les exploitations agricoles et forestières.	Constructions de commerces, activités de services, de bureau autorisé en réhabilitation de l'existant = maintien de la mixité fonctionnelle.
	Ueq, AUeq	Equipement d'intérêt collectif et services publics uniquement = Limiter l'impact paysager aux équipements existants ainsi identifiés sur le zonage, AUeq intégré à l'enveloppe urbaine ou en extension d'un équipement existant.			Affouillement et exhaussement du sol autorisé sous condition de nécessité = limiter la modification des écoulements, pouvant générer des risques d'inondation urbaine.		
	Ueco - AUeco - AU0eco	Condition d'intégration paysagère pour les dépôts de véhicules.			Logement et hébergement et équipement d'intérêt collectif accueillant du public interdits ou extension mesurée pour l'hébergement hôtelier et touristique = ne pas exposer la population aux éventuels risques. Affouillement et exhaussement du sol autorisé sous condition de nécessité = limiter la modification des écoulements, pouvant générer des risques d'inondation urbaine.	Logement et hébergement interdits ou extension mesurée pour l'hébergement hôtelier et touristique = ne pas exposer la population aux éventuelles nuisances.	
	AU0	Inconstructibilité stricte sauf locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.					
	A (Ap, Ape)	Interdiction stricte de construction en zone Ap (préservation du paysage). Insertion paysagère des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés autorisés. Stationnement de caravanes ou camping-cars dans les bâtiments ou annexe de construction) = limiter l'impact paysager. Pérenisation de l'activité par l'autorisation du changement de destination de certain bâtiment et de camping à la ferme	Recul de 10 m minimum par rapport aux berges de ruisseaux ou fossés mères = préservation des continuités le long du réseau hydrographique.	Recul de 10 m minimum par rapport aux berges de ruisseaux ou fossés mères = zone tampon permettant de limiter les ruissellements de polluant vers le réseau hydrographique.	Recul de 10 m minimum par rapport aux berges de ruisseaux ou fossés mères = transparence hydraulique du réseau hydrographique. Affouillement et exhaussement du sol autorisé sous condition de nécessité = limiter la modification des écoulements, pouvant générer des risques d'inondation. Respect du PPRI dans les secteurs concernés.	Interdiction des habitations et autres usages pouvant être gênés par l'activité agricole (sauf indispensable à la surveillance et au bon fonctionnement de l'exploitation)	

Analyse du règlement et zonage

case grise = non réglementé.
case blanche = pas d'incidences.

		Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
	N (Nre, Nco, Ncanal, Nvv, Ngrav, Nenr)	Autorisation de certains usages sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages. Interdiction stricte de construction en zone Nre, Nco, Ncanal, Nvv, Ngrav, Nenr (préservation du paysage). Logement et hébergement interdit, extensions / annexes à l'existant limité = évite le mitage. Insertion paysagère des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés autorisés. Stationnement de caravanes ou camping-cars dans les bâtiments ou annexe de construction) = limiter l'impact paysager.	Interdiction stricte de construction en zone Nre, Nco, Ncanal, Nvv, Ngrav, Nenr = trame verte et bleue. Identification des éléments de la trame verte et bleue en Nre et Nco. Interdiction des constructions et clôture fixe à moins de 10 m des berges des ruisseaux = trame bleue	Recul de 10 m minimum par rapport aux berges de ruisseaux ou fossé mères = zone tampon permettant de limiter les ruissellements de polluant vers le réseau hydrographique.	Recul de 10 m minimum par rapport aux berges de ruisseaux ou fossé mères = transparence hydraulique du réseau hydrographique. Affouillement et exhaussement du sol autorisé sous condition de nécessité (sauf activité de gravière - Ngrav et production d'énergie renouvelable Nenr) = limiter la modification des écoulements, pouvant générer des risques d'inondation. Respect du PPRI dans les secteurs concernés.	Ngrav permettant l'activité des gravières, source de nuisances localisées pour le voisinage.	Dépôt de véhicule autorisé en Nvv en lien avec la voie verte et la politique de mobilité de l'intercommunalité = favorise les circulations douces Zone Nenr autorisant les activités industrielles pour la production d'énergie renouvelable.
	Njep	Autorisation de certains usages sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages. Insertion paysagère des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés autorisés.	Interdiction des constructions et clôtures fixes à moins de 10 m des berges des ruisseaux = préservation des continuités écologiques le long des cours d'eau.	Interdiction des constructions et clôtures fixes à moins de 10 m des berges des ruisseaux = préservation de la ressource en eau.	Affouillement et exhaussement du sol autorisé sous condition de nécessité = limiter la modification des écoulements, pouvant générer des risques d'inondation. Respect du PPRI dans les secteurs concernés.		
II- Mixité sociale et fonctionnelle	U1	A Grisolles et Labastide Saint Pierre : préservation des vitrines commerciales = cadre de vie des centres bourgs.					
	Uru						
	U2						
	U3						
	Ueq - AUeq						
	Ueco - AUeco - AU0eco						
	AU0						
	A (Ap, Ape)						
	N (Nre, Nco, Ncanal, Nvv, Ngrav, Nenr)						
Njep							
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère							
I- Volumétrie et implantation des constructions	U1	Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone. Plus encadré que sur les autres zones U pour la préservation du caractère des centres-bourgs.			Limitation de l'imperméabilisation par un espace de pleine terre imposé à au moins 30 % de la parcelle ou unité foncière.		
	Uru	Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone spécialement définie autour de la bastide de Labastide-Saint-Pierre.					
	U2	Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone.			Limitation de l'imperméabilisation par un espace de pleine terre imposé à au moins 40 % de la parcelle ou unité foncière.		
	U3	Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone et complétées par les OAP.			Limitation de l'imperméabilisation par un espace de pleine terre imposé à au moins 60 % de la parcelle ou unité foncière.		
	Ueq - AUeq	Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone.					
	Ueco - AUeco - AU0eco				Retrait imposé par rapport aux voies principales (A62, RD 813, RD 820)		
	AU0						
	A (Ap, Ape)	Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement et selon leurs usages			Retrait imposé minimum de 5 m imposé par rapport aux routes pour les constructions à usage d'habitation.	Rappel de l'application du règlement sanitaire départemental pour les bâtiments agricoles.	
	N (Nre, Nco, Ncanal, Nvv, Ngrav, Nenr)	Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement et selon leurs usages			Limitation de l'imperméabilisation par un espace de pleine terre imposé à au moins 70 % de la parcelle ou unité foncière.	Rappel de l'application du règlement sanitaire départemental pour les bâtiments agricoles.	
Njep		Règles limitées permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement					

		Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
II- Qualité du cadre de vie	U1	Rappel de l'application des prescriptions spécifiques liées à la servitude Monuments Historiques. Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone. Intégration architecturale des éléments de production d'énergie renouvelable. Préservation, maintien et entretien des éléments de paysage identifiés selon les articles L151-19 et 23 du CU.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = respect de la biodiversité locale.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = plante adaptée au contexte local, limitation des besoins en eau et pesticides.	Végétalisation des espaces de pleine terre et éco-aménagement (OAP) des stationnement aériens et allées privatives = limitation de l'imperméabilisation	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = plantes à allergène évitées	
	Uru	Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture = respect de la biodiversité locale.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture = plante adaptée au contexte local, limitation des besoins en eau et pesticides.		Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture = plantes à allergène évitées	
	U2	Rappel de l'application des prescriptions spécifiques liées à la servitude Monuments Historiques. règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone. Préservation, maintien et entretien des éléments de paysage identifiés selon les articles L151-19 et 23 du CU.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = respect de la biodiversité locale.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = plante adaptée au contexte local, limitation des besoins en eau et pesticides.	végétalisation des espaces de pleine terre et éco-aménagement (OAP) des stationnement aériens et allées privatives = limitation de l'imperméabilisation	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = plantes à allergène évitées	
	U3	Rappel de l'application des prescriptions spécifiques liées à la servitude Monuments Historiques. Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone. Préservation, maintien et entretien des éléments de paysage identifiés selon les articles L151-19 et 23 du CU.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = respect de la biodiversité locale.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = plante adaptée au contexte local, limitation des besoins en eau et pesticides.	Végétalisation des espaces de pleine terre et éco-aménagement (OAP) des stationnement aériens et allées privatives = limitation de l'imperméabilisation	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = plantes à allergène évitées	
	Ueq - AUeq	Rappel de l'application des prescriptions spécifiques liées à la servitude Monuments Historiques. Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone. Préservation des éléments de paysage identifiés selon les article L151-19 du CU.	Espaces libres végétalisés selon prescription de l'OAP transversale = respect de la biodiversité locale.			Espaces libres végétalisés selon prescription de l'OAP transversale = plantes à allergène évitées	
	Ueco - AUeco - AU0eco	Rappel de l'application des prescriptions spécifiques liées à la servitude Monuments Historiques. Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement urbain défini par la zone.	Espaces libres végétalisés selon prescription de l'OAP transversale = respect de la biodiversité locale.			Espaces libres végétalisés selon prescription de l'OAP transversale = plantes à allergène évitées	
	AU0						
	A (Ap, Ape)	Rappel de l'application des prescriptions spécifiques liée à la servitude Monuments Historiques. Règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement et selon les usages défini par la zone. Préservation, maintien et entretien des éléments de paysage identifiés selon les articles L151-19 et 23 du CU.	Transparence des clôtures éventuelles au passage de la petite faune. palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = respect de la biodiversité locale.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = plante adaptée au contexte local, limitation des besoins en eau et pesticides.	Végétalisation des espaces de pleine terre (OAP) = limitation de l'imperméabilisation	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = plantes à allergène évitées	
	N (Nre, Nco, Ncanal, Nvv, Ngrav, Nenr)	Rappel de l'application des prescriptions spécifiques liées à la servitude Monuments Historiques. règles permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement et selon les usages défini par la zone. Préservation, maintien et entretien des éléments de paysage identifiés selon les articles L151-19 et 23 du CU.	Transparence des clôtures éventuelles au passage de la petite faune. palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = respect de la biodiversité locale. Les zones Nre et Nco sont renforcées au niveau végétale (OAP transversales) = renforcement de la trame verte et bleue.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = plante adaptée au contexte local, limitation des besoins en eau et pesticides.	Végétalisation des espaces de pleine terre (OAP) = limitation de l'imperméabilisation	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal le long de la clôture et sur les espaces de pleine terre = plantes à allergène évitées	
	Njep	Rappel de l'application des prescriptions spécifiques liées à la servitude Monuments Historiques. Règles limitées permettant l'intégration paysagère des constructions à leur environnement	Transparence des clôtures éventuelles au passage de la petite faune. Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal sur les espaces de pleine terre = respect de la biodiversité locale.	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal sur les espaces de pleine terre = plante adaptée au contexte local, limitation des besoins en eau et pesticides.	Végétalisation des espaces de pleine terre (OAP) = limitation de l'imperméabilisation	Palette végétale proposée en OAP transversale pour le végétal sur les espaces de pleine terre = plantes à allergène évitées	
Equipement et réseaux							
	U1						Cheminement doux imposé pour créer/renforcer un maillage.

Analyse du règlement et zonage

case grise = non réglementé.
case blanche = pas d'incidences.

		Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
I- Desserte par les voies publiques ou privées	Uru	Respect de la trame de la bastide = patrimoine					Cheminement doux imposé pour créer/renforcer un maillage.
	U2						Cheminement doux imposé pour créer/renforcer un maillage.
	U3						
	Ueq - AUeq						Cheminement doux imposé pour créer/renforcer un maillage.
	Ueco - AUeco - AU0eco						
	AU0						
	A (Ap, Ape)						
	N (Nre, Nco, Ncanal, Nvv, Ngrav, Nenr)						
II- Stationnement	Njep						
	U1	Grisolles : Stationnement sur l'unité foncière = préservation du cadre de vie.		Stationnement = risque de pollution des eaux de ruissellement (hydrocarbures,...)	Stationnement = imperméabilisation		Grisolles : Stationnement pour véhicules électriques (borne de recharge) et vélo = accompagnement des nouvelles mobilités.
	Uru						
	U2	Stationnement sur l'unité foncière = préservation du cadre de vie.		Stationnement = risque de pollution des eaux de ruissellement (hydrocarbures,...)	Stationnement = imperméabilisation		Stationnement pour véhicules électriques (borne de recharge) et vélo = accompagnement des nouvelles mobilités.
	U3						
	Ueq - AUeq			Stationnement = risque de pollution des eaux de ruissellement (hydrocarbures,...)	Stationnement = imperméabilisation		Stationnement pour véhicules électriques (AUeq - borne de recharge) et vélo = accompagnement des nouvelles mobilités.
	Ueco - AUeco - AU0eco			Stationnement = risque de pollution des eaux de ruissellement (hydrocarbures,...)	Stationnement = imperméabilisation mais mutualisation avec les activités dans un rayon de 200m.		Stationnement pour vélo = accompagnement des nouvelles mobilités.
	AU0						
II- Desserte par les réseaux	A (Ap, Ape)						
	N (Nre, Nco, Ncanal, Nvv, Ngrav, Nenr)						
	Njep						
	U1			Conformité des aménagements à la législation en vigueur et le cas échéant au cahier des charges du syndicat ad hoc.	OAP transversale sur la gestion des eaux pluviales		
	Uru			Conformité des aménagements à la législation en vigueur et le cas échéant au cahier des charges du syndicat ad hoc.	OAP transversale sur la gestion des eaux pluviales		
	U2			Conformité des aménagements à la législation en vigueur et le cas échéant au cahier des charges du syndicat ad hoc.	OAP transversale sur la gestion des eaux pluviales		
	U3			Conformité des aménagements à la législation en vigueur et le cas échéant au cahier des charges du syndicat ad hoc.	OAP transversale sur la gestion des eaux pluviales		
	Ueq - AUeq			Conformité des aménagements à la législation en vigueur et le cas échéant au cahier des charges du syndicat ad hoc.	OAP transversale sur la gestion des eaux pluviales		
	Ueco - AUeco - AU0eco			Conformité des aménagements à la législation en vigueur et le cas échéant au cahier des charges du syndicat ad hoc.	OAP transversale sur la gestion des eaux pluviales		
	AU0						
	A (Ap, Ape)			Conformité des aménagements à la législation en vigueur et le cas échéant au cahier des charges du syndicat ad hoc.	OAP transversale sur la gestion des eaux pluviales		
	N (Nre, Nco, Ncanal, Nvv, Ngrav, Nenr)			Conformité des aménagements à la législation en vigueur et le cas échéant au cahier des charges du syndicat ad hoc.	OAP transversale sur la gestion des eaux pluviales		
	Njep			Conformité des aménagements à la législation en vigueur et le cas échéant au cahier des charges du syndicat ad hoc.	OAP transversale sur la gestion des eaux pluviales		
	U1	Accompagnement végétal, intégration paysagère du stockage de containers à déchets.	Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = respect de la biodiversité locale.			Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = plantes à allergène évitées.	
	Uru	Accompagnement végétal, intégration paysagère du stockage de containers à déchets.	Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = respect de la biodiversité locale.			Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = plantes à allergène évitées.	
	U2	Accompagnement végétal, intégration paysagère du stockage de containers à déchets.	Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = respect de la biodiversité locale.			Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = plantes à allergène évitées.	

Analyse du règlement et zonage

case grise = non réglementé.
case blanche = pas d'incidences.

		Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
IV-Déchets	U3	Accompagnement végétal, intégration paysagère du stockage de containers à déchets.	Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = respect de la biodiversité locale.			Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = plantes à allergène évitées.	
	Ueq - AUeq	Accompagnement végétal, intégration paysagère du stockage de containers à déchets.	Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = respect de la biodiversité locale.			Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = plantes à allergène évitées.	
	Ueco - AUeco - AU0eco	Accompagnement végétal, intégration paysagère du stockage de containers à déchets.	Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = respect de la biodiversité locale.			Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = plantes à allergène évitées.	
	AU0						
	A (Ap, Ape)	Accompagnement végétal, intégration paysagère du stockage de containers à déchets.	Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = respect de la biodiversité locale.			Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = plantes à allergène évitées.	
	N (Nre, Nco, Ncanal, Nvv, Ngrav, Nenr)	Accompagnement végétal, intégration paysagère du stockage de containers à déchets.	Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = respect de la biodiversité locale.			Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = plantes à allergène évitées.	
	Njep	Accompagnement végétal, intégration paysagère du stockage de containers à déchets.	Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = respect de la biodiversité locale.			Accompagnement végétal du stockage de containers à déchets selon la palette proposée en OAP = plantes à allergène évitées.	

Analyse de l'OAP transversale <i>case blanche = pas d'incidences.</i>	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
Thématique I - Paysage et Biodiversité						
La gestion différenciée des espaces ouverts aux publics		Gestion plus respectueuse de la biodiversité (fauchage tardif, plantation en pleine terre, lutte biologique intégrée, palette végétale locale, etc.)	Limitation des pollutions de l'eau par une limitation des besoins en emploi de pesticides (lutte biologique intégrée, palette végétale locale) et limitation des besoins en eau (paillages, palette végétale locale)			
Des dispositifs spécifiques pour accueillir la faune		Renforcement de la petite biodiversité ordinaire				
Poursuivre l'accompagnement de campagnes vivantes sur le territoire		Renforcement du réseau de haies sur le territoire, support de déplacement pour la faune et de biodiversité (animale et végétale) Renforcement et revitalisation des zones de réservoir et de corridors notamment (trame verte et bleue) Palette végétale (voir thématique III)	Rôle des haies dans la préservation de la qualité de l'eau (épuration par infiltration des eaux de ruissellement)	Rôle des haies dans la gestion des eaux de ruissellement (ralentissement des flux, compartimentation et infiltration)		
Thématique II - Principes généraux d'éco-aménagement						
Principe d'optimisation de l'espace privé	Principe d'insertion au terrain et à la pente, implantation du bâti par rapport à l'espace commun = intégration paysagère et harmonie du bâti		Possibilité d'un redécoupage ultérieur du foncier = risque de pression sur la capacité et le dimensionnement des réseaux			
Principe d'architecture et d'urbanisme bioclimatique		Accompagnement végétal pour le confort thermique participant à la nature en ville (essences variées et selon la palette végétale)				Conception bioclimatique participant aux économies d'énergies dans le bâtiment (confort thermique, luminosité, etc.)
Principe de préservation de l'intimité des espaces privés (limiter les vis-à-vis)	Implantation particulière du bâti et respect du relief naturel du site participant également à l'harmonie urbaine	Jardin arrière optimisé construisant une trame continue et peu fragmentée de nature en ville				
Principe de sobriété, de discrétion, de simplicité de l'aménagement	Harmonie architecturale et urbaine					
Principe de qualité, de durabilité de l'aménagement	Harmonie urbaine	Traitement de l'éclairage public pour limiter les effets sur la faune et la flore (trame sombre)			Traitement de l'éclairage public limitant les effets sur l'homme	Traitement de l'éclairage public favorisant les économies d'énergies
Principe d'accessibilité pour tous						Continuités et liaisons interquartiers pouvant favoriser les déplacements doux (chemins plus directs)
Principe de mixité fonctionnelle	Dynamique des villages et cadre de vie					Limitation des besoins en déplacements et donc baisse des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques
Principe de végétalisation des espaces dans le respect du vivant	Intégration paysagère par le végétal	Participation à la nature en ville de la végétalisation, vigilance concernant le risque d'apport d'espèces invasives	Participation du végétal à l'amélioration de la qualité de l'eau	Participation du végétal à la régulation des débits des ruissellements, favorise l'infiltration		Végétaux participant à la régulation thermique en ville
Principe de hiérarchisation de la trame viaire	Accompagnement paysager végétal des stationnements = intégration paysagère	Préservation de la végétation des talus le cas échéant (aménagement d'accès) Végétalisation des stationnements = nature en ville		Principe de limitation de l'imperméabilisation Aménagement assurant le stockage temporaire des eaux (à la parcelle, etc.)	Gabarit des voiries suffisant à l'accès des services publics (dont gestion des déchets)	Assurer les continuités urbaines des cheminements doux dans les quartiers
Favoriser la mixité des usages (zone de rencontre)	Cadre de vie agréable			Sécuriser les déplacements doux		Favoriser les déplacements doux
Les principes pour le pluvial	Intégration de l'eau comme élément structurant, gestion de l'eau à ciel ouvert, intégration/animation paysagère	Prise en compte de la trame bleue existante	Intégrer la question de l'économie de la ressource (essence locale / adaptée peu consommatrice d'eau, limitation de l'évaporation par le paillage, etc.)	Principe de limitation de l'imperméabilisation Aménagement assurant le stockage temporaire des eaux (à la parcelle, etc.)		

Analyse de l'OAP transversale <i>case blanche = pas d'incidences.</i>	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
Le préverdissement, la prévégétalisation ou le prépaysagement		Plantation de haies (rôle pour la biodiversité et les trames vertes)	Rôle des haies dans la préservation de la qualité de l'eau (épuration par infiltration des eaux de ruissellement)	Rôle des haies dans la gestion des eaux de ruissellement (ralentissement des flux, compartimentation et infiltration)		
Traitement des limites, clôtures et ambiances	Interface espace privé/public urbain/campagne = intégration paysagère	Accompagnement végétal des clôtures / haies libres, mixte bocagère et champêtre, essence non invasive (palette végétale) = nature en ville et biodiversité			Exclusions des haies monospécifiques pouvant être sources d'allergènes	
Espaces communs végétalisés	Renforcement de la trame paysagère	Renforcement de la trame naturelle en ville et favoriser la biodiversité				
Thématique III - Palettes végétales						
Diversité des essences proposées		Renforcement de la biodiversité	Essences adaptées, moins consommatrices en eau		Essences non allergisantes	
Essences invasives		Préservation de la biodiversité			Eviter les essences allergisantes (souvent invasives aussi)	
Thématique IV - Paysage urbain et architectural dans les centres bourgs (U1)						
Principe d'implantation du bâti dans le centre bourg en zone U1	Harmonie du paysage urbain (alignement du bâti, volume, etc.)					
Les façades des maisons traditionnelles de village	Préservation du patrimoine architectural					
Thématique V - Quelques principes dans les secteurs U2, U3, A et N						
Principe de composition de façades	Préservation du patrimoine architectural					
Clôtures	Harmonie du paysge urbain	Support d'une trame végétale (nature en ville)				

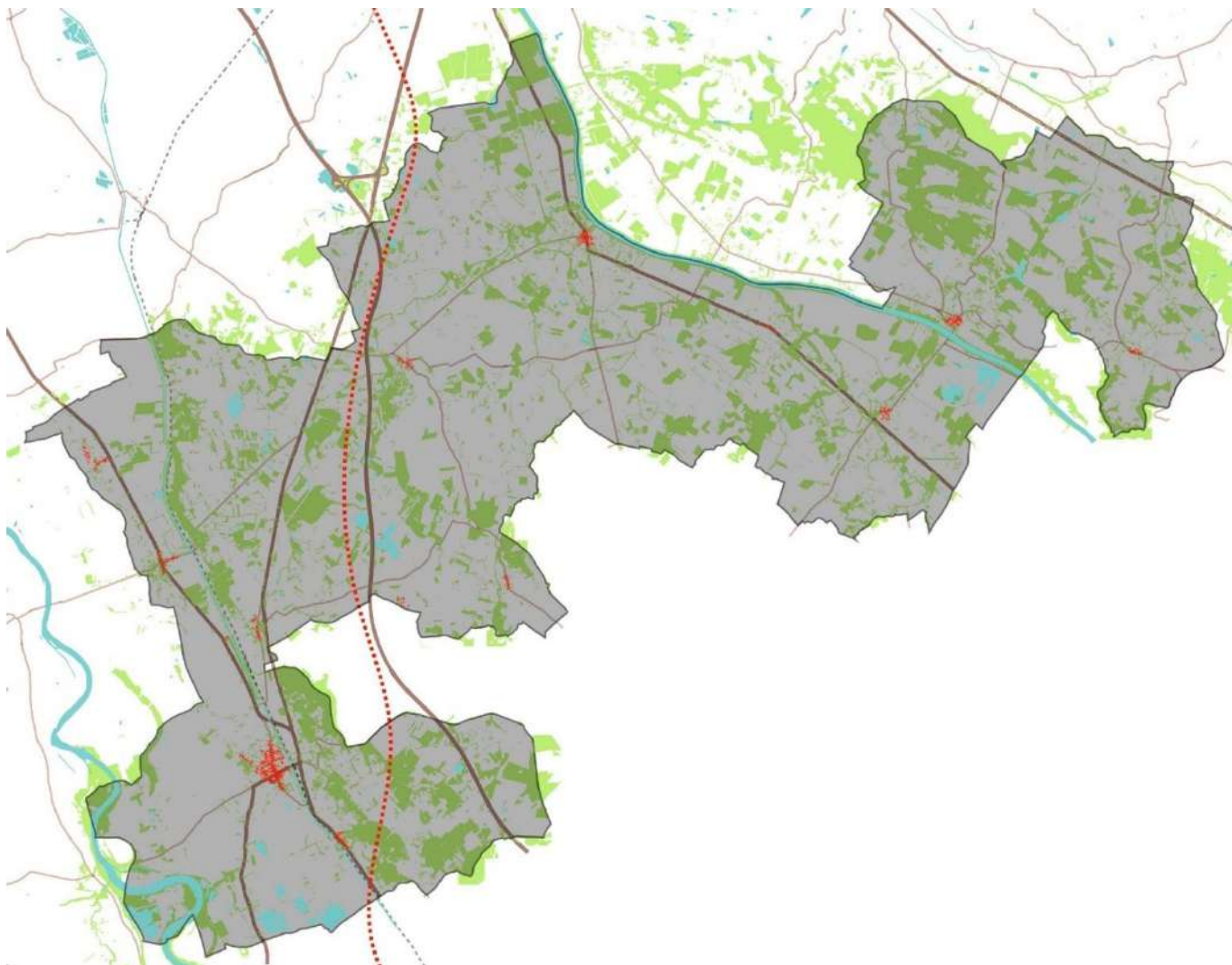
Analyse des principes généraux des OAP U1,U2 et AU

case blanche = pas d'incidences.

	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
Dispositions générales applicables aux secteurs d'aménagement						
Les morphologies peuvent accueillir des activités économiques de type commerces ou bureaux, des équipements publics ou ouverts au public	Mixité fonctionnelle participant au dynamisme des quartiers et au cadre de vie					Mixité fonctionnelle limitant les besoins en déplacement pour certains usages (limite les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques)
Destination d'occupation du sol autorisée ou interdite				Les affouillements et exhaussement de sol sont admis sous réserve de nécessité, limitant le risque de modification du profil hydrologique du site et donc les inondations localisées	Les exploitations agricoles et forestières ou les activités économiques hors bureau sont interdites sur ces sites, évitant la création de nuisances de voisinages pour la population	
Aire de compostage des déchets verts mutualisées (obligatoire ou facultatif selon les types de secteur d'habitat)					Politique de diminution des déchets par le compostage favorisé même dans l'espace urbain et en typologie d'habitat collectif	
Aire de stockage ou de dépose des conteneurs à ordures ménagères et tri					Participer au bon fonctionnement de la gestion des déchets sur le territoire	
Dispositifs de production d'énergie renouvelable	Intégration à l'aménagement urbain et architectural					Possibilité de mise en œuvre de ces dispositifs de production d'énergie renouvelable
Valorisation de l'eau de pluie				Principe d'imperméabilisation minimale et de récupération de l'eau de pluie permettant de gérer les ruissellements sur les parcelles et secteurs d'aménagement		
Hauteur et types de clôtures	Harmonisation du paysage urbain					
Largeur de chaussée				Largueur réduite au strict nécessaire, limitant l'imperméabilisation		
Servitudes Monument Historique	Prise en compte du patrimoine reconnu (application des prescriptions spécifiques de l'UDAP 82)					
Echéancier prévisionnel à l'urbanisation	Permettre un développement harmonieux et cohérent à l'échelle de chaque commune					

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TGV – AEU₂



Evaluation Environne mentale

des secteurs
d'aménagement
U1 / U2 / AU

PLUi prescrit le 24
novembre 2015

PLUi arrêté le 1^{er}
juillet 2021

PLUi approuvé le



PRÉCISIONS SUR LA MÉTHODE EMPLOYÉE

PRÉCISIONS SUR LA MÉTHODE EMPLOYÉE

L'évaluation environnementale des OAP des secteurs d'aménagement se décompose en plusieurs étapes :

Pour chaque OAP des secteurs d'aménagement

- Rappel du contexte environnemental et des enjeux par thématique environnementale, illustré par une carte schématique par commune.
- Analyse systématique des incidences de l'OAP faite sur chaque thématique environnementale avec description de l'incidence et cotation de l'incidence *.
- Un pré-diagnostic écologique a été réalisé pour chaque OAP (étude complète mise en annexe du PLUi). Les éléments de contexte et d'enjeux ont été repris dans l'état initial de chaque OAP.

Dans le rapport de présentation

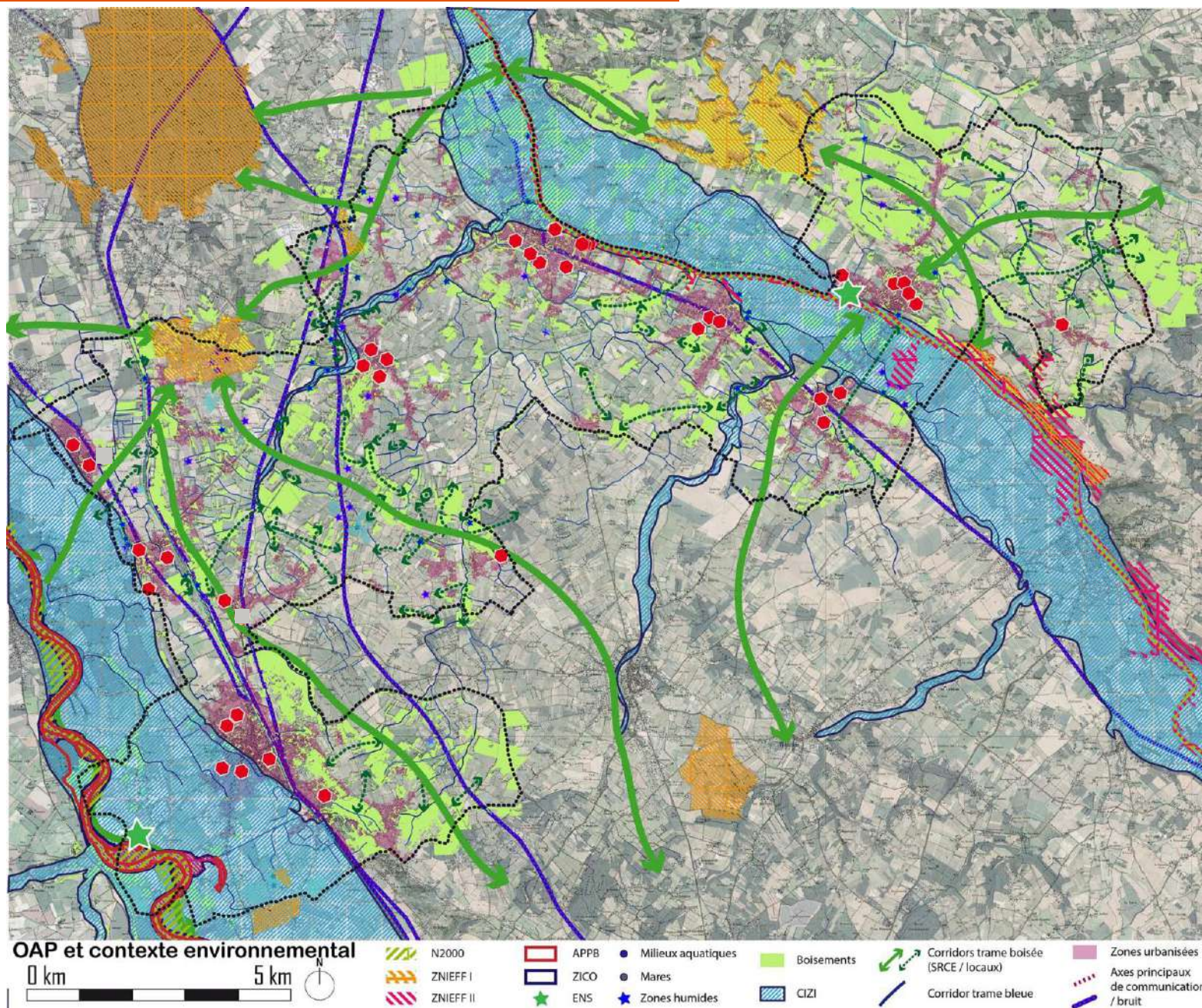
- Synthèse des incidences pour l'ensemble des OAP et par thématique environnementale.
- Propositions de mesures (dont préconisations du pré-diagnostic écologique), le cas échéant, et d'indicateurs de suivi.

* *Cotation des incidences*

Incidence positive répondant à un enjeu	++
Incidence positive	+
Incidences neutre	0

Effet notable à optimiser, incidence négative à corriger (mesures)	-
Incidence négative sur un enjeu	--
Incidence majeure, irréversible, pouvant conduire à une remise en cause du projet	-- !

OAP DES SECTEURS U1 / U2 / AU ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL



DISPOSITIONS GÉNÉRALES – ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Analyse des OAP U1,U2 et AU -

case blanche = pas d'incidences.

Dispositions générales applicables aux secteurs d'aménagement

	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
Les morphologies peuvent accueillir des activités économiques de type commerces ou bureaux, des équipements publics ou ouverts au public	Mixité fonctionnelle participant au dynamisme des quartiers et au cadre de vie					Mixité fonctionnelle limitant les besoins en déplacement pour certains usages (limite les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques)
Destination d'occupation du sol autorisée ou interdite				Les affouillements et exhaussement de sol sont admis sous réserve de nécessité, limitant le risque de modification du profil hydrologique du site et donc les inondations localisées	Les exploitations agricoles et forestières ou les activités économiques hors bureau sont interdites sur ces sites, évitant la création de nuisances de voisinages pour la population	
Aire de compostage des déchets verts mutualisées (obligatoire ou facultatif selon les types de secteur d'habitat)					Politique de diminution des déchets par le compostage favorisé même dans l'espace urbain et en typologie d'habitat collectif	
Aire de stockage ou de dépose des conteneurs à ordures ménagères et tri					Participer au bon fonctionnement de la gestion des déchets sur le territoire	
Dispositifs de production d'énergie renouvelable	Intégration à l'aménagement urbain et architecturale					Possibilité de mise en œuvre de ces dispositifs de production d'énergie renouvelable
Valorisation de l'eau de pluie				Principe d'imperméabilisation minimale et de récupération de l'eau de pluie permettant de gérer les ruissellements sur les parcelles et secteurs d'aménagement		
Hauteur et types de clôtures	Harmonisation du paysage urbain					
Largeur de chaussée				Largeur réduite au strict nécessaire, limitant l'imperméabilisation		
Servitudes Monument Historique	Prise en compte du patrimoine reconnu (application des prescriptions spécifiques de l'UDAP 82)					
Echéancier prévisionnel à l'urbanisation	Permettre un développement harmonieux et cohérent à l'échelle de chaque commune.					

**COMMUNE DE
BESSENS**

Contexte paysager	Espace interstitiel en entrée de ville sud (RD813).
Enjeux	⇒ Structuration de l'entrée de ville (très localisé). ⇒ Participe à la densification du village.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieus et TVB	Ancien potager, verger et terrain agricole en friche (stade herbacée). Absence d'éléments boisés sur le site et de trame bleue.
Enjeux	⇒ Présence de la Cisticole des joncs. ⇒ Milieux ouverts et semi-ouverts à enjeux écologiques élevés de l'autre côté de la RD813. ⇒ Bien connecté aux milieux naturels alentours malgré la route départementale. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin versant de la Garonne et du Ruisseau des Tauris.
Enjeux	⇒ Tauris : Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orages, aux rejets de STEP et altération morphologique.
Ressources naturelles	Potentiel d'énergie renouvelable intégrée sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable de la Garonne. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales. ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	RD813 (bruit et risque Transport de Matières Dangereuses)
Enjeux	⇒ Prise en compte des largeurs affectées par le bruit et le risque TMD
Mobilités	RD813. Proximité du centre bourg et ses équipements.
Enjeux	⇒ Gérer l'éventuel accès sur la RD 813, avec celui du lotissement voisin. ⇒ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Espace interstitiel au nord du centre-bourg
Enjeux	⇒ Participe à la densification du village à proximité du centre-bourg.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieux et TVB	Ancien verger et potager en friche. Présence d'un très vieux chêne au nord. Absence de TVB sur le site.
Enjeux	⇒ Habitats refuge pour des espèces sensibles (chiroptères). ⇒ Très peu de connexions avec les milieux arborés alentours. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin versant de la Garonne et du Ruisseau des Tauris.
Enjeux	⇒ Tauris : Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orages, aux rejets de STEP et altération morphologique.
Ressources naturelles	Potentiel d'énergie renouvelable intégrée sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable de la Garonne. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales. ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	RD813. Proximité du centre bourg et ses équipements.
Enjeux	⇒ Gérer l'accès sur la rue Jules Ferry, avec celui du lotissement voisin (Rue Edith piaf). ⇒ Prévoir un maillage doux.

Thématique de l'incidence		Rue des Capellas		Rue Jules Ferry	
		Incidences	Commentaires	Incidences	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	++	Arrière plan structuré – habitat dense et réglementation de l'implantation des constructions.	NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densités et formes d'habitat	++	Jeu de densités et formes d'habitat
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1).	+	Limitation hauteur maximale (R+1+comble). Principe d'ordre continu des façades en sur les rues Georges Brassens et Jules Ferry.
	Insertion paysagère par la végétation	+	Des secteurs à vocation d'habitat dense par un écran végétal stratifié en frange Sud	+	Ecran végétal couplé à un espace végétalisé permettant une intégration paysagère de l'espace le plus dense du projet, notamment pour les vues depuis le centre bourg
	Frange urbaine	NC		NC	
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Nature en ville	++	Espaces à dominante végétalisée (au moins 10% d'emprise) et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat (30 à 50%).	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée (au moins 15%), identification d'un arbre (vieux chêne) à préserver et mis en valeur par l'espace végétalisé, écran végétal à créer et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat (30 à 50%).
	Préservation habitat d'intérêt écologique (La Garonne) risque d'apport d'espèces envahissantes	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Garonne (fort intérêt écologique), via le Tauris	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Garonne (fort intérêt écologique), via le Tauris
	transition avec espaces agricole, naturel ou forestier	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
		NC		NC	
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Maintien, voir gain en biodiversité et continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables et de l'écran végétal stratifié en frange sud du quartier.	++	Maintien, voir gain en biodiversité et continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables et de l'écran végétal stratifié en frange sud du quartier. Vieux chêne préservé avec espaces végétalisés autour.
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tauris (masse d'eau sous pression des débordements des déversoirs d'orage)	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tauris (masse d'eau sous pression des débordements des déversoirs d'orage)
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement

	Thématique de l'incidence	Rue des Capellas		Rue Jules Ferry	
		Incidences	Commentaires	Incidences	Commentaires
Incidences sur les risques majeurs	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espace non imperméabilisé et végétalisé	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espace non imperméabilisé et végétalisé
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Sécurité civile, sécurité des déplacements	++	Anticipation des risques routiers d'un accès routier sur la RD 813 (Route de Toulouse) par une possibilité d'un aménagement de plateforme en cas de refus d'accès par le Conseil Départemental	NC	
Incidences sur les nuisances et les pollutions	Bruit	++	Retrait « bruit » (classe 4 : 30m) par rapport à la RD 813 sera pris en compte du fait de la servitude ou par l'aménagement de l'accès routier.	NC	
	Gêne de voisinage	NC		NC	
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...) et le changement climatique	Besoins en déplacement / connexion avec l'existant	+	Principe de desserte interne et désenclavement de parcelles actuellement occupées	+	Principe de desserte interne et désenclavement de parcelles actuellement occupées
	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles et partage de voirie en lien avec voirie existante (accès au centre bourg).	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles et partage de voirie/zone de rencontre en lien avec voirie existante (accès au centre bourg).
	Performance énergétique / maîtrise énergie	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération	NC	

A thick orange vertical bar on the right side of the page, with a slightly lighter orange bar behind it, creating a layered effect.

**COMMUNE DE
CAMPSAS**

Contexte paysager	Dent creuse à proximité du centre bourg. Protection à venir d'une maison proche du site. Vue sur le clocher et la silhouette du village.
Enjeux	⇒ Participe à la densification du village. ⇒ Préserver le cône de vue sur une maison patrimoniale. ⇒ Préserver la perspective sur le clocher.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	Prairie/pelouse entretenue. Alignement de platanes sur la RD, représente une trame verte discontinue. Fossé, mais absence de trame bleue sur le site.
Enjeux	⇒ Platanes, habitats potentiels d'espèce à enjeux. ⇒ Milieux boisés au Sud-Ouest du village à enjeux élevés. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇒ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort.
Eau	Bassin Versant du Tarn et du Rieu Tort.
Enjeux	⇒ Rieu Tort : pression rejets STEP et débordements des déversoirs d'orage.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales. ⇒ Dévers naturel vers le fossé.
Nuisances et pollutions	Proximité de lignes HT, mais hors du périmètre de prévention prudente (100 m).
Enjeux	Ø
Mobilités	RD820 et proximité accès à l'A62/A20. GSL. Proximité du centre bourg et ses équipements.
Enjeux	⇒ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Extension urbaine en greffe sur le centre-bourg.
Enjeux	⇨ Gestion des franges urbaines. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	Prairie permanente (PAC)/friches entretenues avec haies et fourrés, 3 mares (bassins) et un alignement de platanes à cavité. Trame verte relictuelle à l'ouest, bien connectée vers l'ouest (boisement).
Enjeux	⇨ Habitat de reproduction d'espèces sensibles (mares - amphibiens) ⇨ Milieux boisés au Sud-Ouest du village à enjeux élevés. ⇨ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort. ⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇨ Préserver la haie en bordure Est de la parcelle, arbres à cavités et arbres en lisière (dont éléments du paysage).
Eau	Bassin Versant du Tarn et du Rieu Tort. 2 bassins existants et fossés les reliant.
Enjeux	⇨ Rieu Tort : pression rejets STEP et débordements des déversoirs d'orage. ⇨ Préserver le fil de l'eau sur le site.

Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø
Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux.
Risques majeurs	Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales. ⇨ Faible pente vers le Nord-Est.
Nuisances et pollutions	Proximité de lignes HT, mais hors du périmètre de prévention prudente (100 m).
Enjeux	Ø
Mobilités	RD820 et proximité accès à l'A62/A20. GSL. Route des Vignes et route de Fabas. Proximité du centre bourg et ses équipements.
Enjeux	⇨ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Extension urbaine en continuité de l'enveloppe existante, à proximité du centre-bourg.
Enjeux	⇒ Gestion des franges urbaines. ⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Chênaie assez jeune claire (entretenu) et friche plus ou moins arbustive à l'ouest. Site intégré dans une trame verte notable. Absence de trame bleue.
Enjeux	⇒ Habitats d'espèces sensibles (reptiles). ⇒ Milieux boisés au Sud-Ouest du village à enjeux élevés. Préservation d'arbres présents en lisière. ⇒ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin Versant du Tarn et du Rieu Tort.
Enjeux	⇒ Rieu Tort : pression rejets STEP et débordements des déversoirs d'orage.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	RD820 et proximité accès à l'A62/A20. GSL. Proximité du centre bourg et ses équipements.
Enjeux	⇒ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Dent creuse à proximité du centre bourg.
Enjeux	⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	Parc arboré avec une majorité de conifères, abandonné. Site intégré dans une trame verte notable. Absence de trame bleue.
Enjeux	⇒ Milieux boisés au Sud-Ouest du village à enjeux élevés. Intégrer le maximum d'arbres existants à l'opération. ⇒ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇒ Préserver les arbres présents en lisière.
Eau	Bassin Versant du Tarn et du Rieu Tort.
Enjeux	⇒ Rieu Tort : pression rejets STEP et débordements des déversoirs d'orage.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable du Rieu Tort. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales. ⇒ Faible pente vers le Rieu Tort.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	RD820 et proximité accès à l'A62/A20. GSL. Proximité du centre bourg et ses équipements.
Enjeux	Ø

		Rue des Platanes		Chemin de ronde	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	++	espace vert entre la rue des Platanes et les aménagements	NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densités et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	Cônes de vues / interface visuel	++	L'église et la maison de maître	NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	limitation hauteur maximale (R+1+comble), principe d'alignement des façades	+	limitation hauteur maximale (R+1+comble, voire R+2 selon morphologie). Implantations des constructions avec principe d'alignement le long de l'espace vert à l'est, le chemin de ronde et la route de Fabas.
	Insertion paysagère par la végétation	+	Ecran végétal en frange Nord du secteur d'habitat collectif	+	Espace vert, haies champêtres à créer et préservation de la haie en bordure est du site et des arbres à l'ouest.
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via le Rieu Tort	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via le Rieu Tort
	Eléments naturels remarquable	NC		++	frange boisée à préserver, haies champêtres à créer, valorisation des bassins existants (milieu humide), préservation d'arbres existants (dont remarquables).
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, espace vert principal (incluant l'allée de platanes et le fossé le long de la Rue des Platanes) et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, espace vert principal avec frange boisée à préserver, haies champêtres à créer, valorisation des bassins existants (milieu humide), préservation d'arbres existants (dont remarquables) et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat
	Continuité hydraulique, fil de l'eau, mares Zh etc...	NC		++	Reprise et valorisation des bassins existants, continuation du fil de l'eau
	Transition avec espaces agricole, naturel ou forestier	NC		NC	
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Préservation de l'alignement de platane et du fossé, et gain en biodiversité et continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces à dominante végétalisée pour préserver les cônes de vue, espaces éco-aménageables et de l'écran végétal stratifié en frange nord du quartier.	++	Identification et préservation/mise en valeur des milieux d'intérêt écologique (mares, alignement de platane à cavités). Préservation et augmentation de la qualité écologique par des espaces à dominante végétalisée et arbres à préserver. Gain de biodiversité au travers des jardins des habitats. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en œuvre de l'opération.
	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Rieu Tort	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Rieu Tort
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Préservation du fonctionnement hydraulique du site	NC		+	Reprise et valorisation des bassins existants, continuation du fil de l'eau
	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espace non imperméabilisé et végétalisé	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Préservation du fonctionnement hydraulique du site	NC		+	Reprise et valorisation des bassins existants, continuation du fil de l'eau
	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espace non imperméabilisé et végétalisé	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
Incidences sur les nuisances et les pollutions et le sentiment de la sécurité des habitants	Bruit	+	Eloignement des habitations de la Rue des Platanes et donc du bruit de trafic induit (nuisance légère)	NC	
	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	++	Accès depuis le lotissement « les Platanes » en double sens menant au centre bourg	+	Ilôt pouvant accueillir un espace ou équipement public ou mixte = mixité fonctionnelle, limitation des déplacements
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...) et le changement climatique	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg) et abris vélos dans le secteur le plus dense de l'opération Connexion des perméabilités piétonnes avec la rue des Platanes (accès vers le centre bourg et la salle des fêtes)	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg et à l'espace vert commun à l'Est de l'opération).
	Performance énergétique / maîtrise énergie	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération

		La chênaie		Route de la Cave	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	NC		NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Respect de la densité et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	Cônes de vues / interface visuel	NC		NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	limitation hauteur maximale (R+1+comble), Implantations des constructions	+	limitation hauteur maximale (R+1)
	Insertion paysagère par la végétation	+	Espace vert, écran végétal et préservation de certains arbres existants	NC	
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via le Rieu Tort	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via le Rieu Tort
	Eléments naturels remarquable	++	écran végétal préservant la végétation existante	+	Principe de préservation d'un maximum d'arbres sur les lisières
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, espace vert, écran végétal préservant la végétation existante et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	NC	
	Continuité hydraulique, fil de l'eau, mares Zh etc...	NC		NC	
	Transition avec espaces agricole, naturel ou forestier	NC		NC	
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	-	Modification du type de milieux en présence, passage de boisement à milieux ouverts au travers des jardins. Préservation d'un maximum d'arbres présents sur la lisière pour conserver une transition avec le reste du boisement. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération.	-	Modification du type de milieux en présence, passage de boisement à milieux ouverts au travers des jardins. Préservation d'un maximum d'arbres présents sur la lisière pour conserver une transition avec le reste du boisement. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération.
	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Rieu Tort	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Rieu Tort
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Préservation du fonctionnement hydraulique du site	NC		NC	
	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les nuisances et la santé des habitants	Préservation du fonctionnement hydraulique du site	NC		NC	
	Bruit	NC		NC	
	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	NC		NC	
Incidences sur la transition énergétique (E4R, déplacement...) et le changement climatique	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg et aux lotissements voisins)	++	Principe de voie partagée type zone de rencontre permettant les déplacements doux.
	Performance énergétique / maîtrise énergie	NC		NC	

**COMMUNE DE
CANALS**

Contexte paysager	Dents creuses à proximité du centre-bourg. Structuration d'une entrée de ville secondaire.
Enjeux	⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Pas de lien hydraulique direct avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieux et TVB	Friche herbacée et dents creuses entretenues avec vieux chênes sur talus (site 3a). Parcelle la plus au nord en gel (déclaration à la PAC). Absence de trame bleue.
Enjeux	⇒ Présence de coléoptère au sein des chênes. Chênes en lisière à préserver. ⇒ Site 3a intégré aux coteaux boisés au Sud-Ouest à enjeux (corridor écologique). ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin versant de la Garonne
Enjeux	Ø (pas de lien hydraulique direct)
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales.
Nuisances et pollutions	Proximité de l'espace agricole en gel (PAC 2019)
Enjeux	⇒ Limiter les conflits de voisinage zone habitée / exploitation agricole future.
Mobilités	Chemin de Messaut et chemin du Phare
Enjeux	Ø

		Chemin du Phare et de Messaut	
		Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Respect de la densité et forme d'habitat
	Cônes de vues / interfaces visuelles	NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1)
	Insertion paysagère par la végétation	+	Préservation de talus identifiés
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (milieux aquatiques)	+	Grande part d'espaces non imperméabilisés (éco-aménageables) limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées)
	Eléments naturels remarquable	NC	
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	NC	
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	+	Gain en biodiversité et continuité écologique aux travers des jardins des habitats et espaces éco-aménageables. Mais risque de perte de biodiversité si non maintien des vieux chênes sur talus du site 3a
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles		-	
	Traitement des eaux pluviales		Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espace non imperméabilisé et végétalisé
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les nuisances et la santé des habitants	Bruit	NC	
	Gêne de voisinage	-	Exposition de nouvelles personnes à la proximité de l'activité agricole (10 logements minimum)
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement, ...) et le changement climatique		NC	

A thick orange vertical bar on the right side of the page, with a slightly lighter orange bar behind it, creating a layered effect.

**COMMUNE DE
DIEUPENTALE**

Contexte paysager	Dent creuse en entrée de ville nord (RD813).
Enjeux	⇒ Structuration de l'entrée de ville (très localisé). ⇒ Participe à la densification du village.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieux et TVB	Friche herbacée d'un ancien potager et verger. Situé au cœur d'un ensemble arboré de village. Absence de trame bleue.
Enjeux	⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇒ Préserver les arbres présents en lisière (corridor écologique).
Eau	Bassin versant Garonne et du Ruisseau des Tauris.
Enjeux	⇒ Tauris : Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orages, aux rejets de STEP et altération morphologique.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable de la Garonne Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Pentes faibles.
Nuisances et pollutions	RD813 (bruit et risque Transport de Matières Dangereuses)
Enjeux	⇒ Prise en compte des largeurs affectées par le bruit et du risque TMD.
Mobilités	RD813. Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	⇒ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Dent creuse le long de la RD6, entrée de ville et densification du cœur de ville.
Enjeux	⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant. ⇒ Gestion des franges urbaines.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieux et TVB	Parc et jardin arboré. Coupe récente d'arbres. Absence de trame bleue. Site au cœur d'un ensemble arboré de village.
Enjeux	⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville », assez bien fournie dans le reste du village. ⇒ Préserver les arbres présents en lisière.
Eau	Bassin versant Garonne et du Ruisseau de Lamothe.
Enjeux	⇒ Lamothe : pas d'identification de pression au SDAGE. Contexte agricole environnant potentiellement impactant pour ce ruisseau.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Zone inondable du ruisseau de Lamothe. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Proximité de l'espace agricole exploité. RD813 (bruit et risque Transport de Matières Dangereuses).
Enjeux	⇒ Limiter les conflits de voisinage zone habitée / exploitation agricole. ⇒ Prise en compte des largeurs affectées par le bruit et du risque TMD.
Mobilités	Rue de Larroque et RD813.
Enjeux	Ø

Contexte paysager	Secteur venant compléter l'enveloppe urbaine en arrière plan de l'entrée de ville.
Enjeux	⇨ Structuration de l'entrée de ville. ⇨ Gestion des franges urbaines.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieux et TVB	Friche herbacée récemment cultivée avec haie dense (en cours de déboisement). Terrains agricoles (déclarée à la PAC). Parcelle en travaux (bornage). Fossé, ruisseau de Lamothe en eau au sud. Trame verte au sud le long du ruisseau, bien connecté aux milieux naturels alentours.
Enjeux	⇨ Compléter la nature en ville, assez bien fourni dans le reste du village. ⇨ Préserver le cours du ruisseau de Lamothe (l'intégrer à l'opération) et sa ripisylve (haie). ⇨ Continuité écologique à renforcer.
Eau	Bassin versant Garonne et du Ruisseau de Lamothe.
Enjeux	⇨ Lamothe : pas d'identification de pression au SDAGE. Contexte agricole environnant potentiellement impactant pour ce ruisseau.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux.
Risques majeurs	Zone inondable du ruisseau de Lamothe. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales ⇨ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Proximité de l'espace agricole exploité. RD813 (bruit et risque Transport de Matières Dangereuses).
Enjeux	⇨ Limiter les conflits de voisinage zone habitée / exploitation agricole. ⇨ Prise en compte des largeurs affectées par le bruit et du risque TMD.
Mobilités	RD813. Proximité du centre bourg et ses équipements.
Enjeux	⇨ Gérer l'accès sur la RD 813 et avec les lotissements voisins. ⇨ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Dent creuse.
Enjeux	⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant. ⇒ Gestion des franges urbaines.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieus et TVB	Parcelle déclarée en partie à la PAC (protéagineux). Site déjà en travaux.
Enjeux	⇒ Compléter la nature en ville, assez bien fournie dans le reste du village.
Eau	Bassin versant Garonne et du Ruisseau des Tauris.
Enjeux	⇒ Tauris : Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orages, aux rejets de STEP et altération morphologique.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable de la Garonne Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Proximité de l'espace agricole exploité
Enjeux	⇒ Limiter les conflits de voisinage zone habitée / exploitation agricole.
Mobilités	Rue des Boulbènes
Enjeux	Ø

		Route de Bordeaux		Rue du Général Larroque	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	++	Obligation de réalisation (mur bâti, appentis,...) le long de la route de Bordeaux	++	Arrière plan structure – habitat dense, espace vert au Sud de l'opération, principe de front bâti le long de l'accès principal au quartier depuis l'entrée de ville
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Jeu de densités et formes d'habitat. Désenclavement des parcelles à l'arrière (attente de voirie vers zone AUO).
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1), implantations des constructions	+	Limitation hauteur maximale (R+1+comble).
	Insertion paysagère par la végétation	NC		+	Ecran végétal en limite Nord du secteur.
	Frange urbaine	NC		+	Ecran végétal en limite Nord du secteur.
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (La Garonne)	++	Part importante d'espaces non imperméabilisés et éco-aménageables limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Garonne (fort intérêt écologique), via le ruisseau du Tauris	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Garonne (fort intérêt écologique), via le ruisseau de Lamothe en limite directe de l'opération
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
		++		++	
	Nature en ville		Pourcentage d'espace non imperméabilisés ou éco-aménageables.		Pourcentage d'espace non imperméabilisés ou éco-aménageables.
	Continuité écologique / TVB	NC		NC	
	Continuité hydraulique, fil de l'eau, mares ZH etc...	NC		NC	
	Continuité hydraulique, fil de l'eau, mares ZH etc...	NC		NC	
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Gain en biodiversité au travers des jardins des habitats et des surface éco-aménageable. Il pourra être tiré avantage des arbres présents, notamment en lisière.	+	Modification du type de milieux en présence, passage de parcelles arborée à milieux ouvert au travers des jardins. Il pourra être tiré avantage des arbres présents, notamment en lisière pour créer l'écran végétal en frange Nord.
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tauris	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le ruisseau de Lamothe
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement

		Route de Bordeaux		Rue du Général Larroque	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espace non imperméabilisé et végétalisé	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espace non imperméabilisé et végétalisé
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Préservation du fonctionnement hydraulique du site	NC		NC	
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants	Gêne de voisinage	NC		NC	
	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	NC		++	Accès prévus sur la rue du général Larroque (RD06), donnant des accès vers le centre ville.
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...) et le changement climatique	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	++	Principe de desserte interne et désenclavement de parcelles actuellement occupées	+	Principe de desserte interne et désenclavement de parcelles classée en AU0.
	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principes de perméabilités piétonnes et cycles (accès au centre bourg) et abris vélos dans le secteur le plus dense de l'opération	++	Principes de perméabilités piétonnes et cycles (accès au centre) et abris vélos.
	Performance énergétique / maîtrise énergie	NC		NC	

		La Boulbène		Rue des Boulbènes	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	++	Arrière plan structuré – habitat dense et réglementation de l'implantation des constructions, espace tampon au Sud de l'opération.	NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densités et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1), implantations des constructions.	NC	
	Insertion paysagère par la végétation	+	Espace tampon au Sud de l'opération et haie champêtre en limite de zone Nco	++	Haies champêtres en limite Ouest
	Frange urbaine	NC		++	Haies champêtre en limite Ouest
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (La Garonne)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Garonne (fort intérêt écologique), via le ruisseau de Lamothe en limite directe de l'opération	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Garonne (fort intérêt écologique), via le Tauris
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Espace tampon à préserver et pourcentage d'espace non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	++	Haie champêtre à créer et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat
	Continuité écologique / TVB	++	Renforcement des continuités écologiques par la préservation du cours du ruisseau de Lamothe et la création d'une haie champêtre en limite Est de l'opération (limite de zones A et Nco)	NC	
	Continuité hydraulique, fil de l'eau, mares ZH etc...	++	Espaces à dominante végétale définis autour du ruisseau de Lamothe (préservation, renforcement de sa ripisylve, haie champêtre Est en limite de l'opération, notamment le long du ruisseau)	NC	
	Continuité hydraulique, fil de l'eau, mares ZH etc...	-	Veiller à préserver les perméabilités hydrauliques (continuité écologique) La largeur actuelle du ruisseau et sa ripisylve est préservée	NC	
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Gain considérable de biodiversité et préservation des continuités écologiques au travers des jardins d'habitat, des haies champêtres a créer en limite de zone et de l'espace tampon préservé le long du ruisseau de Lamothe.	++	Gain en biodiversité et continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables et de la haie champêtre en frange est du quartier.
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le ruisseau de Lamothe	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tauris
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement

		La Boulbène		Rue des Boulbènes	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espace non imperméabilisé et végétalisé	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Préservation du fonctionnement hydraulique du site	-	Veiller à préserver les perméabilités hydrauliques (continuité écologique) La largeur actuelle du ruisseau et sa ripisylve est préservée	NC	
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants	Gêne de voisinage	++	Haie champêtre en interface avec les terres agricoles exploitées	++	Haie champêtre en frange Ouest en interface avec les terres agricoles exploitées
	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	++	Accès prévus sur le hameau voisin (« hameau du Canal »), donnant des accès vers le centre ville	NC	
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...) et le changement climatique	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	+	Principe de desserte interne et désenclavement de parcelles au-delà du ruisseau de Lamothe (attente de voirie).	NC	
	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principes de perméabilités piétonnes et cycles (accès au centre bourg).	NC	
	Performance énergétique / maîtrise énergie	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération	NC	

**COMMUNE DE
FABAS**

Contexte paysager	Dent creuse à proximité du centre-bourg.
Enjeux	⇨ Participe à la densification du tissu urbain. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Terrain boisé attenant à une habitation récente et entretenu par des ovins. Continuité écologique sur le ruisseau de la Garenne à proximité.
Enjeux	⇨ Maintien et participation aux continuités écologiques. ⇨ Préservation d'arbres présents en lisière.
Eau	Bassin versant Tarn, Ruisseau de la Garenne.
Enjeux	⇨ La Garenne : pas d'identification de pression au SDAGE.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux, permet notamment la viabilité du réseau d'assainissement collectif. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux.
Risques majeurs	Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales ⇨ Pentes faibles
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	RD50 vers Fronton. Proximité du centre-bourg et d'une partie des équipements.
Enjeux	Ø

		Chemin de Riounet	
		Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1), Implantations des constructions
	Insertion paysagère par la végétation	+	Haies champêtres le long du chemin de Riounet
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via le ruisseau de la Garenne.
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Haie champêtre à créer, espace à dominante végétalisée au Nord et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat
	Continuité écologique / TVB	++	Végétation sur l'opération, complément à la ripisylve du ruisseau de la Garenne proche
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	+	Modification du type de milieux en présence, passage de boisement et pâtures à milieux ouverts au travers des jardins. Diversification des milieux.
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via le ruisseau de la Garenne.
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement.
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés.
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement.
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants		NC	
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement, ...) et le changement climatique		NC	

A thick orange vertical bar on the right side of the page, with a slightly lighter orange bar behind it, creating a layered effect.

**COMMUNE DE
GRISOLLES**

Contexte paysager	<i>Espace interstitiel près du centre-bourg et du centre commercial.</i>
Enjeux	⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	<i>Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.</i>
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieus et TVB	<i>Pelouse entretenue sans arbre devant le centre commercial. Absence de trame bleue. Trame verte de l'autre côté du Chemin de Bouquet.</i>
Enjeux	⇒ Proposer des continuités à la « nature en ville » en reprenant la logique de protection des cœurs d'îlots de l'AVAP. ⇒ Maintien et participation aux continuités écologiques.
Eau	<i>Bassin versant Garonne, Ruisseau de la Laque.</i>
Enjeux	⇒ Gérer le pluvial sur terrains « plats ».
Ressources naturelles	<i>Potentiel EnR intégré sur le bâti.</i>
Enjeux	Ø

Réseaux	<i>Proximité des réseaux. Capacité suffisante.</i>
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	<i>Inclus dans la zone inondable de la Garonne. Risque argile (aléas faible).</i>
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales et prise en compte du règlement de la zone bleue. ⇒ Terrain plat
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	<i>Chemin du Bouquet, route d'Aucamville et RD49.</i>
Enjeux	Ø

Contexte paysager	Espace interstitiel à proximité d'équipements publics (collège, salles de sports).
Enjeux	⇒ Participe à la densification du tissu urbain. ⇒ Traitement de l'interface visuelle avec le collège.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieus et TVB	Friche plus ou moins herbacée selon les secteurs avec bosquets de ligneux et arbres épars (dont ancienne pépinière). Absence de trame bleue. Site relativement isolé de la trame verte.
Enjeux	⇒ Proposer des continuités à la « nature en ville » en reprenant la logique de protection des cœurs d'îlots de l'AVAP. ⇒ Préserver les arbres présents en lisière.
Eau	Bassin versant Garonne, Ruisseau de la Laque.
Enjeux	⇒ Gérer le pluvial sur terrains « plats ».
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	⇒ Possibilité de réseau de chaleur à coupler avec les équipements publics

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Dans la zone inondable de la Garonne (zone bleue PPRI). Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales / pentes faibles. ⇒ Prescriptions du PPRI
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	RD49 Proximité du centre bourg et ses équipements. Proximité immédiate du collège
Enjeux	⇒ Travailler la connexion avec le collège et les équipements sportifs. ⇒ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Espace interstitiel près du centre-bourg.
Enjeux	⇒ Participe à la densification du village. ⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Pas de lien hydraulique direct avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieus et TVB	Friches herbacées entretenues avec arbres épars. Terrains isolés et pratiquement dépourvus d'arbres, peu connectés aux sites naturels alentours. Absence de trame bleue sur le site. Proximité du canal du Midi.
Enjeux	⇒ Proposer des continuités à la « nature en ville » en reprenant la logique de protection des cœurs d'îlots de l'AVAP. ⇒ Préserver les arbres présents en lisière.
Eau	Bassin versant Garonne et du ruisseau du Pézoulat
Enjeux	Ø (pas de lien hydraulique direct)
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable de la Garonne. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Terrain plat
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	Rue des Ardeillès
Enjeux	⇒ Anticiper la connexion avec l'opération voisine prévue au sud, permettant d'assurer le désenclavement de la zone.

Contexte paysager	Vaste espace interstitiel situé à proximité du centre-bourg et de la gare de Grisolles. Structuration d'une entrée de ville secondaire. En bordure du canal latéral de la Garonne.
Enjeux	⇒ Structuration de l'entrée de ville (très localisé). ⇒ Participe à la densification du tissu urbain. ⇒ Traitement de l'interface visuelle avec le canal.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Pas de lien hydraulique direct avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieus et TVB	Grande friche rudérale d'origine industrielle avec arbustes pionniers et espèces envahissantes. Terrain de sports au sud (foot). Site connecté aux alignements d'arbres le long du canal latéral de la Garonne. Absence de trame bleue sur le site.
Enjeux	⇒ Site favorable à la reproduction d'espèces sensibles (reptiles). ⇒ Proposer des continuités à la « nature en ville » en reprenant la logique de protection des cœurs d'îlots de l'AVAP. ⇒ Préserver l'alignement d'arbres du canal latéral et des autres arbres présents sur le secteur. ⇒ Gestion des espèces envahissantes.
Eau	Bassin versant Garonne.
Enjeux	Ø (pas de lien hydraulique direct)

Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø
Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable de la Garonne. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales / pentes faibles. ⇒ Prescriptions du PPRI
Nuisances et pollutions	Proximité de la voie de chemin de fer (bruit et risque Transport de Matières Dangereuses).
Enjeux	⇒ Prise en compte du retrait bruit (250 mètres) et du risque TMD.
Mobilités	RD94bis et RD49 Proximité du centre bourg et ses équipements.
Enjeux	⇒ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Vaste espace interstitiel situé en arrière plan d'une entrée de ville. Structuration d'une entrée de ville secondaire.
Enjeux	⇒ Structuration de l'entrée de ville (très localisé). ⇒ Participe à la densification d'un quartier situé à proximité du centre-bourg. ⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Pas de lien hydraulique direct avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieux et TVB	Friche plus ou moins herbacée selon les secteurs avec bosquets de ligneux et arbres épars. Terrains isolés et pratiquement dépourvus d'arbre, peu connectés aux sites naturels alentours. Absence de trame bleue sur le site. Proximité du canal latéral.
Enjeux	⇒ Proposer des continuités à la « nature en ville » en reprenant la logique de protection des cœurs d'îlots de l'AVAP. ⇒ Préserver les arbres présents en lisière. ⇒ Gestion des espèces envahissantes.
Eau	Bassin versant Garonne.
Enjeux	Ø (pas de lien hydraulique direct)
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux.
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable de la Garonne. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Terrain plat
Nuisances et pollutions	Proximité de la RD813 et de la voie ferrée (bruit et risque Transport de Matières Dangereuses)
Enjeux	⇒ Prise en compte des largeurs affectées par le bruit et du risque TMD.
Mobilités	Proximité RD 813. Proximité du centre bourg et ses équipements.
Enjeux	⇒ Prévoir un maillage doux.

		Chapelitou		Quartier du collège		Ardeilhès	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	NC		NC		NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	Cônes de vues / interfaces visuelle	+	Espace vert et écran végétal au Nord de l'opération (interface visuelle avec le collège)	+	Ecran végétal au Nord de l'opération (interface visuelle avec le collège).	NC	
	Cadre de vie	+	Haie champêtre et écran végétal en limite de secteur.	+	Implantation des constructions structurant un espace central commun planté	+	Réglementation de l'implantation des constructions en limite de la voie de desserte interne
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	limitation hauteur maximale (R+1, R+1+combles)	+	limitation hauteur maximale (R+1)	NC	
	Insertion paysagère par la végétation	+	Haie champêtre et écran végétal en limite de secteur.	+	Espace vert et écran végétal au Nord de l'opération	NC	
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (La Garonne)	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Garonne (fort intérêt écologique), via le ruisseau de La Laque.	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Garonne (fort intérêt écologique), via le ruisseau de La Laque	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Garonne (fort intérêt écologique), via le ruisseau du Pézoulat
	Eléments naturels remarquables	NC		NC		NC	
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	haie champêtre, écran végétal, pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat.	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, écran végétal et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	++	Pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Gain en biodiversité et continuité écologique au travers des jardins d'habitat, surface éco-aménageables, d'haie champêtre et écran végétal côté supermarché.	++	Gain en biodiversité et continuité écologique au travers des jardins d'habitat, surface éco-aménageables et écran végétal côté collège.	++	Site peu connecté des sites naturels alentours, son aménagement permettra un gain en biodiversité et continuité écologique au travers des jardins d'habitat, surfaces éco-aménageables. Le principe d'alignement sur voirie est une opportunité pour créer une logique de nature en coeur d'îlot.

		Chapelitou		Quartier du collège		Ardeilhès	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le ruisseau de La Laque.	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le ruisseau de La Laque	++	Bonne part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le ruisseau du Pézoulat.
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement.	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés.	++	Part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement.	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants	Bruit	NC		NC		NC	
Incidences sur la transition énergétique(EnR, déplacement,...) et le changement climatique	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	NC		NC		NC	
	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principe de voie partagée de type zone de rencontre pour les secteur les plus denses.	++	Principes de perméabilité piétonne (accès au centre bourg par la rue des Moulins.	NC	
	Performance énergétique / maîtrise énergie	NC		NC		NC	

		Canal		Les Boulbènes	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	++	Arrière plan structuré – habitat dense et réglementation de l'implantation des constructions	++	Arrière plan structuré – habitat dense et réglementation de l'implantation des constructions, écran végétal à l'Est de l'opération
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Jeu de densité et formes d'habitat
	Cônes de vues / interfaces visuelle	++	habitat dense et réglementation de l'implantation des constructions, espace vert et principe de coulée verte côté Canal	NC	
	Cadre de vie	+	Principe d'ordre continu côté voies de desserte interne sur secteur « 2 » permettant de créer une structure urbaine	NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	limitation hauteur maximale (R+2+comble, R+1+comble)	+	Limitation hauteur maximale (R+1+combles), Implantations des constructions
	Insertion paysagère par la végétation	+	alignement d'arbres le long du Canal et coulée verte côté le Canal	+	Coulée verte centrale et écran végétal à l'Est de l'opération.
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (La Garonne)	+	Grande part d'espaces non imperméabilisés (éco-aménageables) limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées)	+	Grande part d'espaces non imperméabilisés (éco-aménageables) limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées).
	Eléments naturels remarquables	++	Les espaces végétalisés sont localisés à l'emplacement d'arbres existants	NC	
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, espace vert principal, espace tampon à préserver et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, écran végétal stratifié, cheminements piétons accompagnés d'espaces végétalisés et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Occasion de stopper le développement d'espèce envahissante. Gain de biodiversité et continuité écologique au travers des jardins d'habitat, d'espace végétalisé, coulée verte et arbres préservés. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération (habitat de reptiles).	++	Site peu connecté des sites naturels alentours, son aménagement permettra un gain en biodiversité et continuité écologique au travers des jardins d'habitat, surfaces éco-aménageables, coulées vertes, arbres à hautes tige à planter et écran végétal en frange est. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération (habitat de reproduction d'espèces sensibles).

		Canal		Les Boulbènes	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	NC		NC	
	Traitement des eaux pluviales	++	Principe de collecte principale des eaux pluviales à assurer	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	++	Principe de collecte principale des eaux pluviales à assurer	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants	Bruit	-	Ensemble du secteur concerné par la bande affectée par le bruit de la voie ferrée.	++	Interface végétalisée côté Est (RD 813 et voie ferrée) Faible emprise de l'opération concernée par le retrait "bruit"
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement, ...) et le changement climatique	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement, ...) / connexion avec l'existant	NC		NC	
	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement, ...)	++	Principes de perméabilité piétonne (accès au centre bourg s'appuyant sur les coulées vertes entre autres) et abris vélos dans le secteur le plus dense de l'opération	++	Principes de perméabilité piétonne (accès au centre bourg).
	Performance énergétique / maîtrise énergie	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération	NC	

A thick orange vertical bar is positioned on the right side of the page, extending from the top to the bottom. It has a slight shadow or offset to its right, creating a layered effect.

COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Contexte paysager	Espace interstitiel situé en bord du ruisseau de la Rouquette, proche du centre-bourg.
Enjeux	⇨ Participe à la densification du bourg-centre. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Variété de milieux intéressante : Prairie permanente de fauche (déclarée à la PAC) et/ou humide, friche, plantation de chênes rouges d'Amérique, fourré arbustif (Prunellier) impénétrable, jachère de plus de 6 ans (surface d'intérêt écologique déclarée à la PAC), fossés en eau, ripisylve boisée du ruisseau de la Rouquette (constitue une trame verte et bleue).
Enjeux	⇨ Zone humide probable et habitat d'espèces sensibles en reproduction probable (reptiles, chiroptères). ⇨ Conservation d'un maximum d'arbres sur l'opération et de la ripisylve. ⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇨ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort.
Eau	Bassin versant du Tarn et du ruisseau de la Rouquette.
Enjeux	⇨ La Rouquette : pas d'identification de pression au SDAGE.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux.
Risques majeurs	Proximité immédiate de la zone inondable du ruisseau de la Rouquette. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales. ⇨ Pente faible vers le Sud-Ouest.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	Avenue Jean Moulin. Proximité du centre-bourg et de ses équipements. Projet de voie verte.
Enjeux	⇨ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Espace interstitiel à proximité du centre-bourg en bordure du ruisseau de la Rougette. Construction remarquable rue Victor Hugo
Enjeux	⇒ Participe à la densification du village à proximité du centre-bourg. ⇒ Préserver le cône de vue sur la construction remarquable rue Victor Hugo. ⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	Prairies / friches entretenues avec fossé à l'est, chênes âgés le long du fossé, et forte régénération de chêne. Trame verte représentée par ces chênes et trame bleue au sud (ruisseau de la Rougette).
Enjeux	⇒ Présence de coléoptère au sein des chênes. ⇒ Préservation des arbres présents en lisière. ⇒ Préservation de la ripisylve de la Rougette en tant que continuité écologique. ⇒ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin versant du Tarn et du ruisseau de la Rougette.
Enjeux	⇒ La Rougette : pas d'identification de pression au SDAGE.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité immédiate de la zone inondable du ruisseau de la Rougette. Risque argile (aléa faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales. ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	Rue Victor Hugo. Projet de voie verte.
Enjeux	Ø

Contexte paysager	Extension urbaine en limite du bourg.
Enjeux	⇒ Participe au renforcement du bourg. ⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Ancienne parcelle cultivée, actuellement en friche / prairie entretenue. Absence de trame bleue et d'éléments arborés de la trame verte.
Enjeux	⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin versant du Tarn.
Enjeux	⇒ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable du Tarn. Risque argile (aléa faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales. ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	Rue Jean Bernard. Projet de voie verte.
Enjeux	Ø

Contexte paysager	<i>Espace à combler entre le collège et les quartiers autour de l'ancienne voie ferrée.</i>
Enjeux	⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	<i>Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.</i>
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	<i>Friche récemment broyée, fossé le long de la route et buisson d'épine noire au sud (hors site). Absence de trame bleue sur le site. Site intégré à la trame verte se prolongeant au sud.</i>
Enjeux	⇒ Préserver les arbres en place.
Eau	<i>Bassin versant du Tarn.</i>
Enjeux	⇒ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	<i>Potentiel EnR intégré sur le bâti.</i>
Enjeux	Ø

Réseaux	<i>Proximité des réseaux. Capacité suffisante.</i>
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	<i>Risque argile (aléa faible).</i>
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales. ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	<i>Chemin de Saoula. Projet de voie verte.</i>
Enjeux	Ø

Contexte paysager	<i>Espace interstitiel situé à proximité immédiate du centre-bourg et en bord du Tarn. Présence d'un corps de ferme sur le secteur. Structuration d'une entrée de ville.</i>
Enjeux	⇨ Participe à la densification du village à proximité du centre-bourg. ⇨ Préserver le corps de ferme. ⇨ Structuration de l'entrée de ville. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	<i>Limitrophe de la ZNIEFF II basse vallée du Tarn et de la ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou.</i>
Enjeux	⇨ Lien hydraulique direct avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	<i>Surface importante avec une diversité intéressante d'habitats : haie, friche herbacée assez diversifiée (jachère de plus de 6 ans - en Surface d'intérêt écologique déclarée à la PAC). On notera la présence de quelques dépressions humides (jonc) et d'une mare en cours d'embroussaillage (dont une potentielle zone humide déclarée par nos soins au SATESE via la CCGSTG). Limitrophe du Tarn, réservoir de la trame bleue et corridor de la trame verte.</i>
Enjeux	⇨ Habitats de nidification (habitation ancienne, milieux arborés – reptiles, chiroptères). ⇨ Zones humides et milieux aquatiques favorables à la reproduction des amphibiens. ⇨ Préserver les continuités écologiques. ⇨ Préserver la haie champêtre, les lisières arborées et la mare et l'éventuelle zone humide. ⇨ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Tarn.

Eau	Bassin versant du Tarn.
Enjeux	⇨ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø
Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux.
Risques majeurs	Proximité immédiate de la zone inondable du Tarn. Risque argile (aléa faible sauf bordure nord près du Tarn en aléa moyen).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales. ⇨ Terrain plat. ⇨ Talus / berge du Tarn au Nord du secteur.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	Rue du Bac, Chemin de Pech Grech, Rue de la Paix. Proximité du centre-bourg et de ses équipements.
Enjeux	⇨ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Dent creuse en bord du Tarn.
<i>Enjeux</i>	⇨ Participe à la densification du village. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Limitrophe de la ZNIEFF II basse vallée du Tarn et de la ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou.
<i>Enjeux</i>	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Parc arboré entretenu. Limitrophe du Tarn, réservoir de la trame bleue et corridor de la trame verte.
<i>Enjeux</i>	⇨ Préserver les continuités écologiques. ⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇨ Préservation d'arbres présents en lisière.
Eau	Bassin versant du Tarn.
<i>Enjeux</i>	⇨ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
<i>Enjeux</i>	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
<i>Enjeux</i>	⇨ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité immédiate de la zone inondable du Tarn. Risque argile (aléa moyen).
<i>Enjeux</i>	⇨ Gestion des eaux pluviales. ⇨ Terrain plat. ⇨ Talus / berge du Tarn au Nord du secteur.
Nuisances et pollutions	Ø
<i>Enjeux</i>	Ø
Mobilités	Rue Jean Bernard. Projet de voie verte.
<i>Enjeux</i>	Ø

Contexte paysager	Dent creuse.
<i>Enjeux</i>	⇒ Participe à la densification du village. ⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
<i>Enjeux</i>	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	Ancien parc / jardin, avec pelouses / friche et quelques jeunes chênes à l'entrée nord. Absence de trame bleue sur le site mais à proximité du Tarn. Trame verte relictuelle mais bien connectée au Tarn.
<i>Enjeux</i>	⇒ Zone refuge pour la faune. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇒ Préserver les arbres situés en lisière.
Eau	Bassin versant du Tarn.
<i>Enjeux</i>	⇒ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
<i>Enjeux</i>	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
<i>Enjeux</i>	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable du Tarn. Risque argile (aléa faible).
<i>Enjeux</i>	⇒ Gestion des eaux pluviales. ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Ø
<i>Enjeux</i>	Ø
Mobilités	Rue Jean Bernard. Projet de voie verte.
<i>Enjeux</i>	Ø

Contexte paysager	Dent creuse en arrière plan d'une entrée de ville.
<i>Enjeux</i>	⇨ Structuration de l'entrée de ville (très localisé). ⇨ Participe à la densification du village. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
<i>Enjeux</i>	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	Terrain boisé attenant à une habitation ancienne. Trame verte isolé mais importante, situé à proximité du Tarn. Absence de trame bleue sur le site.
<i>Enjeux</i>	⇨ Habitats d'espèces sensibles (chiroptères). ⇨ Intégrer le maximum d'arbres existants à l'opération
Eau	Bassin versant du Tarn.
<i>Enjeux</i>	⇨ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
<i>Enjeux</i>	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
<i>Enjeux</i>	⇨ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable du Tarn. Risque argile (aléa faible).
<i>Enjeux</i>	⇨ Gestion des eaux pluviales. ⇨ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	RD920 (bruit et risque Transport de Matières Dangereuses)
<i>Enjeux</i>	⇨ Prise en compte des largeurs affectées par le bruit et du risque TMD.
Mobilités	Rue Jean Bernard. Projet de voie verte.
<i>Enjeux</i>	Ø

Contexte paysager	Dent creuse à proximité du centre-bourg en bordure du ruisseau de la Rougette.
Enjeux	⇨ Participe à la densification du village à proximité du centre-bourg. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	Friche / prairie entretenue et ripisylve. Problème de pollution par rejet d'épuration dans le ruisseau. Trame verte et bleue en limite ouest avec la ripisylve le long de la Rougette.
Enjeux	⇨ Pollution du ruisseau. ⇨ Habitat d'espèces sensibles (mammifères). ⇨ Conserver un maximum d'arbres sur l'opération. ⇨ Préservation de la ripisylve de la Rougette en tant que continuité écologique. ⇨ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort. ⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fourni dans le village.
Eau	Bassin versant du Tarn et du ruisseau de la Rougette.
Enjeux	⇨ La Rougette : pas d'identification de pression au SDAGE.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité immédiate de la zone inondable du ruisseau de la Rougette. Risque argile (aléa faible).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales. ⇨ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	Rue de l'égalité et chemin de la Goutte. Projet de voie verte.
Enjeux	Ø

		La Rougette		Jardins partagés		Videlfau	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	NC		NC		++	Haie champêtre à réaliser en bordure Est et Sud de l'opération, structurant les perceptions de la frange urbaine depuis la RD 930
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	patrimoine et éléments paysagers remarquables	NC		NC		NC	
	Cadre de vie	+	Réglementation de l'implantation des constructions en limite de la voie de desserte interne dans le secteur le plus dense autour d'un futur espace/ équipement public	+	Front bâti autour du stationnement central planté	NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1, R+1+comble), Implantations des constructions	+	Limitation hauteur maximale (R+1, R+1+comble) Implantations des constructions dont front bâti autour du stationnement.	+	Limitation hauteur maximale (R+1+comble), Implantations des constructions en ordre continu
	Insertion paysagère par la végétation	+	Espace végétalisé le long de la Rougette et en coulée verte au Sud de l'opération	+	Jardins partagés existants conservés et stationnement planté et végétalisé.	+	Haie champêtre à réaliser au Sud, à l'Est et au Nord de l'opération
	Frange urbaine	+	Frange urbaine Ouest avec le ruisseau de la Rougette en espace végétalisé et perméabilités piétonnes et cycles	NC		+	Haie champêtre à réaliser au Sud et à l'Est de l'opération
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via le ruisseau de la Rougette	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via le ruisseau de la Rougette	++	Haie champêtre à réaliser en bordure de l'opération participant à la gestion des eaux de ruissellement notamment vers le Tarn Part imposée d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménagés
	Eléments naturels remarquables	++	L'espace déclaré à la PAC en surface d'intérêt écologique est compensé par de l'espace végétalisé le long de la Rougette (ripipluvie) présentant un intérêt écologique (continuité et qualité du milieu aquatique et humide)	++	Préservation des jardins partagés côté ripiylvie de la Rougette	NC	
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés et haies champêtre à créer à proximité d'un réservoir de la trame bleue (Tarn)
	Nature en ville	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, Jardins partagés préservés stationnement planté et végétalisé et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat.	NC	
	Continuité écologique / TVB	+	Espace végétalisé le long de la Rougette (ripipluvie, continuité écologique)	+	Jardins partagés préservés le long de la Rougette (ripipluvie, continuité écologique).	NC	
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	-	Sites présentant une variété de milieux intéressante (prairie permanente de fauche et/ou humide, fourré, ripiylvie boisées...). Les nouveaux milieux créés par les jardins d'habitat et les surfaces éco-aménageables ne compenseront peut être pas cette variété. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération.	++	Gain en biodiversité et continuité écologique aux travers des jardins des habitats et espaces éco-aménageables.	++	Gain en biodiversité et continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables et de la haie champêtre à créer.

		La Rougette		Jardins partagés		Vicdelfau	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le ruisseau de la Rougette	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le ruisseau de la Rougette	++	Haie champêtre à réaliser en bordure de l'opération participant à la gestion des eaux de ruissellement notamment vers le Tarn. Part imposée d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménagés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Préservation de la ressource	NC		NC		NC	
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Haie champêtre à réaliser en bordure de l'opération participant à la gestion des eaux de ruissellement notamment vers le Tarn. Part imposée d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménagés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Préservation du fonctionnement hydraulique du site	NC		NC		NC	
Incidences sur les nuisances et les pollutions des habitants	Gêne de voisinage	NC		NC		+	Traitement de l'interface avec l'espace agricole voisin par la création de haies champêtres
	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	NC		NC		NC	
Incidences sur la transition énergétique (ENR, déplacement,...) et le changement climatique	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg et aux bords de la Rougette) et abris vélos dans les secteurs les plus denses de l'opération	+	Principe de voirie partagée type zone de rencontre. Abris vélos dans les secteurs les plus denses de l'opération	NC	
	Performance énergétique / maîtrise énergie	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération	+	Bornes de recharge électrique

		Chemin de Saoula		Bord du Tarn / Rue du Bac		Rue Jean Bernard / Nord	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	NC		++	Arrière plan structuré – habitat dense et réglementation de l'implantation des constructions notamment en alignement de la Rue de la Paix, espace vert coté du Tarn	NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Respect de la densité et formes d'habitat	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	patrimoine et éléments paysagers remarquables	NC		++	Mise en valeur du corps de ferme par la préservation des arbres existants sur sa parcelle, de son chemin d'accès et d'une esplanade de présentation	NC	
	Cadre de vie	NC		NC		NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation de la hauteur maximale des constructions (R+1+combles).	+	Limitation de la hauteur maximale des constructions (R+1+combles), réglementation de l'implantation des constructions selon les secteurs.	+	Limitation hauteur maximale (R+1+combles), Implantations des constructions.
	Insertion paysagère par la végétation	+	haies champêtre a créée avec conservation d'arbres existants et Ecran végétal en frange Est.	+	Espace vert le long du Tarn avec cheminement piéton, valorisation des bords du Tarn	+	Haie champêtre à réaliser au Sud de l'opération et frange boisée à préserver au Nord
	Frange urbaine	NC		NC		+	Frange boisée à préserver au Nord
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers Le Tarn (fort intérêt écologique)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers Le Tarn (fort intérêt écologique)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers Le Tarn (fort intérêt écologique)
	Eléments naturels remarquables	++	Conservation des arbres existants sur le site.	++	L'espace déclaré à la PAC en surface d'intérêt écologique est en grande partie conservé en espace végétalisé et compensé par de l'espace végétalisé notamment sur une parcelle accueillant une mare identifiée (intérêt écologique)	++	Franges boisées à préserver et espace végétalisé côté ripisylve du Tarn. Arbres présents sur la parcelle (suppression) compensés par une haie champêtre à créer
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés à proximité d'un réservoir de la trame bleue (Tarn) et notamment la présence de jardins partagés prévu au nord de l'opération	-	Espaces végétalisés à proximité d'un réservoir de la trame bleue (Tarn)
	Nature en ville	++	Préservation d'arbres existante et créations de haies champêtres.	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, d'arbres et haies à préserver et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, frange boisées à préserver, haies champêtres à créer, et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables
	Continuité écologique / TVB	NC		++	Espace végétalisé le long de la ripisylve du Tarn, renforcement de cette continuité écologique	++	Espace végétalisé (non aedificandi) le long de la ripisylve du Tarn, renforcement de cette continuité écologique
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Gain en biodiversité et continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables et de la haie champêtre à créer.	-	Surface importante avec un diversité intéressante d'habitats. Les nouveaux milieux créés par les jardins d'habitat et les surfaces éco-aménageables ne compenseront peut être pas cette variété. Il faut cependant noter que les bords du Tarn (jardin partagé, arbres), la mare existante sont identifiés pour les préserver. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération.	++	Gain en biodiversité et maintien de la continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables, de la bande verte en bordure des voiries et de la haie champêtre à créer.

		Chemin de Saoula		Bord du Tarn / Rue du Bac		Rue Jean Bernard / Nord	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Préservation de la ressource	NC		-	Jardins partagés prévus au nord de l'opération, avec possible pompage direct dans le Tarn (ressource déficitaire), sans encadrement.	NC	
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Préservation du fonctionnement hydraulique du site	NC		++	Axe principal des constructions, perpendiculaire au Tarn en bordure du Tarn, libérant les écoulements vers le Tarn et espaces végétalisés en zone tampon entre la zone inondable et les constructions	NC	
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants	Gêne de voisinage	NC		NC		NC	
	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	NC		NC		NC	
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...) et le changement climatique	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	NC		++	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg et aux bords du Tarn) et abris vélos dans le secteur le plus dense de l'opération	NC	
	Performance énergétique / maîtrise énergie	NC		+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération	NC	

		Rue Jean Bernard / Sud		Laborie		Chemin de la Goutte	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine.	Structuration de l'entrée de ville	NC		++	Arrière plan structuré, respect de la densité et formes d'habitat	NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Respect de la densité et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat.	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	patrimoine et éléments paysagers remarquables	NC		NC		NC	
	Cadre de vie	NC		NC		NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1+combles).	+	Limitation hauteur maximale (R+1+combles).	+	Limitation hauteur maximale (R+1+combles).
	Insertion paysagère par la végétation	NC		NC		+	Arbres existants à préserver
	Frange urbaine	NC		NC		NC	
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers Le Tarn (fort intérêt écologique)	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers Le Tarn (fort intérêt écologique)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via le ruisseau de la Rougette
	Eléments naturels remarquables	NC		NC		++	Préservation d'arbres existants (ripisylve de la Rougette)
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	NC		NC		NC	
	Nature en ville	++	Pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables	++	Pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables	++	Préservation d'arbres existants et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables
	Continuité écologique / TVB	NC		NC		+	Espace végétalisé le long de la Rougette (ripisylve, continuité écologique)
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Gain en biodiversité et continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables.	-	Déboisement risquant la perte d'habitats d'espèces sensibles (chiroptères). Par ailleurs les jardins d'habitats et espaces éco-aménageables pourront être source d'une diversité de milieux et de biodiversité. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération.	++	Gain en biodiversité et continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables.

		Rue Jean Bernard / Sud		Laborie		Chemin de la Goutte	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le ruisseau de la Rougette
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Préservation de la ressource	NC		NC		NC	
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés, dont préservation d'arbres existants du côté du ruisseau de la Rougette
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Préservation du fonctionnement hydraulique du site	NC		NC		NC	
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants	Gêne de voisinage	NC		NC		NC	
	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	NC		NC		NC	
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...) et le changement climatique	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	NC		NC		NC	
	Performance énergétique / maîtrise énergie	NC		NC		NC	

**COMMUNE DE
NOHIC**

Contexte paysager	Espace interstitiel à proximité immédiate du centre-bourg.
Enjeux	⇨ Participe à la densification du village à proximité du centre-bourg. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant. ⇨ Gestion des franges urbaines.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Friche herbacée plus ou moins arbustive selon les secteurs. Présence de bosquets d'arbres correspondant à un ancien verger. Jardins/vergers/parc à poules clôt et inaccessibles à l'est. Fossé à l'est le long de la parcelle agricole. Absence de trame bleue. Continuité écologique à l'Est de l'opération et avec le ruisseau de la Pengaline (réservoir écologique).
Enjeux	⇨ Présence de passereaux tels que la Cisticole des joncs. ⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇨ Préserver la haie.
Eau	Bassin versant Tarn, Ruisseau de la Pengaline.
Enjeux	⇨ Pengaline : pression rejet STEP
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux.
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable la Pengaline. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales ⇨ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Proximité de l'espace agricole exploité
Enjeux	⇨ Limiter les conflits de voisinage zone habitée / exploitation agricole.
Mobilités	Rue de la République. Voie verte. Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	⇨ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Dent creuse en entrée de ville ouest (RD930).
Enjeux	⇒ Structuration de l'entrée de village le long d'une voie structurante. ⇒ Participe à la densification du village. ⇒ Retrouver le maillage, le rythme et la volumétrie.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	Parc arboré entretenu avec essences ornementales et friche fraîchement rouverte. Également un fossé le long de la route et de probables zones humides au sein de la friche. Connecté au ruisseau de la Pengaline au sud du site, de l'autre côté de la RD930 (corridor vert et bleu important).
Enjeux	⇒ Zone humide potentielle à préserver. ⇒ Préservation d'arbres présents en lisière. ⇒ Ruisseau de la Pengaline réservoir écologique. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin versant Tarn, Ruisseau de la Pengaline.
Enjeux	⇒ Pengaline : pression rejet STEP
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	∅

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable la Pengaline. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	RD930 (bruit et risque Transport de Matières Dangereuses)
Enjeux	⇒ Prise en compte des largeurs affectées par le bruit et du risque TMD. ⇒ Protéger de la route.
Mobilités	RD930 / RD36. Proximité du centre bourgs et ses équipements. Voie verte.
Enjeux	⇒ Travailler la connexion avec le groupe scolaire.

Contexte paysager	Extension urbaine en continuité de l'enveloppe existante.
Enjeux	⇨ Participe au renforcement du bourg. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant. ⇨ Gestion des franges urbaines.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Prairie de fauche peu diversifiée, récemment cultivée et en partie labourée. Présence d'une jeune haie de frênes au sud et à l'est, et d'un très vieux chêne au centre de la parcelle. Absence de trame bleue sur le site. Ruisseau au nord et trame verte discontinue mais fonctionnelle.
Enjeux	⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇨ Préserver la végétation boisée existante (chêne âgé et arbres en lisière). ⇨ Ruisseau de la Pengaline réservoir écologique.
Eau	Bassin versant Tarn, Ruisseau de la Pengaline.
Enjeux	⇨ Pengaline : pression rejet STEP
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux.
Risques majeurs	Proximité de la zone inondable du ruisseau de la Vergnède et affluent. Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales ⇨ Faible pente vers le ruisseau de la Vergnède.
Nuisances et pollutions	Proximité de l'espace agricole exploité
Enjeux	⇨ Limiter les conflits de voisinage zone habitée / exploitation agricole.
Mobilités	Chemin de Pigeonnier. Voie verte.
Enjeux	Ø

		Rue de la République		Entrée de ville		Chemin de Pigeonnier	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	NC		++	Espace vert entre la route de Villemur et les aménagements	NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	Cadre de vie	NC		NC		NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+4+combles), implantations des constructions	++	Limitation hauteur maximale (R+4+combles), principe d'alignement des façades, front bâti.	+	Limitation hauteur maximale (R+4+combles), implantations des constructions.
	Insertion paysagère par la végétation	+	Espace vert au Sud de l'opération avec préservation d'arbres existants et préservation / renforcement d'une haie champêtre dans le nord de l'opération	+	Espace vert occupant une grande part de l'opération avec préservation d'arbres existants	+	Frange arborée à préserver.
	Frange urbaine	-	Pas de traitement particulier de la frange urbaine, anticipant (attente de voirie) une extension possible vers l'Est	NC		-	Pas de traitement particulier de la frange urbaine, anticipant (attente de voirie) une extension possible vers le sud.
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tam)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tam (fort intérêt écologique), via la Pengaline (réservoir écologique)	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tam (fort intérêt écologique), via la Pengaline (réservoir écologique)	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tam (fort intérêt écologique), via la Pengaline (réservoir écologique).
	Éléments naturels remarquables	++	Préservation d'arbre existant au Sud et préservation / renforcement d'une haie champêtre dans le Nord de l'opération.	+	Arbres existants préservés.	++	Frange boisée et arbres (vieux chênes) à préserver.
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, préservation d'arbres et haies existants et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, occupant une grande part de l'opération, préservation d'arbres existants et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, frange boisée, préservation d'arbres existants et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat
	Continuité écologique / TVB	-	Attente de voirie anticipant une extension future d'urbanisation vers une zone identifiée corridor écologique	NC		NC	
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	-	Le site présente des espaces de refuge pour la faune, favorable à la chasse et à la nidification d'espèces sensibles. Les nouveaux milieux créés par les jardins d'habitat et les surfaces éco-aménageables ne compenseront peut-être pas cette variété. Il faut cependant noter la préservation d'un arbres et le renforcement d'une haie. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération.	++	Maintien d'une grande partie du site en espace végétalisé et gain en diversité de milieux au travers des jardins d'habitats.	++	Maintien d'une grande partie du site en espace végétalisé et gain en diversité de milieux au travers des jardins d'habitats. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération.

		Rue de la République		Entrée de ville		Chemin de Pigeonnier	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers La Penguine.	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers La Penguine.	++	Part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers La Penguine.
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espace non imperméabilisé et végétalisé	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
	Sécurité civile, sécurité des déplacements	NC		NC		NC	
Incidences sur les nuisances et les nuisances des	Bruit	NC		++	Interface végétalisée avec la route de Villebrumier.	NC	
	Gêne de voisinage	-	Pas de traitement de l'interface avec l'espace agricole, anticipation d'une extension future de l'urbanisation vers l'Est	NC		NC	
Incidences sur la transition énergétique (SMA, déplacements...) et le changement climatique	Besoins en déplacements (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	+	Anticipation d'une extension future vers l'Est	NC		+	Accès vers l'opération en cours voisine et anticipation d'une extension future vers le Sud
	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg et abris vélos dans les secteurs les plus denses de l'opération)	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg et à la future aire de co-voiturage) et abris vélos	NC	
	Performance énergétique / maîtrise énergie	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération	NC	



**COMMUNE
D'ORGUEIL**

Contexte paysager	Espace interstitiel en entrée de ville sud (RD930) à proximité immédiate du centre-bourg. Chêne remarquable.
Enjeux	⇨ Structuration de l'entrée de ville. ⇨ Participe à la densification du village à proximité du centre-bourg. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant. ⇨ Préserver le chêne.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	Prairie / friche herbacée avec un vieux chêne en limite ouest. Absence de trame bleue et verte sur le site.
Enjeux	⇨ Zone de refuge et d'alimentation pour la faune. ⇨ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue la Pengaline. ⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇨ Préserver le chêne.
Eau	Bassin versant Tarn, Ruisseau de la Pengaline.
Enjeux	⇨ Pengaline : pression rejet STEP
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales ⇨ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	RD920 (Bruit et risque de Transport de Matières Dangereuses)
Enjeux	⇨ Pas de classement bruit mais prendre en compte la nuisance possible et le risque TMD.
Mobilités	Grande Rue. Voie verte. Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	⇨ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Espace interstitiel à proximité du centre-bourg.
Enjeux	⇒ Participe à la densification du village à proximité du centre-bourg. ⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Pelouse entretenue, clôt par endroits avec poules, moutons et potagers. Présence d'un parc arboré (conifères) au sud et d'une haie de chênes âgés au nord. Absence de trame bleue sur le site. Trame verte discontinue mais fonctionnelle au nord.
Enjeux	⇒ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue la Pengaline. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇒ Préserver la végétation boisée existante au nord (haie de chênes).
Eau	Bassin versant Tarn, Ruisseau de la Pengaline.
Enjeux	⇒ Pengaline : pression rejet STEP
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	Chemin des communaux. Voie verte. Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	⇒ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Dent creuse à proximité du centre-bourg.
Enjeux	⇒ Participe à la densification du village à proximité du centre bourg. ⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Prairie / pelouse entretenue (tonte ou fauche). Présence d'un cerisier et d'une haie de Thuya le long de l'habitation au nord. Jachère déclarée à la PAC. Absence de trame bleue sur le site. Trame verte très discontinue et peu fonctionnelle.
Enjeux	⇒ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue la Pengaline. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin versant Tarn, Ruisseau de la Pengaline.
Enjeux	⇒ Pengaline : pression rejet STEP
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	Rue du Bourg. Voie verte. Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	⇒ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Dent creuse à proximité du centre-bourg.
Enjeux	⇒ Participe à la densification du village à proximité du centre bourg. ⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Parc arboré et entretenu attenant à une habitation. Présence d'une haie de persistants ornementaux en limite ouest et d'un fossé humide le long de la voie verte. Absence de trame bleue sur le site. Trame verte peu développée mais intégrée à la voie verte qui passe au sud.
Enjeux	⇒ En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue la Pengaline. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin versant Tarn, Ruisseau de la Pengaline.
Enjeux	⇒ Pengaline : pression rejet STEP
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléas faible).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Terrain plat.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	Route de la Thomaze. Voie verte.
Enjeux	Ø

		Le Pré jolibert		Les communaux	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	++	Equiperment public possible, habitat dense et parking planté côté Grand Rue	NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Jeu de densité et formes d'habitat
	Cadre de vie	+	Emplacement de jardins partagés et aménagement d'une aire de jeux	NC	
	Patrimoine et éléments paysagers remarquables	++	Préservation du chêne remarquable	NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1), principe d'alignement des façades, et implantation des constructions	+	Limitation hauteur maximale (R+1, R+1+combles), Implantations des constructions
	Insertion paysagère par la végétation	+	Ecran végétal en frange Sud de l'opération et arbres plantés en alignement des dessertes et en mail (stationnement)	+	Haie champêtre à créer en frange des secteurs denses, préservation d'arbres existants au Nord de l'opération
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via la Pengaline (réservoir écologique)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via la Pengaline (réservoir écologique)
	Eléments naturels remarquables	++	Préservation du chêne remarquable	++	Préservation d'arbres existants
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, préservation d'arbres existants, plantation d'arbres en frange Sud et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, haies champêtres à créer, préservation d'arbres existants et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Gain en biodiversité et maintien de la continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables, de la bande verte en bordure des voiries et de la préservation du vieux chêne à l'ouest.	++	Gain en biodiversité et maintien de la continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables, de la bande verte en bordure des voiries et de la préservation d'arbres existants.
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Pengaline Collecte principale des eaux pluviales à assurer	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Pengaline
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement

		Le Pré jolibert		Les communaux	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés Collecte principale des eaux pluviales à assurer	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants	Bruit	+	Eloignement des habitations de la Grand Rue et donc du bruit de trafic induit (nuisance légère)	NC	
	Déchets	NC		NC	
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...) et le changement climatique	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	++	Îlot pouvant accueillir un espace ou équipement public = mixité fonctionnelle, limitation des déplacements	NC	
	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg)	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg et à la salle des fêtes)

		Rue du bourg		Route de la thomaze	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	NC		NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Respect de la densité et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	Cadre de vie	NC		NC	
	Patrimoine et éléments paysagers remarquables	NC		NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1+combles), Implantations des constructions	+	Limitation hauteur maximale (R+1+combles).
	Insertion paysagère par la végétation	+	Haie champêtre à créer le long de la rue du Bourg et espaces à dominante végétalisée avec arbres conservés sur la frange Est de l'opération	+	Ecran végétal à réaliser en frange Sud le long de la future voie verte
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via la Pengaline (réservoir écologique)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via la Pengaline (réservoir écologique)
	Éléments naturels remarquables	+	Préservation d'un arbre existant	NC	
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, haies champêtres à créer, préservation d'arbres existants (dont remarquables) et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables	++	Ecran végétal à réaliser en frange Sud le long de la future voie verte et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Gain en biodiversité et maintien de la continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables et de la préservation d'arbres existants.	++	Gain en biodiversité et maintien de la continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables et de la création d'un écran végétalisé du côté de la voie verte.
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers la Pengaline	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique), via la Pengaline (réservoir écologique)
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement

		Rue du bourg		Route de la thomaze	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants	Bruit	NC		NC	
	Déchets	NC		+	Gestion mutualisée des déchets en entrée de secteur imposée.
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...) et le changement climatique	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	NC		NC	
	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principes de perméabilités piétonnes et cycles (accès au centre bourg)	NC	

A thick orange vertical bar is positioned on the right side of the page. A thinner, lighter orange bar is layered behind it, extending slightly further to the right and downwards.

**COMMUNE DE
POMPIGNAN**

Contexte paysager	Dent creuse.
Enjeux	⇨ Participe à la densification du village. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant. ⇨ Insertion dans la pente.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Pas de lien hydraulique direct avec la Garonne (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieux et TVB	Pelouse / prairie entretenue exempt d'arbres. Site connecté au boisement du coteau à enjeux écologiques élevés. Absence de trame bleue.
Enjeux	⇨ Boisement du coteau à enjeux écologiques élevés. ⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇨ Préserver les arbres et haies présents en lisière.
Eau	BV Garonne, Canal Latéral.
Enjeux	Ø (pas de lien hydraulique direct)
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléas moyen).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales ⇨ Forte pente
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	RD820. Chemin de Rivals Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	Ø

		Chemin de Rivals	
		Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	NC	
	Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	Cônes de vues / interfaces visuelles	+	Préservation des vues des habitations existantes par une zone non aedificandi, parking en contre bas des constructions, un principe d'alignement des façade et une limitation de la hauteur de la construction
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	++	Limitation hauteur maximale (R+1), insertion dans la pente
	Insertion paysagère par la végétation	+	Zone à dominante végétalisée au Sud de l'opération
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (milieux aquatiques)	+	Part d'espaces non imperméabilisés (éco-aménageables) limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées)
	Risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Gain en biodiversité et maintien de la continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables et de la zone non aedificandi.
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	NC	
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	Limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants		NC	
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement, ...) et le changement climatique		NC	

A thick orange vertical bar on the right side of the page, with a slightly lighter orange bar behind it, creating a layered effect.

**COMMUNE DE
VARENNES**

Contexte paysager	Epaississement du village.
Enjeux	⇒ Participe au renforcement du village. ⇒ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Pas de lien hydraulique direct avec le Tarn (N2000, APB, ZNIEFF II, ZICO, Réservoir écologique TB...).
Milieux et TVB	Prairie pâturée par des moutons, vieux chênes le long de la route sur le talus en limite extérieure. Absence de trame bleue. Site bien intégré dans une trame verte assez vaste.
Enjeux	⇒ Préserver les arbres présents en limite extérieure.
Eau	Bassin versant du Tarn.
Enjeux	Ø (pas de lien hydraulique direct)
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléas moyen).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Forte pente
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	RD37. Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	Ø

		Rue Darre-Loc	
		Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	NC	
	densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1), Implantations des constructions.
	Insertion paysagère par la végétation	+	Haie champêtre en frange Est du quartier et arbres à préserver au nord.
	frange urbaine	NC	
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées).
	risque d'apport d'espèces envahissantes	NC	
	Nature en ville	++	Pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Gain en biodiversité et maintien de la continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables et de la haies et arbres en limite de site.
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées). Collecte principale des eaux pluviales à assurer
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés Collecte principale des eaux pluviales à assurer
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants		NC	
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement, ...) et le changement climatique		NC	

A thick orange vertical bar is positioned on the right side of the page. A thinner, lighter orange bar is layered behind it, offset to the right and bottom, creating a 3D effect.

**COMMUNE DE
VILLEBRUMIER**

Contexte paysager	Extension urbaine en continuité du centre-bourg.
Enjeux	⇒ Structuration de l'entrée de ville (très localisé). ⇒ Participe au renforcement du bourg.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇒ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Zones cultivées (déclarées à la PAC) : bande enherbée au sud et cultures majoritaires. Présence de haies de feuillus relictuelle (chêne, ronces, épine noire, troène) en limite extérieure et chênes âgés à l'angle, côté ouest. Absence de trame bleue. Trame verte peu développée.
Enjeux	⇒ Présence de la Chevêche d'Athéna. ⇒ Site d'alimentation pour certains oiseaux sensibles. ⇒ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin versant du Tarn.
Enjeux	⇒ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇒ Extensions des réseaux.
Risques majeurs	Risque argile (aléa moyen).
Enjeux	⇒ Gestion des eaux pluviales ⇒ Pentes assez faibles.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	RD87 / RD 21 / RD91 Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	⇒ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Espace interstitiel en continuité du centre-bourg.
Enjeux	⇨ Participe à la densification du village. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieux et TVB	Prairie de fauche assez diversifiée avec un ancien pigeonnier en limite ouest et la présence d'arbres fruitiers non-entretenus et autres feuillus. Ancien verger et potager. Absence de trame bleue. Trame verte bien développée mais peu connectée aux milieux naturels alentours.
Enjeux	⇨ Présence de Mûrier blanc entretenu en têtard. ⇨ Zone refuge pour la faune. ⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇨ Intégrer le maximum d'arbres existants à l'opération (dont arbres en lisière).
Eau	Bassin versant du Tarn.
Enjeux	⇨ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux.
Risques majeurs	Risque argile (aléa moyen).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales ⇨ Pentes assez fortes.
Nuisances et pollutions	Ø
Enjeux	Ø
Mobilités	Chemin du Pigeonnier. Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	Ø

Contexte paysager	Espace interstitiel et extension urbaine en continuité de l'enveloppe existante. Structuration d'une entrée de ville.
Enjeux	⇨ Structuration de l'entrée de ville (très localisé). ⇨ Participe à la densification du village. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant. ⇨ Gestion des franges urbaines.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Prairie de fauche (déclarée à la PAC) assez diversifiée en présence de haies de feuillus au centre et d'un chêne âgé de belle taille. Absence de trame bleue. Trame verte bien développée et bien connectée avec les espaces situés au nord.
Enjeux	⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇨ Préserver la haie sur le site et d'arbres présents en lisière.
Eau	Bassin versant du Tarn.
Enjeux	⇨ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux.
Risques majeurs	Risque argile (aléa moyen).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales. ⇨ Pentes fortes.
Nuisances et pollutions	Proximité de l'espace agricole exploité
Enjeux	⇨ Limiter les conflits de voisinage zone habitée / exploitation agricole.
Mobilités	Route de Saint-Nauphary. Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	⇨ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Extension urbaine en continuité de l'enveloppe existante.
Enjeux	⇨ Participe au renforcement du bourg. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant. ⇨ Insertion dans la pente. ⇨ Gestion des franges urbaines.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Terrain en pente représentée majoritairement par des prairies (déclaré à la PAC) et pelouses maigres ou cultivées, plusieurs haies et d'anciens vergers et potagers abandonnés. Absence de trame bleue. Trame verte bien développée et connectée aux milieux naturels alentours.
Enjeux	⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. ⇨ Préserver la haie sur le site (préserve le talus). ⇨ Préserver les arbres présents en lisière.
Eau	Bassin versant du Tarn.
Enjeux	⇨ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléa moyen).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales ⇨ Pentes fortes.
Nuisances et pollutions	Proximité de l'espace agricole exploité
Enjeux	⇨ Limiter les conflits de voisinage zone habitée / exploitation agricole.
Mobilités	Chemin du cimetière. Proximité du centre-bourg et ses équipements.
Enjeux	⇨ Prévoir un maillage doux.

Contexte paysager	Extension urbaine. Structuration d'une entrée de ville.
Enjeux	⇨ Structuration de l'entrée de ville. ⇨ Participe au renforcement du bourg. ⇨ Gestion des densités pour s'intégrer à l'existant. ⇨ Gestion des franges urbaines.
Contexte environnemental	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux.
Enjeux	⇨ Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Milieus et TVB	Zones cultivées : prairie semée de fauche et culture (déclarée à la PAC). Présence de fossés le long de la route. Absence de trame verte. Continuité écologique sur le ruisseau sans nom en limite de parcelle.
Enjeux	⇨ Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.
Eau	Bassin versant du Tarn.
Enjeux	⇨ Tarn : pressions liées aux rejets de stations d'épuration, aux pesticides et altération de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie.
Ressources naturelles	Potentiel EnR intégré sur le bâti.
Enjeux	Ø

Réseaux	Proximité des réseaux. Capacité suffisante.
Enjeux	⇨ Extension des réseaux (limitée).
Risques majeurs	Risque argile (aléa faible).
Enjeux	⇨ Gestion des eaux pluviales.
Nuisances et pollutions	Proximité de l'espace agricole exploité
Enjeux	⇨ Limiter les conflits de voisinage zone habitée / exploitation agricole.
Mobilités	Chemin de Marret. RD21.
Enjeux	Ø

		Nouvelle Bastide		Chemin du Pigeonnier	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	++	Arrière plan structuré – jeu de densité et réglementation de l'implantation des constructions, parcelle directement sur la route de Saint Nauphary sera occupée par un espace vert	NC	
	densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Jeu de densité et formes d'habitat
	cadre de vie	+	Cœurs d'îlot vert et implantation obligatoire de constructions pour rythmer la rue	+	Espace vert central et front bâti sur la voie de desserte
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+2, R+1+comble), Implantations des constructions et principe d'alignement de façades	+	Limitation hauteur maximale (R+1+comble), Implantations des constructions et principe d'alignement de façade
	Insertion paysagère par la végétation	+	Ecran végétal en frange Est du quartier	NC	
	frange urbaine	NC		NC	
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique)
	éléments naturels remarquable	NC		++	Préservation d'arbres existants
	risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Cœurs d'îlots verts, espaces à dominante végétalisée, Ecran végétal stratifié et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	++	Localisation d'espaces à dominante végétalisée, espace vert principal avec arbres à préserver, pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Gain en biodiversité et maintien de la continuité écologique aux travers des jardins des habitats, cœurs d'îlots, espaces éco-aménageables et de l'écran végétal en limite sud.	++	Le site présente une trame verte bien développée avec des zones refuge pour la faune, mais peu connectée aux milieux alentours. La préservation d'une surface à dominante végétalisée et d'arbres existant, avec les jardins d'habitats vont participer au maintien voir au développement de la biodiversité sur le site. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération.

		Nouvelle Bastide		Chemin du Pigeonnier	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées vers le Tarn Collecte principale des eaux pluviales à assurer	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés Collecte principale des eaux pluviales à assurer	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants	Gêne de voisinage	NC		NC	
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement,...) et le changement climatique	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	+	Anticipation d'une extension future vers la nouvelle bastide	+	Anticipation d'une extension future vers le Nord
	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Abris vélos dans le secteur le plus dense de l'opération Les liaisons piétonnes se feront directement dans les rues dessinées, opération très proche du centre bourg	+	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg et à l'espace vert central) et abris vélos dans les secteurs les plus denses de l'opération
	Performance énergétique / maîtrise énergie	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération	+	Bornes de recharge électrique pour le secteur le plus dense de l'opération

		Coteaux de Saint Nauphary		Chemin du Cimetière		Chemin de Marret	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Structuration de l'entrée de ville	++	Densité adaptée au contexte et espace à dominante végétalisée	NC		++	Haie champêtre à créer le long du chemin de Marret et implantation des constructions
	densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	++	Jeu de densité et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat	++	Respect de la densité et formes d'habitat
	cadre de vie	NC		NC		NC	
	Insertion paysagère par le bâti (forme, hauteur, implantation)	+	Limitation hauteur maximale (R+1+comble), implantations des constructions	++	Limitation hauteur maximale (R+1+comble), insertion dans la pente	+	Limitation hauteur maximale (R+1+comble), Implantations des constructions
	Insertion paysagère par la végétation	NC		+	Haie champêtre à créer à l'interface avec la zone agricole	+	Opération entourée de haies champêtres à créer
	frange urbaine	++	Haie champêtre à préserver / renforcer en limite Nord de l'opération	++	Haie champêtre à créer à l'interface avec la zone agricole, mais pas de traitement de la frange en limite Nord de l'opération	++	Haie champêtre à créer en fond de secteur
Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les continuités écologiques	Préservation habitat d'intérêt écologique (Le Tarn)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique)	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn (fort intérêt écologique)
	éléments naturels remarquable	++	Haie champêtre à préserver/renforcer	++	Haie champêtre à préserver/renforcer	NC	
	risque d'apport d'espèces envahissantes	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés	-	Espaces végétalisés
	Nature en ville	++	Haies champêtres à créer ou renforcer, localisation d'espaces à dominante végétalisée et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat	++	Haies champêtres à créer ou préserver/renforcer, et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables	++	Haie champêtre à créer autour de l'opération et pourcentage d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables sur chaque secteur d'habitat
	Evolution de la TVB / biodiversité par rapport aux milieux initiaux.	++	Maintien de la haie remarquable couplé à une coulée verte et création d'une haie en limite nord du site. La biodiversité et les continuités écologiques sont donc maintenues et même développées par les jardins d'habitat. A noter que le vieux chêne remarquable n'est pas identifié à conserver mais un principe de cheminement doux pourra s'appuyer dessus dans son tracé. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération.	++	Haie existante identifiée à préserver. Gain en biodiversité et continuité écologique au travers des jardins d'habitat et de la haie champêtre à créer en limite sud du site. Il est identifié un besoin spécifique d'inventaire complémentaire pour la mise en oeuvre de l'opération.	++	Gain en biodiversité et maintien de la continuité écologique aux travers des jardins des habitats, espaces éco-aménageables et de la haie et arbres en limite de site.

		Coteaux de Saint Nauphary		Chemin du Cimetière		Chemin de Marret	
		Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires	Incidence	Commentaires
Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn	++	Grande part d'espaces non imperméabilisés limitant les eaux de ruissellement (éventuellement polluées) vers le Tarn
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les risques majeurs et la sécurité des personnes	limitation des ruissellements d'eaux pluviales	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés	++	Une bonne part de la surface de l'opération en espaces non imperméabilisés et végétalisés
	Traitement des eaux pluviales	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement	-	Pas de détail sur le traitement
Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des habitants	Gène de voisinage	++	Conservation et renforcement de la haie champêtre en interface avec la zone agricole	++	Conservation et renforcement de la haie champêtre en interface avec la zone agricole	++	Création de haies champêtres en interface avec la zone agricole
	Besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, communication numérique, stationnement,...) / connexion avec l'existant	+	Anticipation d'une extension future vers le Nord	NC		+	Anticipation d'une extension future vers le Sud
Incidences sur la transition énergétique (EnR, déplacement...) et le changement climatique	Politique de déplacements alternatifs (déplacement doux, TC, stationnement,...)	++	Principes de perméabilité piétonne et cycles (accès au centre bourg)	++	Liaison piétonne (accès au centre bourg et vers le coteaux naturel)	NC	
	Performance énergétique / maîtrise énergie	NC		NC		NC	



Etat des lieux écologiques des OAP

Faune - Flore - Habitats naturels

Projet de PLUi

Communes de Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes, Villebrumier dans le département du Tarn-et-Garonne (82)

Antoine Beaufour

Ingénieur écologue spécialiste de la faune

N°Siret : 423 766 518 00066

antoine.beaufour@ocelle.fr

www.ocelle.fr

06 47 21 07 38

Octobre 2020

Commune de **BESSENS**

Nom	-	Rue des Capellas	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Ancien potager, verger et terrain agricole en friche (stade herbacée)	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées I2.3 - Zones de jardin abandonnées récemment	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Rougequeue noir, Etourneau sansonnet, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Cisticole des joncs Enjeu lié à la présence de la Cisticole des joncs	
	Essences / Espèces dominantes	Frêne commun Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Moineau friquet, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes	Enjeux pressentis faibles

		Reproduction : non concerné	
	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence d'éléments boisés sur le site et de trame bleue. Milieux ouverts et semi-ouverts à enjeux écologiques élevés de l'autre côté de la RD813. Bien connecté aux milieux naturels alentours malgré la route départementale.	
Enjeu global	-	Très faible à faible	
Menace	-	Description de site refuge pour la faune.	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Rue Jules Ferry	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Ancien verger et potager en friche. Présence d'un très vieux chêne au nord.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées I2.3 - Zones de jardin abandonnées récemment	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Pigeon ramier Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Poirier, Prunier, Cerisier, Figuier, Chêne indéterminé Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant, Alouette lulu, Cisticole des joncs, Moineau friquet, Huppe fasciée, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Hibou moyen duc, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné	Enjeux pressentis moyens

		Reproduction : non concerné	
	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame verte et bleue sur le site. Très peu de connexions avec les milieux arborés alentours.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Destruction d'habitats refuge pour des espèces sensibles.	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres en place et particulièrement du chêne remarquable.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Commune de **CAMPSAS**

Nom	-	Rue des platanes	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	Accès impossible : terrain clôturé	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Prairie/Pelouse entretenue et allée de platanes le long de la route (extérieur)	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles

	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Fossé mais absence de trame bleue sur le site. Trame verte discontinue représenté par l'alignement de platanes. En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Destruction des platanes, habitats potentiels d'espèce à enjeux	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préserver l'alignement et le fossé.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Chemin de ronde
Date de visite	-	18 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Prairies permanentes / friches entretenues avec haies et fourrés, 3 mares (bassins) et un alignement de platanes à cavités.
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G5.1 - Alignements d'arbres I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées G1 - Forêts de feuillus caducifoliés C1 - Eaux dormante de surface (mares)
	Etat de conservation	Moyen
Espèces observées	Faune	Pie bavarde, Corneille noire, Pigeon ramier, Rougegorge familier, Mésange charbonnière, Epervier d'Europe, Merle noir, Grive musicienne, Pinson des arbres, Blaieau (terriers), Choucas des tours, Grenouille verte Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Platane, Chêne indéterminé, Prunus, Ronce, Cèdre du Liban (très âgés), Sureau noir Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Moineau friquet, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Martin pêcheur d'Europe, Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Héron garde-bœufs, Pic mar, Bécassine des marais, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Pic épeichette Enjeux pressentis moyens
	Amphibiens	Reproduction : Alyte accoucheur, Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton palmé, Triton marbré, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Grenouille agile, Salamandre tachetée Enjeux pressentis forts

	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis moyens
	Flore	Possible pour les espèces de friches et milieux aquatiques	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue sur le site, en dehors des mares. Trame verte relictuelle à l'ouest et bien connectée à l'ouest (boisement). En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort.	
Enjeu global	-	Faible à fort	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement Destruction d'habitats de reproduction d'espèces sensibles	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Maintien des mares Préserver la haie en bordure Est de la parcelle et arbres à cavité (platanes). Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres Aménagement écologique des mares (bassins)	



Nom	-	La Chênaie
Date de visite	-	18 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Chênaie assez jeune claire (entretenu) et friche plus ou moins arbustive à l'ouest
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G1 - Forêts de feuillus caducifoliés (Chênaie) I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées F - Landes, fourrés
	Etat de conservation	Bon
Espèces observées	Faune	Grimpereau des jardins, Pigeon ramier Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Chêne indéterminé, ajonc d'Europe, aubépine monogyne Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Engoulevent d'Europe, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Milan noir, Bondrée apivore, Chouette hulotte, Fauvette pitchou, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Pic noir, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers Enjeux pressentis moyen
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton palmé, Triton marbré, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Grenouille agile, Salamandre tachetée Reproduction : non concerné Enjeux pressentis moyen
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Enjeux pressentis forts

		Coronelle girondine	
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Repos / Alimentation : Genette commune Reproduction : Lérot, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Putois d'Europe	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis moyens
	Flore	Possible pour les espèces de friches et boisements clairs	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Site intégré dans une trame verte notable. Absence de trame bleue. En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort.	
Enjeu global	-	Faible à fort	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement Destruction d'habitats d'espèces sensibles	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques	



Nom	-	Route de la Cave
Date de visite	-	18 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Parc arboré avec une majorité de conifères, abandonné.
Principaux habitats (EUNIS)	Description	X13 - Grands parcs
	Etat de conservation	Moyen
Espèces observées	Faune	Serin cini, Mésange charbonnière, Pigeon ramier, Grimpereau des jardins, Rougegorge familier, Pouillot véloce, Milan noir, Pie bavarde, Tircis, Grive draine, Ecureuil roux, Pic vert, Mésange bleue, Troglodyte mignon, Lapin de garenne, Mésange huppée Absence d'espèce à enjeux (Milan noir en transit)
	Essences / Espèces dominantes	Tamaris, Pin indéterminé, Chêne indéterminé, Robinier faux acacia Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Engoulevent d'Europe, Chardonneret élégant, Pic mar, Pic noir, Milan noir, Bondrée apivore, Chouette hulotte, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle Repos / Alimentation : Effraie des clochers Enjeux pressentis moyens
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Triton palmé, Triton marbré, Rainette méridionale, Grenouille agile, Salamandre tachetée Reproduction : non concerné Enjeux pressentis moyens
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine Enjeux pressentis moyens

	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Repos / Alimentation : Genette commune, Putois d'Europe Reproduction : Lérot, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de boisements	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Site intégré dans une trame verte notable. Absence de trame bleue. En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement Destruction d'habitats d'espèces sensibles	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques	



Commune de **CANALS**

Nom	-	Chemin du Phare et de Messaut	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Pas de lien hydraulique direct avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Friche herbacée et dents creuses entretenues avec vieux chênes sur talus (site 3a)	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées G5 - Alignements d'arbres (Chênaie)	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Coléoptère, Verdier d'Europe, Moineau domestique, Merle noir Enjeu lié à la présence de coléoptère au sein des chênes	
	Essences / Espèces dominantes	Chêne indéterminé Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Pic mar, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Tourterelle des bois	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens

	Mammifères	Repos / Alimentation : Genette commune Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis forts
	Flore	Possible pour les espèces de friches	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Site 3a intégré aux coteaux boisés au Sud-Ouest à enjeux (corridor écologique).	
Enjeu global	-	Faible à fort	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres (chênes) présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Commune de **DIEUPENTALE**

Nom	-	Route de Bordeaux	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Friche herbacée d'un ancien potager et verger	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	11.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Moineau domestique, Tourterelle turque, Grive musicienne, Fauvette à tête noire Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Robinier faux acacia, Frêne commun, Laurier, Sureau noir, Ronce Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Moineau friquet, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Hibou moyen duc, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Linotte mélodieuse, Effraie des clochers	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens

	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Site au cœur d'un ensemble arboré de village.	
Enjeu global	-	Défavorable	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Rue du Général Larroque	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	Accès impossible : terrain clôturé	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d’inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Parc et jardin arboré. Coupe récente d'arbres.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant, Alouette lulu, Moineau friquet, Huppe fasciée, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis faibles

	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Site au cœur d'un ensemble arboré de village.	
Enjeu global	-	Défavorable	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	

Nom	-	La Boulbène	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Friche herbacée récemment cultivée avec haie dense (en cours de déboisement) et fossé/ruisseau en eau au sud. Parcelle en travaux (bornage)	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées FA - Haie	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Chardonneret élégant, Merle noir, Milan noir Absence d'espèce à enjeux (Milan noir en transit)	
	Essences / Espèces dominantes	Peuplier hybride, Ronce, Chêne indéterminé Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Alouette lulu, Tarier pâtre, Cisticole des joncs Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné	Enjeux pressentis moyens

		Reproduction : non concerné	
	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Possible pour les espèces de friches et milieux aquatiques	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Ruisseau de Lamothe au sud de l'opération (non concerné). Trame verte au sud le long du ruisseau, bien connecté aux milieux naturels alentours.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Compléter la nature en ville, assez bien fournie dans le reste du village. Préserver le cours du ruisseau de Lamothe (l'intégrer à l'opération) et sa ripisylve (haie)	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Rue des Boulbènes
Date de visite	-	18 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Site déjà en travaux
Principaux habitats (EUNIS)	Description	-
	Etat de conservation	-
Espèces observées	Faune	<i>Absence d'espèce à enjeux</i>
	Essences / Espèces dominantes	<i>Absence d'espèce à enjeux</i>
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	-
	Amphibiens	-
	Reptiles	-
	Chiroptères	-
	Mammifères	-
	Insectes	-
	Flore	-
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	-
Enjeu global	-	-
Menace	-	-

Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	-
	Maintien des milieux	-
	Amélioration à prévoir	-



Commune de **FABAS**

Nom	-	Chemin de Riounet
Date de visite	-	18 mars 2021
Conditions d'observation	-	Accès impossible : terrain clôturé et présence de moutons
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Terrain boisé attenant à une habitation récente et entretenu par des ovins
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G1 - Forêts de feuillus caducifoliés (Chênaie) E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
	Etat de conservation	Moyen
Espèces observées	Faune	Tourterelle turque, Merle noir <i>Absence d'espèce à enjeux</i>
	Essences / Espèces dominantes	Chêne indéterminé, Ajonc d'Europe <i>Absence d'espèce à enjeux</i>
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Alouette lulu, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Pic mar, Pic noir, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Chouette hulotte, Faucon crécerelle, Effraie des clochers, Hibou moyen duc Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Grenouille agile, Salamandre tachetée Reproduction : non concerné Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Enjeux pressentis moyens

		Reproduction : non concerné	
	Mammifères	Repos / Alimentation : Genette commune Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de boisements	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Continuité écologique sur le ruisseau de la Garenne à proximité.	
Enjeu global	-	Faible	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Commune de **GRISOLLES**

Nom	-	Chapelitou	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Pelouse entretenue sans arbre devant le centre commercial.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	11.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Cisticole des joncs, Alouette lulu, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Mammifères	Repos / Alimentation : Hérisson d'Europe Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles

	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Site sans arbres r. Trame verte de l'autre côté du Chemin de Bouquet.	
Enjeu global	-	Très faible à faible	
Menace	-	-	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	-	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Quartier du Collège	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Friche plus ou moins herbacée selon les secteurs avec bosquets de ligneux et arbres épars	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées G5 - Stades initiaux de boisements	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Pigeon ramier, Tourterelle turque Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Piracanta, Saule indéterminé, Bambous, Charme Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Moineau friquet, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâle Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Effraie des clochers, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné	Enjeux pressentis moyens

		Reproduction : non concerné	
	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Possible pour les espèces de friches	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Site relativement isolé de la trame verte.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Destruction d'une zone refuge pour la faune	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Proposer des continuités à la « nature en ville » en reprenant la logique de protection des cœurs d'îlots de l'AVAP Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres Gestion des espèces envahissantes	



Nom	-	Ardeillès
Date de visite	-	18 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Pas de lien hydraulique avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Friches herbacées entretenues avec arbres épars.
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment
	Etat de conservation	Défavorable
Espèces observées	Faune	Moineau domestique Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Ronces, Prunus Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Moineau friquet, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâle Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Vipère aspic, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné Enjeux pressentis moyens

	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Terrains isolés et pratiquement dépourvus d'arbre, peu connectés aux sites naturels alentours. Absence de trame bleue sur le site. Proximité du canal du Midi.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Destruction d'une zone refuge pour la faune	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Proposer des continuités à la « nature en ville » en reprenant la logique de protection des cœurs d'îlots de l'AVAP. Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Canal
Date de visite	-	18 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. pas de lien hydraulique direct avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Grande friche rudérale d'origine industrielle avec arbustes pionniers et espèces envahissantes. Terrains de foot au sud.
Principaux habitats (EUNIS)	Description	E5.1 - Végétations herbacées anthropiques E2.6 - Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment
	Etat de conservation	Défavorable
Espèces observées	Faune	Etourneau sansonnet, Merle noir, Cisticole des joncs, Grive musicienne, Fauvette à tête noire, Rougegorge familier Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Peuplier, Robinier faux-acacia, Sèneçon du Cap, Buddleia Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Moineau friquet, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Héron garde-boeufs, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Pic épeichette Enjeux pressentis moyens
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Grenouille agile Reproduction : non concerné Enjeux pressentis moyens

	Reptiles	Orvet fragile, Vipère aspic, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis forts
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Repos / Alimentation : Genette commune Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Lapin de garenne	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Connecté aux alignements d'arbres du canal latéral de la Garonne. Absence de trame bleue sur le site.	
Enjeu global	-	Très faible à forts	
Menace	-	Destruction d'un site favorable à la reproduction d'espèces sensibles	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Proposer des continuités à la « nature en ville » en reprenant la logique de protection des cœurs d'îlots de l'AVAP Préserver l'alignement d'arbres du Canal et autres arbres présents sur le secteur.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres Gestion des espèces envahissantes	



Nom	-	Les Boulbènes
Date de visite	-	18 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Pas de lien hydraulique direct avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Friche plus ou moins herbacée selon les secteurs avec bosquets de ligneux et arbres épars
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées G5 - Stades initiaux de boisements
	Etat de conservation	Défavorable
Espèces observées	Faune	Pie bavarde, Merle noir, Tourterelle turque Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Prunus, Peuplier, Herbe de la pampa Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Moineau friquet, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Hibou moyen duc, Héron garde-bœufs, Pic mar, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Effraie des clochers, Aigrette garzette Enjeux pressentis moyens
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine Enjeux pressentis moyens

	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Possible pour les espèces de friches	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Terrains isolés et pratiquement dépourvus d'arbre, peu connectés aux sites naturels alentours. Absence de trame bleue sur le site. Proximité du canal du Midi.	
Enjeu global	-	Faible à moyen	
Menace	-	Destruction d'habitats favorables à la reproduction d'espèces sensibles	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Proposer des continuités à la « nature en ville » en reprenant la logique de protection des cœurs d'îlots de l'AVAP Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres Gestion des espèces envahissantes	



Commune de **LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

Nom	-	La Rougette
Date de visite	-	16 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Variété de milieux intéressante : prairies permanente de fauche et/ou humide, friche, plantation de chênes rouges d'Amérique, fourré arbustif (Prunellier) impénétrable, fossés en eau, ripisylve boisée
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G5.1 - Alignements d'arbres I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées G1 - Forêts de feuillus caducifoliés G5.2 - Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés C1 - Eaux dormante de surface (fossés) E3 - Prairies humides et prairies humides saisonnières
	Etat de conservation	Moyen
Espèces observées	Faune	Rougequeue noir, Pigeon ramier, Serin cini, Merle noir, Pouillot véloce, Milan noir Absence d'espèce à enjeux (Milan noir en transit)
	Essences / Espèces dominantes	Prunus, Aulne glutineux, Sureau noir, Prunellier Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Engoulevent d'Europe, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Milan noir, Gobemouche gris, Moineau friquet, Bondrée apivore, Chouette hulotte, Fauvette pitchou, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Héron garde-boeufs, Pic noir, Bécassine des marais, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers, Aigrette garzette, Bihoreau gris
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Alyte accoucheur, Crapaud commun, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Grenouille

Enjeux pressentis moyens

		agile, Salamandre tachetée Reproduction : Crapaud calamite, Triton palmé	Enjeux pressentis moyens
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis forts
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis forts
	Mammifères	Reproduction : Campagnol amphibie, Lérot, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Genette commune, Loutre d'Europe, Putois d'Europe	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Laineuse du prunellier, Agrion de mercure, Damier de la succise	Enjeux pressentis moyens
	Flore	Possible pour les espèces de friches, prairies humides et fossés	Enjeux pressentis moyens
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Trame verte et bleue en limite ouest du site avec la ripisylve du ruisseau de la Rougette. En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort.	
Enjeu global	-	Faible à fort	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement Destruction probable de zones humides. Destruction d'habitats d'espèces sensibles en reproduction probable.	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Conservation d'un maximum d'arbres sur l'opération et de la ripisylve. Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres Aménagement écologique du fossé.	



Nom	-	Jardins partagés	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Prairies / Friches entretenues avec fossé à l'est, chênes âgés le long du fossé, et forte de régénération de chêne	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G5.1 - Alignements d'arbres I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Serin cini, Mésange charbonnière, Pigeon ramier, Coléoptère (Grand capricorne), Rougequeue noir Enjeu lié à la présence de coléoptère au sein des chênes	
	Essences / Espèces dominantes	Chêne indéterminé, ronce Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Héron garde-bœufs, Pic mar, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Moineau friquet, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Aigrette garzette, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes	Enjeux pressentis moyens

		Reproduction : non concerné	
	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis forts
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches et fossés	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Trame verte représenté par les chênes sur le site et trame bleue au sud, au niveau du ruisseau de la Rougette. En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort.	
Enjeu global	-	Très faible à fort	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation de la ripisylve de la Rougette en tant que continuité écologique. Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création et renforcement des haies champêtres Aménagement écologique du fossé	



Nom	-	Vicdelfau	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Ancienne parcelle cultivé, actuellement en friche / prairie entretenue.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Pigeon ramier, Pie bavarde, Seri cini Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Cisticole des joncs, Alouette lulu, Tarier pâle Repos / Alimentation : Héron garde-boeufs, Œdicnème criard, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Elanion blanc, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Aigrette garzette	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Vipère aspic, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'Esculape, Léopard vert occidental, Léopard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné	Enjeux pressentis faibles

		Reproduction : non concerné	
	Mammifères	Repos / Alimentation : Hérisson d'Europe Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches et cultures	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue et d'éléments arborés de la trame verte.	
Enjeu global	-	Très faible à faible	
Menace	-	-	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	-	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Chemin de Saoula	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Friche récemment broyée, fossé le long de la route et buisson d'épine noire au sud (hors site).	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	11.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Pigeon ramier, Cisticole des joncs, Merle noir, Fauvette à tête noire, Pie bavarde, Grive musicienne, Verdier d'Europe, Pinson des arbres Absence d'espèce à enjeux (Cisticole hors site)	
	Essences / Espèces dominantes	Epine noire, Chêne indéterminé Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné	Enjeux pressentis moyens

		Reproduction : non concerné	
	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue sur le site. Site intégré à une trame verte se prolongeant au sud.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préservation des arbres en place	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Bord du Tarn
Date de visite	-	16 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Limitrophe de la ZNIEFF II basse vallée du Tarn et de la ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou. Lien hydraulique direct avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Surface importante avec une diversité intéressante d'habitats : haie, friche herbacée assez diversifiée. On notera la présence de quelques dépressions humides (joncs) et d'une mare en cours d'embroussaillage.
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G5.1 - Alignements d'arbres I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées G1 - Forêts de feuillus caducifoliés (Chênaie) I1.1 - Monocultures intensives C1 - Eaux dormante de surface (mare)
	Etat de conservation	Moyen
Espèces observées	Faune	Fauvette à tête noire, Pie vert, Pie bavarde, Mésange charbonnière, Ragondin, Corneille noire, Rougegorge familier, Mélitée du plantain (chenille), Grenouille verte, Faucon crécerelle Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Prunellier, Chêne indéterminé, Frêne commun, taches de joncs éparses Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Œdicnème criard, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Milan noir, Gobemouche gris, Moineau friquet, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Martin pêcheur d'Europe, Héron garde-bœufs, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pic mar, Pic noir, Elanion blanc, Bécassine des marais, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Linotte mélodieuse, Bondrée apivore, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Pic épeichette

Enjeux pressentis moyens

	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton marbré, Grenouille agile, Reproduction : Alyte accoucheur, Triton palmé, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Salamandre tachetée	Enjeux pressentis forts
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis forts
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : possible au niveau des bâtiments	Enjeux pressentis forts
	Mammifères	Repos / Alimentation : Putois d'Europe Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Genette commune	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Damier de la succise	Enjeux pressentis moyens
	Flore	Possible pour les espèces de milieux humides et aquatiques, et de friches	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Limitrophe du Tarn, réservoir de biodiversité majeur et éléments important de la trame verte et bleue.	
Enjeu global	-	Moyen à fort	
Menace	-	Destruction d'éléments d'une trame verte et bleue majeure dans le secteur. Destruction possible de zones humides et de milieux aquatiques favorables à la reproduction des amphibiens. Destruction d'habitats de nidification (habitation ancienne, milieux arborés).	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités écologiques. Préserver les haies, les lisières arborées et la mare.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Rue Jean Bernard / nord	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Limitrophe de la ZNIEFF II basse vallée du Tarn et de la ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Parc arboré entretenu.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	X16 - Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Pie bavarde, Mésange à longue queue, Pigeon ramier, Merle noir Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Robinier faux acacia, prunus, Thuya, Chêne indéterminé Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Linotte mélodieuse, Milan noir, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Grenouille agile, Salamandre tachetée Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens

	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux Reproduction : Hérisson d'Europe, Putois d'Europe	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Limitrophe du Tarn, réservoir majeur de la trame bleue et corridor de la trame verte.	
Enjeu global	-	Très faible à modéré	
Menace	-	Destruction d'éléments inclus dans une trame verte et bleue majeure.	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités écologiques. Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres présents en lisière.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques. Création de haies champêtres.	



Nom	-	Rue Jean Bernard / sud	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Ancien parc / Jardin, avec pelouses/friche et quelques jeunes chênes à l'entrée nord.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Chêne indéterminé Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Moineau friquet, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens

	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue sur le site mais à proximité du Tarn. Trame verte relictuelle mais bien connectée au Tarn.	
Enjeu global	-	Très faible à modéré	
Menace	-	Rupture et destruction de corridors écologiques et de zones refuge pour la faune.	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préserver les arbres situés en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Laborie	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	Accès impossible : terrain clôturé.	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Terrain boisé attenant à une habitation ancienne.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G1 - Forêts de feuillus caducifoliés (Chênaie)	
	Etat de conservation	Moyen (à vérifier)	
Espèces observées	Faune	Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Engoulevent d'Europe, Chardonneret élégant, Pic mar, Alouette lulu, Milan noir, Moineau friquet, Chouette hulotte, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Pic noir, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers	Enjeux pressentis moyens
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Triton palmé, Grenouille agile, Salamandre tachetée Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis forts

	Mammifères	Reproduction : Lérot, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis moyens
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches et boisements	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Trame verte isolé mais importante, situé à proximité du Tarn. Absence de trame bleue sur le site.	
Enjeu global	-	Très faible à fort	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement et destruction d'habitats d'espèces sensibles.	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Intégrer le maximum d'arbres existants à l'opération.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques.	

Nom	-	Chemin de la Goutte	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Friche / Prairie entretenue et ripisylve. Problème de pollution par rejet d'épuration dans le ruisseau.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G1 - Forêts de feuillus caducifoliés I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Moyen	
Espèces observées	Faune	Fauvette à tête noire, Pie bavarde, Mésange charbonnière, Pigeon ramier, Grive musicienne, Rougequeue noir Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Frêne commun, Aulne glutineux, Sureau noir, Ronce Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Cisticole des joncs, Alouette lulu, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Martin pêcheur d'Europe, Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Héron garde-bœufs, Chardonneret élégant, Pic mar, Pic noir, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Moineau friquet, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Alyte accoucheur, Crapaud commun, Crapaud calamite, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Grenouille agile, Salamandre tachetée Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis moyens

	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes (bâtiment) Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Reproduction : Campagnol amphibie, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Loutre d'Europe, Putois d'Europe	Enjeux pressentis forts
	Insectes	Agrion de mercure (ruisseau)	Enjeux pressentis moyens
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Trame verte et bleue en limite ouest du site avec la ripisylve du ruisseau de la Rougette. En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue le Rieu Tort.	
Enjeu global	-	Faible à fort	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement Pollution du ruisseau	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Conservation d'un maximum d'arbres sur l'opération et de la ripisylve. Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Commune de **NOHIC**

Nom	-	Rue de la République	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Friche herbacée plus ou moins arbustive selon les secteurs. Présence de bosquets d'arbres correspondant à un ancien verger. Jardins/vergers/parc à poules clôt et inaccessibles à l'est. Fossé à l'est le long de la parcelle agricole.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G5.1 - Alignements d'arbres I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment G5.5 - Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Pigeon ramier, Moineau domestique, Mésange charbonnière, Chardonneret élégant, Grive musicienne, Merle noir, Linotte mélodieuse, Rougequeue noir, Cisticole des joncs Enjeu lié à présence de passereaux tels que la Cisticole des joncs	
	Essences / Espèces dominantes	Cerisiers, cognassiers, noyers, ronce, chêne indéterminé Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Moineau friquet, Chouette hulotte, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Busard Saint-Martin, Busard cendré, Cisticole des joncs, Pic mar, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Effraie des clochers	Enjeux pressentis moyens
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton palmé, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles

	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Reproduction : Lérot, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable les espèces de friches et fossés	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Continuité écologique à l'Est de l'opération et avec le ruisseau de la Pengaline réservoir écologique.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Destruction d'une zone refuge pour la faune favorable à la chasse et à la nidification d'espèces sensibles.	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préserver la haie.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Entrée de Ville
Date de visite	-	16 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Parc arboré entretenu avec essences ornementales et friche fraîchement rouverte. Egalement fossé le long de la route et probable zones humide au sein de la friche.
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G5.5 - Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
	Etat de conservation	Défavorable
Espèces observées	Faune	Mésange charbonnière, Pigeon ramier, Pie bavarde, Moineau domestique, Aurore, Lézard des murailles Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Rejet de frênes, épine noire et chêne indéterminé, Essences ornementales Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Pic mar, Alouette lulu, Chouette hulotte, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation Héron garde-bœufs, Pic noir, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Effraie des clochers, Aigrette garzette Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton palmé, Pélodyte ponctué, Grenouille agile, Salamandre tachetée Reproduction : non concerné Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental Enjeux pressentis faibles

	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable les espèces de prairies, friches et fossés	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Connecté au ruisseau de la Pengaline au sud du site, de l'autre côté de la D930, qui joue le rôle d'un corridor vert et bleu important.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement Destruction d'une zone humide potentielle	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres présents en lisière et des milieux humides	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Chemin du Pigeonnier
Date de visite	-	16 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Prairie de fauche peu diversifiée, récemment cultivée et en partie labourée. Présence d'une jeune haie de frênes au sud et à l'est, et d'un très vieux chêne au centre de la parcelle.
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G5.1 - Alignements d'arbres I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées I1.1 - Monocultures intensives
	Etat de conservation	Défavorables
Espèces observées	Faune	Pie bavarde, Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Rougequeue noir, Chardonneret élégant, Geai des chênes, Bergeronnette grise, Sanglier, Pigeon colombin Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Prunellier, chêne indéterminé, ronce, frêne commun Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Œdicnème criard, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Elanion blanc, Alouette lulu, Chouette hulotte, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation Héron garde-bœufs, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pic mar, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Linotte mélodieuse, Milan noir, Bondrée apivore, Effraie des clochers, Aigrette garzette, Pic épeichette
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton palmé, Pélodyte ponctué, Grenouille agile, Salamandre tachetée

Enjeux pressentis moyens

		Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Repos / Alimentation : Genette commune Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Possible les espèces de friches	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue sur le site. Ruisseau au nord et trame verte discontinue mais fonctionnelle.	
Enjeu global	-	Faible à moyen	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres présents en lisière et le chêne âgé	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création et renforcement du réseau de haies champêtres en place	



Commune d'**ORGUEIL**

Nom	-	Le Pré Jolibert	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Prairie / friche herbacée avec un vieux chêne en limite ouest.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	11.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Moineau domestique, Tourterelle turque, Merle noir Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Chêne indéterminé Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Moineau friquet, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles

	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Possible les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue et verte sur le site.	
Enjeu global	-	Très faible à faible	
Menace	-	Destruction d'une zone refuge et d'alimentation pour la faune	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village ainsi que le chêne âgé.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Les Communaux	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Pelouse entretenue, clôt par endroits avec poules, mouton et potagers. Présence d'un parc arboré (conifères) au sud et d'une haie de chênes âgés au nord.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	G5.1 - Alignements d'arbres I2.2 - Petits jardins ornementaux et domestiques I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Etourneau sansonnet, Faucon crécerelle, Pie bavarde, Crapaud commun (écrasé sur route) Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Frêne commun, Chêne indéterminé Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant, Alouette lulu, Moineau friquet, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle Repos / Alimentation : Hibou moyen duc, Cisticole des joncs, Pic mar, Pic noir, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Pic épeichette, Tarier pâtre	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles

	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Possible les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue sur le site. Trame verte discontinue mais fonctionnelle au nord. En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue la Pengaline.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Destruction d'une zone refuge et d'alimentation pour la faune	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préserver la végétation boisée existante au nord (haie de chênes).	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Rue du bourg	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	Accès délicat : terrain clôturé et en travaux (réseau?)	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Prairie / Pelouse entretenue (tonte ou fauche). Présence d'un Cerisier et d'une haie de Thuya le long de l'habitation au nord.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	<i>Absence d'espèce à enjeux</i>	
	Essences / Espèces dominantes	<i>Absence d'espèce à enjeux</i>	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Cisticole des joncs, Alouette lulu, Moineau friquet, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Héron garde-bœufs, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles

	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue sur le site. Trame verte très discontinue et peu fonctionnelle. En amont hydraulique du réservoir biologique de la trame bleue la Pengaline.	
Enjeu global	-	Très faible à faible	
Menace	-	-	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Route de la Thomaze	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	Accès impossible : terrain clôturé	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Parc arboré et entretenu attenant à une habitation. Présence d'une haie de persistants ornementaux en limite ouest et d'un fossé humide le long de la voie verte.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I2.2 - Petits jardins ornementaux et domestiques	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Mésange à longue queue Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Régénération chênes le long du fossé et voie verte au sud Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Pélodyte ponctué, Crapaud calamite Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens

	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis moyens
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Possible les espèces de fossés	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue sur le site. Trame verte peu développée mais intégrée à la voie verte qui passe au sud.	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	-	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres en favorisant la régénération naturelle (chênes) au sud.	



Commune de **POMPIGNAN**

Nom	-	Chemin de Rivals	
Date de visite	-	18 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Pas de lien hydraulique direct avec la Garonne (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Pelouse / Prairie entretenue exempt d'arbres.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées.	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Chênes à coléoptères au sud mais hors site. Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Ronce Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Cisticole des joncs, Alouette lulu, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Faucon crécerelle	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles

	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Site connecté au boisement du coteau à enjeux écologiques élevés. Absence de trame bleue.	
Enjeu global	-	Très faible à faible	
Menace	-	Destruction d'un site favorable à la reproduction d'espèces sensibles	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres et haies présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Commune de **VARENNES**

Nom	-	Rue Darre-Loc
Date de visite	-	16 mars 2021
Conditions d'observation	-	Accès impossible : présence de moutons
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Pas de lien hydraulique direct avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Prairie pâturée par des moutons, Vieux chênes le long de la route sur le talus en limite extérieure.
Principaux habitats (EUNIS)	Description	E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
	Etat de conservation	Défavorable
Espèces observées	Faune	Moineau domestique, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Pie bavarde Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Noisetier, Ronces, Frêne commun, Troène, Aubépine Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Alouette lulu, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Héron garde-bœufs, Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Moineau friquet, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Aigrette garzette, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Alyte accoucheur, Crapaud commun, Pélodyte ponctué, Grenouille agile, Salamandre tachetée Reproduction : non concerné Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné Enjeux pressentis moyens

	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux, Genette commune Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de prairies et friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Site bien intégré dans une Trame verte assez vaste.	
Enjeu global	-	Faible à moyens	
Menace	-	Rupture modérée de corridor écologique (trame verte) par déboisement	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préservation d'arbres présents en limite extérieur	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Commune de **VILLEBRUMIER**

Nom	-	Nouvelle Bastide	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Zones cultivées : bande enherbée au sud et cultures majoritaires. Présence de haies de feuillus relictuelle (Chêne, ronces, Epine noire, Troène) en limite extérieure et chênes âgés à l'angle, côté ouest.	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	I1.1 - Monocultures intensives	
	Etat de conservation	Défavorable	
Espèces observées	Faune	Pie bavarde, Rougequeue noir, Pic épeiche, Corneille noire, Merle noir, Chardonneret élégant, Pigeon ramier, Mésange charbonnière, Pivert, Chevêche d'Athéna, Geai des chênes, Tourterelle turque, Faucon crécerelle, Grive musicienne, Blaireau européen Enjeux liés à la présence de la Chevêche d'Athéna	
	Essences / Espèces dominantes	Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : CEdicnème criard, Cisticole des joncs, Alouette lulu, Moineau friquet, Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Hibou moyen duc, Héron garde-bœufs, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pic mar, Elanion blanc, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Aigrette garzette, Tourterelle des bois, Pic épeichette	Enjeux pressentis moyens
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis très faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique,	Enjeux pressentis faibles

		Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Repos / Alimentation : Ecureuil roux Reproduction : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant (en limite extérieur)	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de cultures et friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Trame verte peu développée	
Enjeu global	-	Très faible à moyen	
Menace	-	Destruction d'un site d'alimentation pour certains oiseaux sensibles	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres et de zones de quiétude en bordure	



Nom	-	Chemin du Pigeonnier
Date de visite	-	16 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Prairie de fauche assez diversifiée avec ancien pigeonnier en limite ouest et présence d'arbres fruitiers non-entretenus et autres feuillus. Ancien verger et potager.
Principaux habitats (EUNIS)	Description	E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitude G5.1 - Alignements d'arbres I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment
	Etat de conservation	Défavorable
Espèces observées	Faune	Pic vert, Moineau domestique, Tourterelle turque, Grive musicienne, Rougegorge familier, Fauvette à tête noire, Merle noir Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Sureau, Ronce, Chêne indéterminé, Anciens fruitiers (pommier, poirier, cerisier), Murier blanc (têtards), Vieux chênes avec fissures, Merisiers / Sainte Lucie, Cognassiers, Pruniers Enjeux liées à la présence de Murier blanc entretenu en têtard.
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Engoulevent d'Europe, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Pic mar, Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Moineau friquet, Chouette hulotte, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Verdier d'Europe, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Héron garde-boeufs, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Bondrée apivore, Effraie des clochers Enjeux pressentis moyens
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton palmé, Pélodyte ponctué, Grenouille agile, Salamandre tachetée Enjeux pressentis faibles

		Reproduction : non concerné	
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Reproduction : Léroty, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Genette commune	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant	Enjeux pressentis faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de friches	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Trame verte bien développée mais peu connectée aux milieux naturels alentours	
Enjeu global	-	Très faible à modéré	
Menace	-	Disparition d'une zone refuge pour la faune	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préservation d'arbres présents en lisière	
	Amélioration à prévoir	Intégrer le maximum d'arbres existants à l'opération Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Coteaux de Saint-Nauphary	
Date de visite	-	13 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Prairie de fauche assez diversifiée en présence de haies de feuillus au centre et d'un chêne âgé de belle taille	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitude G5.1 - Alignements d'arbres	
	Etat de conservation	Moyen	
Espèces observées	Faune	Chevreuil européen, Verdier, Pouillot véloce, Pie bavarde (nid dans chêne?), Mésange bleue, Pic épeiche, Vers luisant, Rougequeue noir Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Chêne indéterminé, Merisier, Cerisier Sainte Lucie, Prunus indéterminé, Sureau noir Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant, Alouette lulu, Moineau friquet, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Héron garde-bœufs, Cédicnème criard, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Bondrée apivore, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Aigrette garzette	Enjeux pressentis faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Crapaud calamite, Triton palmé, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Grenouille agile, Salamandre tachetée Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis moyens

	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Reproduction : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Damier de la succise	Enjeux pressentis moyens
	Flore	Possible pour les espèces de prairies et de fauche	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Trame verte bien développée et bien connectée avec les espaces situés au nord.	
Enjeu global	-	Très faible à modéré	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement et destruction de la prairie de fauche diversifiée	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village. Préserver la haie sur le site. Préservation d'arbres présents en lisière.	
	Amélioration à prévoir	Maintien et participation aux continuités écologiques Création de haies champêtres	



Nom	-	Chemin du Cimetière	
Date de visite	-	16 mars 2021	
Conditions d'observation	-	-	
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).	
Caractéristiques principales	-	Terrain en pente représentée majoritairement par des prairies et pelouses maigres ou cultivées, plusieurs haies et d'anciens vergers et potagers abandonnés	
Principaux habitats (EUNIS)	Description	E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitude G5.1 - Alignements d'arbres I2.3 - Zones de jardins abandonnées récemment I1.1 - Monocultures intensives	
	Etat de conservation	Moyen	
Espèces observées	Faune	Pigeon ramier, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Moineau domestique, Merle noir, Mésange charbonnière, Verdier d'Europe, Mésange bleue, Piéride du chou, Tircis, Pinson des arbres, Pic épeiche, Grive musicienne, Chardonneret élégant, Rougequeue noir, Tourterelle turque Absence d'espèce à enjeux	
	Essences / Espèces dominantes	Figuier, Ronce, Laurier, Prunus indéterminé, Cognassier, Chêne indéterminé, Eglantier, Fusain, Frêne commun, Aubépine monogyne, Epine noire, Amandier Absence d'espèce à enjeux	
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Hibou moyen duc, Chevêche d'Athéna, Engoulevent d'Europe, Cisticole des joncs, Pic mar, Pic noir, Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Moineau friquet, Chouette hulotte, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Serin cini, Faucon crécerelle, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Héron garde-boeufs, Œdicnème criard, Circaète Jean-le-blanc, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Bondrée apivore, Effraie des clochers, Aigrette garzette	

Enjeux pressentis moyens

	Amphibiens	Repos / Alimentation : Alyte accoucheur, Crapaud commun, Triton palmé, Rainette méridionale, Pélodyte ponctué, Grenouille agile, Salamandre tachetée Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Orvet fragile, Vipère aspic, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Coronelle girondine	Enjeux pressentis moyens
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : présence possible de gîtes Reproduction : non concerné	Enjeux pressentis moyens
	Mammifères	Reproduction : Lérot, Hérisson d'Europe, Ecreuil roux, Genette commune	Enjeux pressentis faibles
	Insectes	Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Azuré du Serpolet, Damier de la succise	Enjeux pressentis moyens
	Flore	Possible les espèces de prairies et friches	Enjeux pressentis faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame bleue. Trame verte bien développée et connectée aux milieux naturels alentours.	
Enjeu global	-	Faible à moyen	
Menace	-	Rupture de corridor écologique (trame verte) par déboisement Effondrement du talus si destruction de la haie	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Oui	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village Préserver les haies sur le site, et principalement au niveau du talus Préservation d'arbres présents en lisière Eviter les constructions sur la partie nord (la plus en pente)	
	Amélioration à prévoir	-	



Nom	-	Chemin de Marret
Date de visite	-	18 mars 2021
Conditions d'observation	-	-
Contexte écologique	-	Hors zone de protection ou d'inventaire environnementaux. Lien hydraulique avec le Tarn (N2000, ZNIEFF II, réservoir écologique TB,...).
Caractéristiques principales	-	Zones cultivées : prairie semée de fauche et culture. Présence de fossés le long de la route.
Principaux habitats (EUNIS)	Description	11.1 - Monocultures intensives
	Etat de conservation	Mauvais
Espèces observées	Faune	Etourneau sansonnet, Chevreuil européen, Moineau domestique, Rouge queue noir, Tourterelle turque Absence d'espèce à enjeux
	Essences / Espèces dominantes	Régénération naturelle de Frêne commun le long du fossé. Absence d'espèce à enjeux
Présence d'habitats favorables aux espèces sensibles suivantes	Oiseaux	Reproduction : Cisticole des joncs, Alouette lulu, Tarier pâtre Repos / Alimentation : Chevêche d'Athéna, Héron garde-bœufs, Chardonneret élégant, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Elanion blanc, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Effraie des clochers, Huppe fasciée, Tourterelle des bois, Faucon crécerelle, Œdicnème criard, Aigrette garzette Enjeux pressentis très faibles
	Amphibiens	Repos / Alimentation : Crapaud commun, Pélodyte ponctué Reproduction : Crapaud calamite (si fossé en eau) Enjeux pressentis faibles
	Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier helvétique, Lézard vert occidental, Lézard des murailles Enjeux pressentis faibles
	Chiroptères	Alimentation : concerné Repos : non concerné Reproduction : non concerné Enjeux pressentis très faibles

	Mammifères	Repos / Alimentation : Hérisson d'Europe	Enjeux pressentis très faibles
	Insectes	Peu probable	Enjeux pressentis très faibles
	Flore	Peu probable pour les espèces de cultures, friches et fossés	Enjeux pressentis très faibles
Connexions écologiques	Trame verte et bleue	Absence de trame verte. Continuité écologique sur le ruisseau sans nom en limite de parcelle.	
Enjeu global	-	Très faible à faible	
Menace	-	Indéterminée	
Recommandations	Besoins spécifiques - Inventaires complémentaires	Non	
	Maintien des milieux	Préserver les continuités de la « nature en ville » assez bien fournie dans le village	
	Amélioration à prévoir	Création de haies champêtres et aménagement écologique du fossé	



Analyse du règlement et de l'OAP de la ZAC GSL						
<i>case grise = non réglementé.</i> <i>case blanche = pas d'incidences.</i>	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
Règlement						
I- Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols						
1.Type d'occupation ou d'utilisation des sols interdits					Tous sauf ceux indiqués comme admis à éviter l'implantation de logement et hébergement sauf ceux nécessaires à l'activité du site et donc l'exposition de population aux nuisances des activités exercées sur le site.	
2. Type d'occupation ou d'utilisation des sols admis sous conditions particulières	Les modifications du niveau du sol (affouillement exhaussement) sont admis sous conditions de contribution à la mise en valeur du paysage			Les modifications du niveau du sol (affouillement exhaussement) sont admis sous conditions de nécessité et réduit au minimum, ou de gestion des eaux pluviales, limitant la modification du profil hydraulique du terrain et le risque de stagnation d'eau voire inondation localisées. Rappel de l'application des prescriptions du PPRI secteur Tarn sur les secteurs concernés de la ZAC.		
II- Conditions de l'occupation du sol						
1. Accès et voies				Accès devant satisfaire au règles minimales de desserte notamment en ce qui concerne la défense contre l'incendie, la protection civile. Aucun nouvel accès direct privé autorisé sur la RD 820, RD 50 et RD6 (sécurisation du trafic). Les voies publiques ou privées de desserte des constructions et installations doivent permettre la circulation voir le retournement en cas d'impasse des services d'incendie.	Les voies publiques ou privées de desserte des constructions et installations doivent permettre la circulation voir le retournement en cas d'impasse des services gestionnaires de la collecte des déchets ménagers.	Favoriser les déplacements doux par un obligation de présenter au minimum un accès piéton sur chaque voie publique et chemin piéton pour chaque parcelle.
2. Desserte par les réseaux	Proposition d'intégration paysagère des système de stockage des eaux pluviales à la parcelle. Proposition de combiner la gestion alternative des eaux pluviales avec les circulations douces et aménagement paysager des continuités écologiques = accompagnement paysager des circulations douces. Réseaux secs réalisés en souterrains et intégration des installations techniques au paysage.	Proposition de combiner la gestion alternative des eaux pluviales avec les circulations douces et aménagement paysager des continuités écologiques = intégration de la trame verte et bleue.	Raccordement obligatoire au réseau public d'eau potable. Système d'assainissement séparatif (prétraitement approprié pour les eaux usées non domestiques) pour toutes nouvelles constructions et branchement au réseau public d'assainissement pour les eaux usées domestiques. Récupération des eaux pluviales pour stockage voir réutilisation = économie de la ressource.	Aménagements devant garantir l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau prévu avec dispositif de stockage à la parcelle pour respecter un débit de fuite maximum en sortie de parcelle.	Prévoir les dispositions pour le stockage des conteneurs nécessaire à la collecte des déchets ménagers ou assimilés.	
3. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Distance d'implantation des constructions nouvelles par rapport aux différents axes routiers présents sur et autour de la ZAC = intégration paysagère.				Distance d'implantation des constructions nouvelles par rapports aux axes soumis au classement "bruit" revue à la baisse mais justifiée par un dossier d'amendement Dupont.	
4. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Règles favorisant l'harmonie et l'intégration paysagère sur le site des constructions.					
5. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Règles favorisant l'harmonie et l'intégration paysagère sur le site des constructions.					
6. Emprise au sol				Limitation de l'imperméabilisation (coefficient 50%)		
7. Hauteur des constructions	Règles favorisant l'harmonie et l'intégration paysagère sur le site des constructions.					
8. Aspect extérieur	Règles favorisant l'harmonie et l'intégration paysagère et architecturale sur le site des constructions et notamment la composition des façades vues de l'A62 et de la RD 820. Condition d'intégration architecturale des dispositif de production d'énergie renouvelable, de stockage d'eau pluviales en toiture et autres équipements techniques.	Masque des aires de stockage possible par des végétaux = risque d'apport d'essences invasives. Clôture facultative ou pouvant être constituée de haies vive à essences diversifiées favorisant les perméabilités écologiques, mais risque d'apport d'essences invasives.			Masque des aires de stockage possible par des végétaux et haies vives en clôture possibles = risque d'apport d'essences allergisantes.	Principe général de favoriser le développement de pratiques environnementales. Dispositif de production d'énergies renouvelable autorisés.

Analyse du règlement et de l'OAP de la ZAC GSL						
case grise = non réglementé. case blanche = pas d'incidences.	Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques / Consommation d'espaces	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et sécurité civile	Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité	Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique
9. Stationnement des véhicules	Stationnement en dehors des voies et emprises publiques pour une meilleure intégration paysagère.		Stationnement = source de pollution des eaux de ruissellement (fuite d'hydrocarbure).	Stationnement = source d'imperméabilisation des sols.		
10. Espaces libres et plantations	Protection des espaces boisés classé et des éléments paysagers identifiés sur le document graphique et préservation le mieux possible des arbres existants = éléments paysagers. Traitement paysager des bassins de rétention et plantations sur les aires de stationnement = intégration paysagère. Attention particulière portée en bordure de l'A62 et de la RD820 en matière de plantations pour une amélioration de la qualité des paysages perçus ou de création de séquences végétales aux ambiances variées et rythmées.	Protection des espaces boisés classés = milieux boisés Préservation le mieux possible des arbres existant = éléments boisés participant aux continuités écologiques et à la richesse écologique du site. Volonté d'assurer un espace de transition avec la forêt d'Agre et de constituer une trame végétale forte sur la ZAC = participer aux continuités écologiques et à la richesse écologique sur le site. haies monospécifique et d'essences invasives interdites. Essences locales naturelles adaptées au condition du terrain et variées préconisées, essences invasives proscrites.		Limitation de l'imperméabilisation par un traitement en espace vert des espaces libres, voies de circulation, stationnement et zones de stockage.	Haies de thuya interdite (essence allergisante).	
OAP						
Principes généraux						
Mettre en scène des perspectives ou ménager des fenêtre visuelles, des cônes de vues depuis les axes principaux et / ou depuis l'entrée du parc d'activité	Plusieurs séquences paysagères proposées le long de la RD820 = animation du paysage sur le site. Limitation de la hauteur maximale des construction pour des raisons paysagères en particulier de par la présence du château de Sépat.	Renforcement de la trame boisée à travers la ZAC.				
Ménager, Créer des « fonds de scènes » végétaux : « les lisières boisées et forestières de la ZAC »	Animation du paysage sur le site	Renforcement de la trame boisée à travers la ZAC.				
Ménager, créer des masses boisées pour accompagner les grands volumes bâtis. Valoriser et aménager la structure végétale existante du site	Animation du paysage sur le site	Renforcement de la trame boisée à travers la ZAC.		Rôle des masses boisées dans l'infiltration des eaux de ruissellement.		
Traiter les transitions avec les secteurs d'espaces agricoles et naturels (+ secteurs d'habitations), etc.	Traitement paysager des interfaces avec les espaces agricoles, naturels, etc.	Renforcement de la trame boisée à travers la ZAC.			Traitement de la transition avec les secteurs d'habitations également permettant de limiter les nuisances de voisinage.	
Adapter les constructions au relief du site	Prise en compte de la topographie pour l'intégration paysagère des constructions.					
Matérialiser l'entrée principale de la ZAC	Traitement paysager de l'entrée principale de la ZAC = valorisation paysagère.			Pas de création de nouvel accès direct sur la RD 820 = sécurisation des circulations.		
Autres matérialisations d'éléments d'aménagement sur le plan de l'OAP	Identification du patrimoine bâti ordinaire à préserver et à valoriser.	Trame naturelle suivant les axes de circulations à travers la ZAC, constituant une trame verte au sein du site. Identification et préservation des ripisylves le long des cours d'eau du site. Plan d'eau existant identifié et préservé.	Station d'épuration sur le site. Matérialisation des bassins de rétention existants.			